SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE 1993-1994

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires économiques	
Nomination de rapporteurs	3377
• Union européenne - Régime commercial PTOM/CEE et Association des pays et territoires d'outre-mer à la Commu- nauté économique européenne (Ppr n° 259 - n° E.180)	
- Adoption de la résolution de la commission	3377
• Mission d'information à l'étranger - Chine (5 au 21 septembre 1994)	337.
- Désignation des membres de la mission	3378
Programme de visites de la commission	3378
Mission d'information chargée d'examiner les condi- tions de sécurité du transport maritime, d'apprécier les risques de pollution du littoral et de formuler toute pro- position de nature à prévenir ces pollutions	
• Examen du rapport	3381
Affaires étrangères	
Nomination de rapporteur	3386
• Enseignement - Missions actuelles de l'école Polythech-	
nique (Ppl n° 391)	
- Examen du rapport	3383
• Traité France-République du Kazakhstan - Amitié, entente et coopération (Pjl n° 447)	*
- Examen du rapport	3385
• Défense - Loi de programme militaire pour les années 1995 à 2000 (Pjl n° 481)	

	Pages —
- Audition de M. Pierre Chiquet, président-directeur général de GIAT Industries (Groupement industriel des armements terrestres)	3387
- Audition de M. Alain Gomez, président-directeur général de Thomson CSF	3391
Affaires sociales	
Nomination de rapporteurs	3395
• Rapatriés - Anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie (Pjl n° 434)	
- Examen des amendements	3395
• Sécurité sociale (Pjl n° 417)	
- Auditions :	
- Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville	3396
- M. Jean-Claude Mallet, secrétaire confédéral de la Confé-	
dération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)	3401
- Mme Monique Beaussier, responsable du secteur protec- tion sociale et Mme Jacqueline Faroche, collaboratrice du sec- teur protection sociale chargée de la famille à la Confédération générale du travail (CGT)	3404
- M. Jean-Marie Spaeth, secrétaire national de la Confédé-	0101
ration française démocratique du travail (CFDT)	3407
- M. Pierre Gilson, vice-président, et M. Georges Tissié, directeur des affaires sociales, de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises et du patronat réel (CG-PME)	
- M. Jean Domange, président de la commission sociale, M.	3410
Michel de Mourgues, directeur général du service des études législatives, et M. Bernard Caron, directeur de la protection	
sociale, du Conseil national du patronat français (CNPF)	3412
 M. Jean-Paul Probst, secrétaire général adjoint, chargé de la protection sociale, et André Hoguet, conseiller technique à la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) 	3415
- Mme Chantal Cumunel, secrétaire général de la Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC) et M. François Fatoux, conseiller technique	3419
- Examen du rapport	3421

	Pages
Finances	
• Audition de M. Jacques de Larosière, président de la Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD)	0.400
• Mission d'information à l'étranger - Viêt-nam (6 au 16 janvier 1994)	3429
- Communication du rapporteur spécial du budget des affaires étrangères	3434
• Sécurité sociale (Pjl n° 417)	
- Examen du rapport pour avis	3446
• Privatisations - Situation et condition de privatisations du groupe de l'Union des assurances de Paris (UAP)	
- Audition de M. Jacques Friedmann, président-directeur général du groupe UAP	3450
• Défense - programmation militaire pour les années 1995 à 2000 (Pjl n° 481)	
- Audition de M. François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la défense	3457
Lois	
Mission d'information à l'étranger	
- Echange de vues	9469
• Elections - Renouvellement des conseillers municipaux (Pjl n° 449)	3463
- Examen du rapport	3463
• Fonction publique - Organisation du temps de travail, recrutements et mutations (Pjl n° 419)	
- Examen des amendements	
• Logement - Projet de loi sur l'habitat (Pjl n° 416)	3472
- Examen des amendements	3477
Commission mixte paritaire	
- Nominations dans la fonction publique de l'Etat	3495

	Pages
Délégation du Sénat pour les Communautés euro- péennes	
 Agriculture - Fixation des prix agricoles pour 1994-1995 Examen du projet de rapport d'information Négociations commerciales 	3499
- Communication du président	3502
Programme de travail des commissions et office pour la semaine du 7 au 10 juin1994	3503

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 1er juin 1994 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président, La commission a tout d'abord constaté qu'aucun amendement n'avait été déposé aux conclusions de la commission sur la proposition de résolution n° 259 (1993-1994) sur le rapport de la commission au Conseil sur la mise en oeuvre du régime commercial PTOM/CEE (rapport prévu à l'article 240 paragraphe 2 de la décision 91/482/CEE) et la proposition de décision du Conseil modifiant la décision 91/482/CEE du Conseil du 25/07/1991 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne (n° E-180).

Après que M. Daniel Millaud, auteur de la proposition de résolution, se fut déclaré satisfait par la position de la commission, celle-ci a, suivant les conclusions de son rapporteur, M. Jean Huchon, adopté, à l'unanimité, la résolution, dans la rédaction mise au point et votée le 18 mai 1994.

Puis, la commission a procédé à la nomination de plusieurs rapporteurs :

- M. Bernard Hugo, sur le projet de loi n° 462 (1993-1994) relatif au renforcement de la protection de l'environnement;
- M. Jean-Jacques Robert, sur la proposition de loi n° 412 (1993-1994), de Mme Paulette Brisepierre et plusieurs de ses collègues, tendant à l'extension aux Français résidant dans la zone franc du bénéfice de la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989;
- M. Henri Revol, sur la proposition de résolution n° 425 (1993-1994) de M. Félix Leyzour et plusieurs de ses collègues, sur la proposition de directive du

Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et sur la proposition de directive du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel (n° E-211). Après une intervention de M. Louis de Catuelan, M. Jean François-Poncet, président, a confirmé que M. Henri Revol avait déjà été nommé rapporteur sur une proposition de résolution de M. Jacques Oudin, relative au même texte.

La commission a ensuite approuvé le principe d'une mission d'information devant se rendre en Chine, du 5 au 21 septembre 1994, et a désigné les membres de la mission d'information; en tant que membres titulaires: MM. Jean François-Poncet, président, Gérard César, Gérard Larcher, Jean Faure, Louis Moinard, Jean-Paul Emin, Fernand Tardy, Marcel Bony et Louis Minetti, et en tant que membres suppléants: MM. Jean Roger, Georges Berchet, Maurice Doublet, Joseph Ostermann, René Marquès, Michel Souplet, André Boyer, Mme Josette Durrieu, MM. Aubert Garcia et Félix Leyzour.

M. Jean François-Poncet, président, a souligné que cette mission d'information avait pour objectif d'étudier les mutations économiques en cours dans ce pays, ainsi que ses relations économiques, commerciales et financières avec la France.

Il a indiqué qu'il avait consulté de nombreux sinologues, ainsi que M. Claude Martin, ancien ambassadeur de France en Chine, afin de préparer cette mission d'information qui devrait s'étendre sur une quinzaine de jours au mois de septembre. Il a enfin annoncé que des auditions préparatoires seraient organisées pour les membres de la mission et, sur la suggestion de M. Philippe François, a proposé de les ouvrir aux sénateurs intéressés de la commission.

Au titre des questions diverses, M. Jean François-Poncet, président, a annoncé qu'un déplacement était organisé à l'intention des membres de la commission, le lundi 6 juin 1994, sur le site d'Eurotunnel. A ce propos, M. Louis de Catuelan, rappelant qu'il avait été rapporteur sur le projet de loi relatif à Eurotunnel, a regretté de ne pas avoir été invité à l'inauguration de cet ouvrage.

Le président a également indiqué qu'une délégation de la commission était invitée à effectuer une visite du site d'Eurodisney, le lundi 20 juin 1994.

M. Louis de Catuelan a proposé aux membres de la commission intéressés de se rendre à Cherbourg, les samedi 25 et dimanche 26 juin 1994, afin de passer une journée sur un des «liberty ships», grâce auxquels le débarquement allié du 6 juin 1944 avait réussi. Il a rappelé que c'était à son initiative que ces navires se rendraient en France. M. Alain Pluchet a souligné que cette participation des «liberty ships» à la manifestation «Armada de la Liberté», dont il a rappelé que M. Louis de Catuelan était membre du comité d'organisation, rassemblerait sur la Seine, entre le Havre et Rouen, des dizaines de navires de guerre anciens et modernes de tous les pays.

MISSION D'INFORMATION, CONSTITUÉE PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN, CHARGÉE D'EXAMINER LES CONDI-TIONS DE SÉCURITÉ DU TRANSPORT MARITIME, D'APPRÉCIER LES RISQUES DE POLLUTION DU LITTORAL ET DE FORMULER TOUTE PROPOSI-TION DE NATURE À PRÉVENIR CES POLLUTIONS

Mercredi 1er juin 1994 - <u>Présidence de M. Louis de Catuelan, président.</u>- La mission d'information a procédé à l'examen du rapport de M. Jean-François Le Grand, rapporteur.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur, a présenté l'organisation générale du rapport qui établit un constat de la dégradation de la sécurité du transport maritime et de ses conséquences sur les risques de pollution du littoral puis évoque le problème majeur de l'application des normes internationales existantes et les lacunes du dispositif de régulation actuel.

Il a ensuite détaillé les propositions qui visent à remédier aux dysfonctionnements constatés.

A l'issue de cet exposé, un large débat, auquel ont participé MM. Louis de Catuelan, président, Jean-Pierre Tizon, Alphonse Arzel, Jacques de Menou, Mmes Anne Heinis et Marie-Madeleine Dieulangard, s'est ouvert concernant notamment:

- la responsabilité des commandants ;
- la procédure d'élaboration des normes internationales;
- la part de responsabilité de la plaisance dans la pollution ;
- les aides fiscales à l'investissement dans la marine marchande;

- la formation des équipages et des manutentionnaires;
 - l'embauche de marins de nationalité étrangère.

La mission a, alors, décidé d'adopter les conclusions de son rapporteur et le texte du rapport qui lui était présenté.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mercredi 1er juin 1994 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à l'examen du rapport de M. Michel d'Aillières, sur la proposition de loi n° 391 (1993-1994), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser les missions actuelles de l'Ecole polytechnique.

Après avoir rappelé les principales étapes de l'histoire de l'Ecole polytechnique, qui fête cette année son bicentenaire, ainsi que ses missions et son statut, le rapporteur a détaillé les principaux objectifs de la proposition de loi : consacrer les activités de recherche conduites dans le cadre de l'Ecole, affirmer la vocation internationale de l'établissement, formaliser, enfin, sa participation à la délivrance de DEA (diplôme d'études approfondies) et sa capacité à passer des accords de coopération avec des établissements d'enseignement ou de recherche, en France ou à l'étranger.

Le rapporteur a souligné qu'une large part des objectifs de la proposition étaient déjà inscrits dans les faits : avec les 25 laboratoires installés sur son site, l'Ecole constitue déjà un pôle de recherche de qualité, qui attire de nombreux experts étrangers. La présence d'étudiants étrangers dans l'Ecole (8 %) pourrait être utilement accrue. Enfin l'Ecole, en double sceau avec des universités parisiennes, délivre à ce jour une vingtaine de DEA.

Le rapporteur a précisé enfin que <u>l'article 2</u> de la proposition de loi, en proposant de supprimer le premier alinéa de l'article 8 de la loi du 15 juillet 1970 instituant la mixité à l'Ecole polytechnique, reconnaissait comme irréversible cette ouverture de l'Ecole aux jeunes filles qui

constituent chaque année environ 8 % des effectifs d'une promotion.

Le rapporteur a enfin proposé à la commission d'adopter deux amendements essentiellement rédactionnels.

Le premier amendement, en proposant une nouvelle rédaction du premier alinéa de <u>l'article premier</u>, tend à inscrire, au même niveau que sa mission primordiale de formation, les activités de recherche conduites par l'Ecole. Ces deux éléments, enseignement d'une part et recherche de l'autre, sont, en effet, deux domaines intimement liés de la mission aussi bien nationale qu'internationale de l'Ecole.

L'amendement permet enfin de ne pas limiter formellement les activités de recherche que l'Ecole peut mener aux seules disciplines qu'elle enseigne : le choix des domaines de recherche apparaît en effet très évolutif. En tout état de cause, ce choix peut relever en dernière analyse des orientations du Conseil d'administration de l'Ecole.

Le deuxième amendement tend à simplifier la rédaction du deuxième alinéa en gardant son objectif essentiel : consacrer par la loi la capacité de l'Ecole à engager des actions de coopération avec des établissements français et étrangers d'enseignement ou de recherche. Le détail de ces actions relève là encore de la stratégie retenue par le Conseil d'administration ou le ministère de tutelle.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, un débat s'est instauré entre les commissaires.

M. Yvon Bourges a rappelé qu'une part importante des objectifs de la proposition étaient déjà effectifs comme les activités de recherche menées par l'Ecole. Tout en souscrivant aux objectifs généraux du texte proposé, M. Yvon Bourges s'est interrogé sur les capacités financières dont l'Ecole disposerait pour faire face à l'accroissement programmé des effectifs des promotions. Il a enfin

fait part de son souhait que l'Ecole conserve, malgré les inévitables évolutions, son caractère spécifique.

- M. Jacques Golliet a relevé que l'Ecole participait aux réflexions sur les problèmes de défense notamment au travers du Centre de recherche et d'études sur les technologies et les stratégies (CREST).
- M. Michel d'Aillières, rapporteur, a indiqué à M. Michel Crucis que seuls les étudiants français de l'Ecole polytechnique étaient soumis à un statut militaire et que le financement de la scolarité des étudiants étrangers était notamment assuré par des bourses.
- MM. Michel Caldaguès et Jacques Habert ont relevé la qualité d'anciens élèves de l'Ecole polytechnique des auteurs de la proposition de loi, regrettant que cela puisse donner à penser que leur initiative répondait à des intérêts catégoriels.

La commission a ensuite adopté les amendements proposés respectivement pour le premier et le deuxième alinéa de l'article premier de la proposition de loi et adopté ensuite l'article premier ainsi modifié.

La commission a enfin approuvé sans modification l'article 2 de la proposition, puis l'ensemble du texte ainsi amendé.

Puis la commission a examiné le rapport de M. Jacques Golliet sur le projet de loi n° 447 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité d'amitié, d'entente et de coopération entre la République française et la République du Kazakhstan (ensemble un protocole de coopération économique).

Après avoir présenté les caractéristiques géographiques et démographiques de l'Asie centrale, M. Jacques Golliet, rapporteur, a effectué un bilan de la situation du Kazakhstan deux ans après l'indépendance, proclamée le 16 décembre 1991. Il a successivement évoqué la crise économique à laquelle est aujourd'hui confronté le Kaza-

khstan, le désastre écologique hérité de la période soviétique, la faible mobilisation politique d'une population accaparée par les difficultés de la vie quotidienne et par les problèmes d'environnement, ainsi que les premières orientations de la diplomatie kazakhe. A cet égard, le rapporteur a souligné que les relations avec la Russie, en dépit des tensions qui les caractérisent désormais, demeurent primordiales, même si le Kazakhstan est aujourd'hui à la recherche d'une diversification de sa politique extérieure, essentiellement en direction de l'occident et, dans une moindre mesure, de ses partenaires d'Asie centrale.

M. Jacques Golliet, rapporteur, a également évoqué l'influence grandissante exercée aujourd'hui en Asie centrale par la Chine, la Turquie, l'Iran et l'Arabie saoudite.

M. Jacques Golliet, rapporteur, a ensuite commenté le traité du 23 septembre 1992. Il a relevé les nombreuses références au contexte international de l'après-guerre froide, au bouleversement de la donne européenne et aux progrès du désarmement.

Puis le rapporteur a évoqué les divers aspects de la coopération sectorielle franco-kazakhe, notant l'importance toute particulière eu égard aux besoins locaux, que revêtent les actions de coopération mises en oeuvre dans les domaines de l'économie, de la santé et de la protection de l'environnement.

A l'issue de l'exposé de M. Jacques Golliet, rapporteur, la commission a, suivant l'avis favorable de son rapporteur, approuvé le présent projet de loi à l'unanimité.

Enfin, la commission a désigné M. Serge Vinçon comme rapporteur sur le projet de loi n° 1283 (AN, 10e législature) autorisant la ratification du protocole d'adhésion de la Grèce à l'Union de l'Europe occi-

dentale, sous réserve de l'adoption de ce texte par l'Assemblée nationale et de sa transmission.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Xavier de Villepin. président, la commission a entendu M. Pierre Chiquet, président directeur général de Giat Industries.

M. Pierre Chiquet a tout d'abord évoqué les difficultés auxquelles se heurte Giat Industries du fait de la baisse des commandes publiques, relevant une réduction du chiffre d'affaires de 60 % entre 1991 et 1994, cette baisse s'élevant à 70 % si l'on exclut le programme du char Leclerc. Depuis 1989, le nombre d'heures de travail a diminué de 44 %. En 1994, le programme Leclerc représente 42 % de la charge de Giat Industries, exportations comprises.

M. Pierre Chiquet a ensuite fait observer que les déflations d'effectifs effectuées depuis janvier 1990 s'élevaient, au 31 mars 1994, à 3.750 personnes, si l'on y inclut les personnes travaillant sur les sites de Giat Industries et appartenant à des sociétés extérieures. Depuis novembre 1993 est mis en oeuvre un plan d'environ 1.500 suppressions d'emplois sous forme de volontariat, notamment par retraite anticipée ou retour au service public. Parallèlement est entrepris le renforcement du potentiel en cadres de Giat Industries : de 8 % du personnel en 1990, la proportion de cadres s'élève à plus de 15 % aujourd'hui.

Si la réduction d'effectifs a permis une diminution de 30 % des frais généraux depuis 1989, le changement de statut de Giat Industries s'est traduit par une aggravation des charges patronales de 22,8% à 36,6 %, soit une charge financière de 1,250 milliard depuis la création de Giat Industries. Dans le même temps, les frais de restructuration se sont élevés à 400 millions en 1993. Ainsi que l'a souligné M. Pierre Chiquet, l'amélioration de la gestion n'a pas eu d'incidence en termes réels du fait de l'impact financier du changement de statut. Au total, la recapitalisation désormais nécessaire pourrait se traduire par une

augmentation du capital de 2 milliards de francs avant la fin de 1994.

Abordant ensuite le déroulement du programme Leclerc, le président directeur général de Giat Industries a souligné que l'augmentation du prix du char Leclerc n'était pas la cause de la diminution de la cadence du programme, le prix de la production en série ayant diminué de 10,5 % dans les mêmes conditions économiques et de cadence. Il a précisé que l'exportation du char Leclerc dans les Emirats, qui porte sur 390 unités et 46 dépanneurs, a permis de restaurer la situation financière de Giat Industries et d'assurer sa charge budgétaire jusqu'en 1999, en dépit de la conclusion de ce contrat au prix du marché international et à prix ferme. En ce qui concerne les autres perspectives d'exportation, M. Pierre Chiquet a ensuite évoqué les perspectives éventuelles d'exportation du char Leclerc en Arabie saoudite.

Illustrant son propos par l'exemple du programme de véhicule blindé modulaire (VBM), M. Pierre Chiquet a fait observer que la date du lancement de ce programme. devant déboucher, selon le projet de loi de programmation, sur des livraisons en 2002, n'anticipait pas sur les difficultés de plan de charge pour Giat Industries qui devraient apparaître à partir de 1999. C'est pourquoi Giat Industries a d'ores et déjà, sur ses fonds propres, commencé la mise en oeuvre de ce programme d'une grande ampleur financière. L'imputation de cette charge sur les fonds propres de Giat Industries implique donc la recherche de marchés à l'exportation, destinés notamment à compenser la baisse des crédits de recherche-développement inscrits sur le budget de la défense. La coopération internationale constitue, ainsi que l'a relevé le président directeur général de Giat Industries, un autre moven de compenser la diminution des crédits du ministère de la défense.

En conclusion, M. Pierre Chiquet a souligné que les perspectives offertes par la diversification des activités de Giat Industries vers le secteur civil ne pourraient être significatives qu'au terme d'un délai de dix ans.

A la la suite de cet exposé, M. Pierre Chiquet est, à la demande de M. Xavier de Villepin, président, revenu sur le changement de statut du GIAT, soulignant que celui-ci avait permis non seulement la mise en oeuvre de mesures de restructuration, mais aussi l'orientation des activités du groupe vers des actions commerciales. Ce changement de statut a également permis un suivi plus opérationnel de l'ensemble du programme Leclerc. En revanche, M. Pierre Chiquet a évoqué les difficultés imputables à cette transformation sur le plan de la gestion du personnel.

Interrogé par M. Xavier de Villepin, président, sur les conditions dont sont assortis les contrats à l'exportation, M. Pierre Chiquet a souligné la nécessité de développer les investissements chez les partenaires, citant l'exemple de l'accord conclu avec Total dans le cadre du contrat signé avec les Emirats arabes unis.

A la demande de M. Jean-Paul Chambriard, M. Pierre Chiquet est revenu sur les difficultés financières de Giat Industries, puis il a précisé que la vente de chars Leclerc aux Emirats arabes unis compenserait la diminution des commandes de l'armée française, en permettant d'atteindre 130 à 140 livraisons par an, soit presque les cadences initialement prévues. M. Pierre Chiquet a fait observer que ce contrat permettrait de diminuer le prix du char Leclerc, ce qui constituerait un gain net pour le budget français de la défense.

Interrogé par M. Jean-Paul Chambriard sur l'avenir des commandes de chars Leclerc, M. Pierre Chiquet a évoqué l'éventualité d'exportations vers l'Arabie saoudite.

A la demande de M. Jacques Genton, rapporteur sur le projet de loi de programmation militaire, M. Pierre Chiquet a relevé les difficultés que pose la définition du prix unitaire d'un char Leclerc et du coût global du programme. M. Jacques Genton s'étant interrogé sur l'évolution des programmes de munitions, le président directeur général de Giat Industries a noté que si l'on ne connaît pas précisément à l'avance le montant annuel de commandes, celles-ci se fondent sur une hypothèse moyenne d'un milliard environ durant la période de la programmation, soit le tiers des commandes effectuées il y a quatre ans. M. Pierre Chiquet a également fait observer que le maintien des commandes à l'exportation des matériels terrestres implique la prise en compte des progrès technologiques effectués actuellement dans le domaine des poudres et explosifs.

En réponse à une question de M. Jacques Genton sur les perspectives d'emploi de Giat Industries, M. Pierre Chiquet a souligné une nouvelle fois l'apport décisif des contrats à l'exportation, et a exprimé le souhait que les commandes destinées aux armées françaises ne se situent pas en-deçà des cibles définies par la loi de programmation.

M. Jacques Genton s'étant interrogé sur les gains de productivité requis auprès des industriels pour le déroulement des programmes d'armement, M. Pierre Chiquet a évoqué l'exemple de la concertation triangulaire mise en place entre Giat Industries, l'état-major de l'armée de terre et la direction des armements terrestres en vue de l'élaboration du programme de véhicule blindé modulaire. M. Pierre Chiquet a estimé que ce "trilogue" avait permis des économies substantielles et qu'il existait des réserves de productivité importantes dans les secteurs de l'armement.

A la demande de M. Christian de La Malène, M. Pierre Chiquet a souligné la priorité reconnue à l'état-major de l'armée de terre par rapport aux préoccupations de Giat Industries.

Puis M. Pierre Chiquet a évoqué, avec M. Michel d'Aillières, l'avenir du site de production du Mans, avant de préciser les considérations techniques qui ont conduit

au choix d'un moteur allemand dans le cadre du contrat avec les Emirats arabes unis.

Jeudi 2 juin 1994 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. La commission a entendu M. Alain Gomez, président directeur général de Thomson CSF, sur le projet de loi n° 481 (1993-1994) relatif à la programmation militaire pour les années 1995 à 2000.

M. Alain Gomez a tout d'abord décrit l'environnement international de l'industrie électronique de défense. Il a ainsi noté que le marché américain d'armement représentait environ 50 % de la totalité du marché occidental. alors que les marchés français et européens n'en représentaient, respectivement, que 7 % et 30 %. Il a souligné que, de ce fait, les sociétés américaines opéraient sur un marché intérieur beaucoup plus vaste que les sociétés européennes, ce qui leur permettait de lancer des séries beaucoup plus importantes et à moindre coût. M. Alain Gomez a par ailleurs fait valoir que, face à la réduction des budgets militaires et à l'exacerbation de la concurrence mondiale, les entreprises américaines avaient mené une politique de restructurations et de concentration, sans commune mesure avec celle des entreprises européennes, qui avait encore amélioré leur compétitivité.

M. Alain Gomez a ensuite précisé que Thomson CSF était la troisième société mondiale dans le domaine de l'électronique de défense, les deux premières sociétés étant américaines. Il a noté qu'elle était la seule société nationalisée du secteur. Après avoir relevé que les exportations avaient diminué depuis 1987, notamment en raison de la réduction des ressources pétrolières des pays du Moyen-Orient, clients traditionnels de la France, M. Alain Gomez a indiqué que Thomson CSF demeurait le premier exportateur mondial d'électronique de défense. Il a par ailleurs relevé que la part des crédits d'équipement de la

défense consacrés à l'électronique s'élevait en France à 25 % alors qu'elle atteint plus de 40 % aux Etats-Unis.

Après avoir noté que la volonté de maintenir les grands programmes et la priorité donnée aux fabrications conduiront, en France, à une réduction des crédits de recherche, M. Alain Gomez a souligné que si le budget militaire total des Etats-Unis diminuait, leur budget de recherche-développement restait stable. Il a estimé que cette situation s'expliquait notamment par le fait que les Etats-Unis n'affectaient pas exclusivement leurs crédits de recherche-développement à des grands programmes, mais également à la mise au point de "démonstrateurs opérationnels et technologiques" communs à plusieurs applications. Il a considéré qu'il était opportun de mener en Europe une réflexion sur l'adoption d'une telle méthode.

En conclusion, M. Alain Gomez a indiqué que la stratégie de Thomson CSF consistait à maintenir et à améliorer la compétitivité du groupe, et s'ordonnait autour de quatre axes : le maintien d'une forte présence à l'exportation, en dépit de l'exacerbation de la concurrence des entreprises américaines, qui s'appuient sur la mobilisation de tous les moyens gouvernementaux des Etats-Unis ainsi que sur la sous-évaluation du dollar ; l'amélioration de la productivité de l'entreprise ; le maintien de la capacité technologique de Thomson-CSF, obtenue par un effort de recherche important ; la poursuite d'une stratégie d'expansion en Europe afin, à terme, de devenir le pôle européen de l'électronique de défense.

Le président-directeur général de Thomson CSF a ensuite répondu aux questions des commissaires.

Interrogé par M. Xavier de Villepin, président, M. Alain Gomez a précisé que 20% des exportations de Thomson CSF provenaient d'implantations hors de France et principalement en Europe. Il a estimé que les capacités technologiques en Europe et en France étaient suffisantes pour réaliser un système de défense antimissile et qu'il serait nécessaire de dépasser le cadre national pour le

financer. Il a évoqué la stratégie poursuivie par Thomson pour combattre la concurrence japonaise en matière d'électronique civile et, en particulier, pour imposer un standard de télévision numérique. Il a considéré que si les performances intrinsèques françaises en matière de recherche étaient satisfaisantes, le système français de recherche était caractérisé par l'importance des crédits consacrés aux organismes publics. Il a indiqué que la diffusion des innovations dues à la recherche militaire dans le domaine civil était très lente, sauf au sein d'un même groupe, ce qui était le cas de Thomson.

En réponse à M. Jacques Genton, rapporteur du projet de loi de programmation militaire, M. Alain Gomez a estimé que l'objectif, fixé par la loi de programmation, d'obtenir un gain annuel de productivité de 2 %, était incontournable et pouvait être atteint à la triple condition que soit institué un "trilogue" efficace entre la Délégation générale pour l'armement, les industriels et leurs clients; que soit maintenu l'effort d'exportation; et que soit amélioré le rendement des crédits de recherche. Il a considéré que l'efficacité des programmes menés en coopération était difficile à atteindre et que la véritable solution consistait en la restructuration des entreprises européennes autour de quelques grands groupes.

A M. Charles-Henri de Cossé-Brissac, M. Alain Gomez a indiqué qu'à l'exception de la Russie aucun pays du monde ne disposait désormais de sociétés d'Etat importantes dans le domaine de la défense. Il a par ailleurs fait observer que des retombées de la recherche militaire dans le domaine civil avaient pu être obtenues dans le secteur audiovisuel ou pour le développement d'un moteur pour voiture électrique.

Répondant à M. Hubert Durand-Chastel, le président directeur général de Thomson CSF a noté la prise de

conscience en Europe du caractère inévitable des concentrations et des restructurations.

A M. Jean-Paul Chambriard, qui s'est par ailleurs interrogé sur le respect des lois de programmation antérieures, et à M. Michel Crucis, M. Alain Gomez a fait valoir que, face à la concurrence des Etats-Unis, une entreprise européenne comme Thomson CSF pourrait réagir, comme elle l'avait fait face au Japon dans le secteur de l'électronique grand public et des semi-conducteurs, où elle l'avait en définitive emporté, à la condition toutefois que le marché européen de l'armement se restructure et qu'un regroupement des entreprises de ce secteur soit opéré à l'instar de ce qui s'était fait dans le domaine de l'électronique civile.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 31 mai 1994 - Présidence de M. Jacques Machet - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à l'examen des amendements sur le projet de loi n° 434 (1993-1994), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie, sur le rapport de M. José Balarello, rapporteur.

A l'article 2, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 3 présenté par MM. Alfred Foy et Alex Türk.

A l'article 6, elle a décidé de s'en remettre à l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 5 présenté par MM. Hubert Durand-Chastel, Jacques Habert et André Maman.

A l'article 7, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 4 présenté par MM. Alfred Foy et Alex Türk, après les interventions de MM. Jean-Paul Hammann, Jacques Machet, président, et José Balarello, rapporteur.

Enfin, à l'article 13, elle a émis un avis défavorable sur les amendements n° 2 présenté par MM. Rémi Herment et Pierre Vallon et n° 1 présenté par MM. Louis Minetti, Robert Pagès, Mme Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté, qui, s'ils paraissent mériter la plus grande attention, sont totalement étrangers à l'objet du projet de loi.

La commission a également désigné M. Jean-Paul Delevoye comme rapporteur pour sa proposition de loi n° 426 (1993-1994) visant à assurer aux anciens exploitants agricoles et à leurs conjoints des ressources convenables au moment de leur retraite.

Au cours d'une séance tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président, la commission a procédé à l'audition de Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le projet de loi n° 417 (1993-1994) relatif à la sécurité sociale.

Dans un propos introductif, Madame Simone Veil a remercié le Sénat pour avoir bien voulu accorder une attention particulière aux questions concernant la sécurité sociale, intérêt dont témoigne le rapport établi par M. Charles Descours au nom de la commission concernant l'avenir de la protection sociale et la place du Parlement dans sa définition. Elle a souligné que c'était pour tenir compte de cet intérêt que le Gouvernement avait souhaité déposer le projet de loi relatif à la sécurité sociale en premier lieu devant la Haute Assemblée.

Présentant ce projet de loi comme un texte de portée essentiellement technique et institutionnelle, elle a indiqué qu'il ne prétend pas apporter des solutions directes et immédiates aux difficultés rencontrées par la sécurité sociale, mais qu'il constitue un préalable obligé à toute réforme ultérieure. Selon elle, la confusion des rôles, l'opacité des comptes et des règles de fonctionnement des caisses constituent autant de freins à l'esprit de responsabilité qui est d'autant plus indispensable que les décisions à prendre sont difficiles.

Elle a rappelé que le projet de loi avait fait l'objet d'une lente maturation puis d'une concertation approfondie avec les partenaires sociaux et qu'il a pour objet d'améliorer le fonctionnement de la sécurité sociale en clarifiant les responsabilités des différents acteurs et en revalorisant le rôle du Parlement.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville a d'abord évoqué les dispositions du projet de loi qui consacrent l'autonomie financière des quatre branches qui constituent le régime général.

Elle a insisté sur le fait qu'une telle autonomie ne remet nullement en cause l'unicité du régime général et la gestion commune de la trésorerie des quatre branches mais apporte seulement la garantie que les excédents de l'une ne seront plus utilisés à financer le déficit des autres.

Elle a ensuite exposé les raisons qui ont conduit le Gouvernement à proposer l'organisation d'un débat au Parlement. Les choix fondamentaux qui sont à faire en matière de sécurité sociale sont tels, par leurs masses financières, leurs implications sur l'économie, l'emploi, le fonctionnement de notre société que seuls les élus de la Nation ont la légitimité pour opérer ces choix : or, l'intervention du Parlement est fragmentaire, aucun rendez-vous régulier n'étant prévu pour que le Parlement exerce son pouvoir d'orientation et de contrôle. Elle a observé que l'intervention du Parlement, qui ne restreindra pas le rôle des partenaires sociaux, devra respecter le cadre juridique de l'organisation des pouvoirs tel qu'il est fixé par la Constitution.

Elle a estimé, en particulier, que l'objectif prévisionnel d'évolution des dépenses de sécurité sociale ne pourra avoir de portée contraignante et que le vote du Parlement n'aura pas de portée juridique, ce vote manifestant l'approbation ou la désapprobation des objectifs poursuivis par le Gouvernement.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, a enfin brièvement présenté les autres principales dispositions du projet de loi, qu'il s'agisse de celles qui posent le principe de la compensation par l'Etat de futures mesures générales d'exonérations de cotisations sociales ou du contrôle de l'Etat cotisant par la Cour des Comptes, de la réforme de la gestion de la branche des accidents du travail et des maladies professionnelles, de la meilleure organisation du

recouvrement ou de l'amélioration de l'accès à l'assurance maladie.

Elle a observé en conclusion que le projet de loi relatif à la sécurité sociale ne constituait pas l'élément le plus visible ou le plus spectaculaire de l'entreprise de rénovation du système de protection sociale engagée par le Gouvernement, mais que, sans lui, notre pays lèguerait aux générations futures un édifice bien fragile.

M. Charles Descours, rapporteur, a observé que le Gouvernement actuel parvenait à mener à son terme des réformes, telles celles des retraites ou de la sécurité sociale, que l'on pensait impossibles. Il a estimé que l'organisation de la sécurité sociale devait évoluer au même rythme que sa structure de financement.

Il a félicité le ministre d'Etat pour son projet qui réforme la sécurité sociale sans porter atteinte à son unité ou aux acquis sociaux. Il a fait part d'une seule divergence de vues avec le propos du ministre d'Etat, qui concerne le rôle du Parlement; si celui-ci n'a pas vocation à intervenir dans la gestion quotidienne de la sécurité sociale, il lui appartient de définir les grandes orientations de la politique sanitaire et sociale, y compris celles qui détermineront l'avenir de la sécurité sociale.

Répondant à M. Charles Descours, rapporteur, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, a justifié les limites du rôle du Parlement par les textes constitutionnels en vigueur, estimant que le Gouvernement allait, dans son projet de loi, aussi loin qu'il est possible.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a estimé que le Parlement ne pouvait pas se contenter d'être un observateur en émettant des votes qui n'ont aucune portée juridique, eu égard notamment à la progression de la part des ressources fiscales dans la structure de financement de la sécurité sociale.

M. Jean Chérioux a interrogé le ministre d'Etat sur la portée d'un vote négatif du Parlement, ainsi que sur les

conséquences, pour les finances locales, des dispositions de l'article 24 du projet de loi qui tendent à améliorer l'accès à l'assurance maladie.

M. Alain Vasselle s'est inquiété des modalités de la compensation par l'Etat des mesures d'exonération de cotisations sociales, de l'absence de réforme des régimes spéciaux, de l'existence de seuils d'activité dans la convention conclue par les caisses et les masseurs-kinésithérapeutes, et a interrogé le ministre d'Etat sur l'effectivité de l'allocation compensatrice et sur les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTO-REP).

Mme Hélène Missoffe s'est inquiétée de l'éventuelle incompatiblité entre la réforme de la sécurité sociale et le projet de loi relatif à la politique familiale.

M. Claude Huriet a manifesté des réserves à l'égard d'un vote du Parlement qui serait dépourvu de portée juridique, estimant à cet égard qu'une telle répartition des responsabilités entre le Parlement et les partenaires sociaux ne serait pas en phase avec l'évolution contemporaine de la sécurité sociale qui s'est aujourd'hui beaucoup plus organisée autour du principe de solidarité que de techniques assurantielles.

Mme Michelle Demessine a indiqué que le projet de loi relatif à la sécurité sociale, présenté comme un projet essentiellement technique, s'attaquait dans les faits au socle de la sécurité sociale et tournait le dos aux besoins des hommes et des femmes de notre pays.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard a également fait part des réserves qui sont les siennes à l'égard de la définition du rôle du Parlement telle qu'elle est posée par le projet de loi. Elle a évoqué la séparation des branches de la sécurité sociale, se demandant si elle avait pour but d'assurer une meilleure transparence de gestion ou si elle visait à porter atteinte à la solidarité et à l'unité du

régime général. Elle a interrogé le ministre d'Etat sur le sort de l'excédent de l'assurance veuvage.

M. Jacques Machet a demandé au ministre d'Etat à quelle date interviendrait l'institution d'une allocation dépendance et M. Pierre Louvot l'a interrogé sur l'éventualité d'une réforme de l'assurance maladie à l'automne.

Répondant aux orateurs, Mme Simone Veil. ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, a indiqué qu'une réforme de grande ampleur de l'assurance maladie ne pourrait intervenir qu'après la publication du Livre Blanc commandé par le Premier ministre et au terme de la réflexion qui est actuellement menée sur le financement de la protection sociale. Elle a précisé la portée uniquement politique d'un vote négatif du Parlement et a indiqué qu'il n'était pas question de réformer la sécurité sociale pour la transformer en un organisme fonctionnant selon les mêmes règles que celles qui régissent le "National Health System" britannique. Elle a estimé que l'application de l'article 24 du projet de loi ne favoriserait pas la progression des dépenses départementales d'aide sociale, a précisé que la réforme des régimes spéciaux n'était pas à l'ordre du jour et que la convention récemment conclue entre les caisses et les représentants des masseurs-kinésithérapeutes s'inspirait temporairement de celle qui est en vigueur pour les infirmières. Elle s'est félicitée du fonctionnement des cartes santé, estimant qu'elles n'ont pas pour effet d'augmenter la consommation de soins.

Elle a justifié la prolongation du mandat des administrateurs des caisses de sécurité sociale par la difficulté d'organiser des élections au mois de mars prochain.

Evoquant les COTOREP, elle a rappelé que des négociations étaient en cours avec l'Association des présidents de conseils généraux. Elle s'est déclarée défavorable au principe de l'institution de deux sections en leur sein, estimant qu'une telle initiative, conduisant à la séparation du traitement des demandes émanant des personnes âgées et

de celles présentées par les personnes handicapées, ne conduirait probablement pas à la réalisation d'économies, et a manifesté sa déception de n'être pas parvenue à apporter une réponse aux questions posées par la dépendance des personnes âgées.

Elle a manifesté son soutien à toute initiative qui favoriserait la mise en place d'expérimentations dans certains départements.

Elle a indiqué que l'unité du régime général n'était pas menacée, l'affiliation à ce régime entraînant la protection de l'assuré pour l'ensemble des risques et a estimé qu'il n'était pas possible de créer une branche veuvage autonome.

Mercredi 1° juin 1994 - <u>Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,</u> la commission a procédé aux auditions sur le projet de loi n° 417 (1993-1994), relatif à la sécurité sociale.

La commission a tout d'abord procédé à l'audition de M. Jean-Claude Mallet, secrétaire confédéral de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO).

M. Jean-Claude Mallet a tout d'abord estimé que le projet de loi était meilleur que l'avant-projet et que les modifications introduites par le Gouvernement allaient dans le sens de l'apaisement.

Il s'est inquiété des conséquences du principe de la départementalisation des unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) et a estimé "correcte" la mise à jour des incompatibilités avec les mandats des administrateurs des caisses du régime général.

Puis, il a répondu aux questions de M. Charles Descours, rapporteur.

S'agissant de la séparation des branches, M. Jean-Claude Mallet a estimé qu'il fallait éviter de remettre en cause le principe de l'unicité de la protection sociale par un "éclatement des branches" tout en admettant l'établissement d'une comptabilité détaillée pour chaque branche.

Concernant la nouvelle organisation de la gestion des accidents du travail, il s'est inquiété de la carence de fait des représentants du patronat au sein de la branche "accident du travail et maladies professionnelles" de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM). A cet égard, il a souhaité que la commission créée par l'article 9 du projet de loi ne soit pas déconnectée des problèmes de l'assurance maladie et qu'elle ne devienne pas un "conseil d'administration-bis" de la CNAM.

Il a estimé souhaitable que les actuels titulaires de la branche "accident du travail" au conseil d'administration de la CNAM soient obligatoirement membres de la commission spéciale créée par le projet de loi.

S'agissant du rôle du Parlement, M. Jean-Claude Mallet, évoquant les récentes déclarations de M. Paul Blondel, secrétaire général de son mouvement, a souligné que ce dernier ne contestait pas le droit du Parlement de débattre de la sécurité sociale, comme les dispositions législatives actuelles lui permettent déjà de le faire au demeurant.

Toutefois, rappelant que la dette de l'Etat envers la Sécurité sociale au titre des charges indues relevant de la solidarité nationale, s'élevait à 35 milliards de francs, il a estimé qu'il convenait d'opérer une distinction entre ce qui relève de l'assurance gérée par les partenaires sociaux et ce qui relève de la solidarité nationale qui devrait donner lieu à l'intervention du Parlement.

Concernant la mission confiée à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) par l'article 2 du projet de loi, il a estimé préférable que les caisses nationales donnent un mandat de gestion à l'ACOSS plutôt que de prévoir que l'ACOSS gère pour le compte des caisses nationales.

S'agissant de la procédure de consultation préalable des caisses sur les projets de loi ou de règlement, instituée à l'article 7, il a regretté que jusqu'ici les consultations n'aient eu lieu que tardivement, après les arbitrages interministériels, et a préconisé une procédure de consultation semestrielle sur de grands thèmes d'études spécialisées.

Rappelant la divergence historique entre la conception syndicale révolutionnaire et le syndicalisme réformiste, il a estimé souhaitable pour le climat social de ne pas amenuiser le champ d'action actuellement ouvert aux organisations syndicales réformistes au sein des instances paritaires de la sécurité sociale.

Soulignant que la loi quinquennale du 22 juillet 1993 avait introduit 9,5 milliards de francs d'exonérations non-compensées au titre de l'assurance maladie, il a estimé que le débat au Parlement devrait être orienté vers la mise à plat des responsabilités respectives de l'Etat et des partenaires sociaux.

Interrogé par M. Jean-Pierre Fourcade, président, sur le report d'un an des élections aux caisses de sécurité sociale, M. Jean-Claude Mallet a rappelé que les élections ne se justifiaient que pour autant que la sécurité sociale puisse continuer à être gérée par les partenaires sociaux et que la durée du mandat des administrateurs ne saurait être prorogée trop longtemps.

Concernant l'allègement de la tutelle (article 14), il a regretté qu'une circulaire récente ait été prise prévoyant le renforcement de la tutelle exercée par les directeurs régionaux de l'action sanitaire et sociale (DRASS) sur les caisses d'assurance maladie.

M. Charles Metzinger s'est interrogé sur l'avenir de la solidarité interprofessionnelle face à l'émergence d'une solidarité nationale à caractère contributif. M. Jean-Paul Hammann rappelant que le Parlement légiférait déjà sur le budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA), a estimé nécessaire une clarification des responsabilités financières par branche au moins au niveau des comptes de gestion et s'est interrogé sur la position de la CGT-FO dans les caisses départementales d'Alsace et de Moselle.

En réponse, M. Jean-CLaude Mallet a estimé que la sécurité sociale en France glissait insensiblement d'un système de solidarité professionnelle à caractère non contributif vers un système de solidarité nationale à vocation contributive.

S'agissant de l'intervention du Parlement sur le BAPSA, il a estimé que le transfert de 60 milliards de francs du régime général vers un régime particulier à faible proportion de cotisants relevait bien de la solidarité nationale.

Concernant le régime de sécurité sociale en Alsace-Moselle, il a estimé que la position des représentants locaux du syndicat CGT-FO ne traduisait pas le refus de prendre leurs responsabilités mais plutôt leur souci d'éviter que le système repose uniquement sur les salariés.

S'agissant de la commission "accident du travail", M. Jean-Claude Mallet s'est déclaré globalement favorable à sa création sous réserve que la branche en question ne devienne pas une "quatrième caisse nationale".

Enfin, en réponse à M. Jean-Pierre Fourcade, président, et à M. Charles Descours, rapporteur, M. Jean-Claude Mallet a estimé que la notion "d'excédent durable de trésorerie" était complexe et a préconisé la technique des transferts plafonnés de trésorerie sur une période courte par des jeux d'écriture gérés par l'ACOSS.

Puis, la commission a procédé à l'audition de Mme Monique Beaussier, responsable du secteur protection sociale et Mme Jacqueline Farache, collaboratrice du secteur protection sociale, chargée de la famille à la Confédération générale du travail (CGT).

Mme Monique Beaussier a tout d'abord fait part de l'opposition totale de son mouvement syndical au projet de loi en estimant que la situation actuelle ne nécessitait pas de simples ajustements techniques mais une réforme en profondeur de la sécurité sociale qui devrait être assise sur les richesses créées par les entreprises.

Elle a estimé que la séparation des branches remettait en cause le principe fondateur de la sécurité sociale, assise sur la solidarité entre générations et entre professions.

Elle a regretté le nouveau report des élections au conseil d'administration contraires à l'esprit de la loi de 1982.

S'agissant de l'instauration d'une commission "accidents du travail et maladies professionnelles", elle a critiqué le retour au principe du paritarisme en soulignant que l'ensemble des richesses de l'entreprise étaient produites par les salariés eux-mêmes. Elle a estimé que l'excédent de la branche était artificiellement entretenu par le nombre anormalement faible des déclarations d'accidents du travail en France par rapport à d'autres pays européens.

Concernant l'obligation d'équilibre financier des branches, elle a considéré que dans un contexte de déficit constant de la sécurité sociale, cette obligation ne pourrait se traduire que par une hausse des cotisations et, le cas échéant, une baisse des prestations.

D'une manière générale, elle a estimé que la notion de placement des excédents durables de trésorerie traduisait une conception de la gestion des caisses nationales axée sur la rentabilité qui risquait de déboucher sur une remise en cause du principe de répartition.

Elle a constaté que le principe de la compensation intégrale des exonérations ne jouait pas sur les passifs accumulées par l'Etat, notamment en matière de compensation démographique des régimes de retraite.

Elle a regretté les effets pervers des contrôles accrus des URSAFF.

Evoquant les propositions de son mouvement, elle a préconisé la fin de la politique d'exonérations qu'elle a jugée inefficace économiquement et socialement, la création d'un fonds de péréquation entre les entreprises, et la mise à contribution de l'ensemble des richesses produites par l'entreprise pour financer la sécurité sociale.

En réponse à M. Charles Descours, rapporteur, qui l'interrogeait sur le principe d'équilibre des caisses de sécurité sociale et l'utilité d'un allègement du coût du travail, Mme Monique Beaussier a constaté, pour le regretter, que la part relative du produit des cotisations employeurs avait diminué depuis 1977 alors que les cotisations acquittées par les salariés avaient augmenté dans le même temps.

En réponse à M. Jean-Pierre Fourcade, président, elle a refusé le renforcement du rôle du Parlement en matière de sécurité sociale dont elle a estimé qu'elle relevait de la compétence des représentants légitimes des salariés.

- M. Marcel Lesbros a demandé s'il n'était pas plus juste socialement d'équilibrer les comptes de la sécurité sociale par un recours accru au budget de l'Etat et s'est interrogé sur les propositions de création d'un Parlement social.
- M. Charles Metzinger s'est interrogé sur les possibilités de retour au modèle d'une sécurité sociale fondée sur une solidarité professionnelle et sur l'élargissement de l'assiette des cotisations de sécurité sociale aux revenus du capital.
- M. Jean-Paul Hammann s'est interrogé sur la contribution des entreprises de service à la sécurité sociale.

M. Charles Descours, rapporteur, a demandé si l'indemnisation des chômeurs devait être transférée à la sécurité sociale.

En réponse, **Mme Jacqueline Farache** a estimé que les déficits budgétaires ainsi que l'endettement cumulé de l'Etat ne permettraient pas de tenir les engagements pris envers la sécurité sociale et qu'au demeurant, 85 % des recettes de l'Etat provenaient, directement ou indirectement, des ressources des salariés.

S'agissant des recettes alternatives, elle a souligné que la contribution sociale généralisée (CSG) était injuste fiscalement et qu'elle pénalisait les familles.

Mme Monique Beaussier a estimé que la sécurité sociale rebâtie à partir des fondations du modèle initial, devait devenir un acteur de la relance économique et du développement de la croissance.

Rejetant le principe d'une sécurité sociale nationale a minima complétée par des systèmes de protection laissés à l'initiative individuelle, elle a regretté que l'harmonisation sociale européenne ne débouche en fait que sur la remise en cause des acquis dans les pays à protection sociale faible.

Elle a estimé enfin que les indemnités de licenciement devraient être intégralement financées par des cotisations à la charge des entreprises.

La commission a entendu M. Jean-Marie Spaeth, secrétaire national de la Confédération française démocratique du travail (CFDT).

Après avoir souligné le danger que faisait courir à la sécurité sociale la crise structurelle qu'elle traversait, M. Jean-Marie Spaeth s'est déclaré partisan d'en moderniser les conditions de fonctionnement, seul moyen de préserver le principe de solidarité qui en est le fondement.

Observant que le projet de loi, essentiellement technique, ne transformait pas en profondeur le système issu de l'ordonnance de 1967, M. Jean-Marie Spaeth en a

souligné le manque d'ambition, qu'il s'agisse de la maîtrise des dépenses de santé, de l'équité de son financement ou du caractère démocratique de sa gestion. Il lui a cependant reconnu une certaine cohérence en ce qu'il différencie les logiques d'assurance sociale et de salaire différé en fonction des branches et fait primer, en matière de décision, l'exécutif sur le politique.

Le secrétaire national de la CFDT a souligné que l'équilibre du texte serait difficile à trouver, notamment en ce qu'il redéfinit le rôle des Assemblées parlementaires sans qu'au préalable un débat public ait abordé les questions du financement de l'assurance maladie, de la définition d'une politique de santé et de maîtrise des dépenses, ou des pouvoirs respectifs des partenaires sociaux, du Gouvernement et du Parlement.

- M. Jean-Marie Spaeth a ensuite évoqué plusieurs améliorations possibles: à l'article 2-1, il a souhaité que les éventuels excédents d'une caisse puissent être prêtés à une caisse déficitaire; à l'article 5 relatif aux compensations des exonérations, il a suggéré que le texte précise clairement que les exonérations doivent être financées par ceux qui les décident, et que les compensations concernent, sans doute possible, les exonérations décidées antérieurement à la promulgation de la loi; enfin, à propos du contrôle des URSSAF, il a souhaité que l'Etat employeur, qui relève du contrôle de la Cour des Comptes, puisse être contraint à payer ses cotisations comme tout autre employeur.
- M. Charles Descours, rapporteur, a alors fait part de son approbation globale des analyses et appréciations du secrétaire national de la CFDT. Il a cependant souligné la difficulté de définir le rôle du Parlement, qui ne peut se désintéresser de la définition des politiques de la santé et de la famille et de leurs conséquences, mais ne doit pas empiéter sur le rôle des partenaires sociaux ; une modification de l'article 11 sera sans doute nécessaire. A propos des excédents de trésorerie (article 2), il s'est déclaré partisan des prêts entre caisses pour les seuls déficits de courte

durée, préférant s'en remettre au marché financier pour les prêts à long terme. Il a également admis la nécessité de clarifier la rédaction de l'article 5 relatif à la compensation des exonérations. Enfin, il a douté de la constitutionnalité d'un contrôle plus coercitif des URSSAF sur les cotisations de l'Etat employeur.

- M. Jean-Marie Spaeth a précisé que le caractère essentiellement technique du projet de loi révélait son manque d'ambition. Considérant qu'il n'y avait pas, en matière d'assurance maladie, de différence entre solidarité et assurance sociale, sauf à entrer dans la logique britannique, il s'est interrogé sur l'opportunité de passer d'un système de financement professionnel à un système universel auquel chacun contribuerait, y compris les retraités. Il s'est également déclaré partisan de réhabiliter le rôle du Parlement pour définir les grandes orientations, à condition cependant que la gestion annuelle reste de la compétence des partenaires sociaux.
- M. Charles Metzinger a justifé l'intervention des pouvoirs publics par la mission de solidarité nationale plutôt que professionnelle désormais assumée par la sécurité sociale. Il s'est alors interrogé sur l'opportunité de changer l'assiette des cotisations maladie, et sur la place de la branche famille dans ce nouveau schéma.
- M. Jean-Paul Hammann a rappelé la spécificité du régime d'Alsace-Moselle, issu du système allemand.
- M. Claude Huriet s'est déclaré sceptique quant à la possibilité d'assurer une gestion annuelle de la branche maladie dans un cadre pluriannuel pré-établi, illustrant son propos par la survenance soudaine d'une pathologie.
- M. Jean-Pierre Fourcade, président, a rappelé que parmi les problèmes laissés de côté par la réforme proposée figurait la dépendance des personnes âgées, précisant qu'il envisageait de déposer un amendement afin de

mettre en oeuvre, à titre expérimental dans quelques départements, un système de prise en charge.

M. Jean-Marie Spaeth, en réponse, a rappelé le caractère désormais quasi universel du régime d'assurance maladie auquel devrait correspondre un financement assis sur tous les revenus. Le régime d'assurance vieillesse, en revanche, garde un caractère professionnel et n'appelle pas les mêmes évolutions. Par contre la branche famille relève d'une politique nationale et ne constitue pas un risque : la cotisation ne devrait donc plus être assise sur la masse salariale.

Le secrétaire national de la CFDT a également souhaité que la clarté de la gestion entre les différentes branches soit obtenue sans que soit rompue l'unité administrative et de prélèvement.

Par ailleurs, il a demandé que soient clarifiés les critères auxquels ferait appel la politique de santé : ceux-ci devraient notamment inclure le rapport coût-efficacité. Il a aussi préconisé une déconcentration de la gestion, d'abord à titre expérimental, dans un cadre contractuel avec le département, ainsi qu'une évolution du mode de rémunération des médecins, par exemple dans le cas des personnes âgées en institution. De même, il a proposé de prévenir le "nomadisme médical".

La commission a ensuite entendu M. Pierre Gilson, vice-président de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises et du patronat réel (CG-PME) et M. Georges Tissié, directeur des affaires sociales.

M. Pierre Gilson a tout d'abord rappelé que la Confédération générale des petites et moyennes entreprises et du patronat réel (CG-PME) avait, dans plusieurs études sur la sécurité sociale publiées depuis deux ans, réclamé une séparation des risques et préconisé une gestion plus rigoureuse et plus responsable des branches. En conséquence, le projet de loi devait être accueilli avec satisfaction.

En réponse à M. Jean-Pierre Fourcade, président, M. Pierre Gilson a admis que l'importance du budget de la sécurité sociale nécessitait l'intervention du Parlement, mais a précisé que le texte définissait mal ce rôle, pas plus d'ailleurs que n'était clairement défini celui de l'Etat ou des partenaires sociaux. Il reviendrait au Parlement de formuler des directives et des prévisions à moyen terme, ce qui permettrait d'écarter tout risque d'improvisation ou d'innovation qui ne seraient pas accompagnées d'un financement adéquat.

M. Pierre Gilson a ensuite présenté les articles qui lui paraissent poser problème. Il a ainsi souhaité que soit précisée la rédaction de l'article 5 relatif à la compensation des exonérations de charges sociales afin d'y inclure avec certitude les exonérations existantes. A l'article 9, il a préconisé de donner à la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles une compétence élargie l'assimilant à un conseil d'administration de branche. Par coordination, il a suggéré que soit modifié, à l'article 10, le rôle de cette commission.

M. Charles Descours rapporteur, a alors fait observer que les maladies professionnelles n'étaient pas toujours clairement identifiables, ce qui entraînait une zone d'intervention commune entre les branches maladie et maladie professionnelle.

En réponse, M. Pierre Gilson a précisé que la Confédération générale des petites et moyennes entreprises et du patronat réel (CG-PME) ne réclamait pas une indépendance totale de la branche accidents du travail et maladies professionnelles, mais souhaitait une plus grande responsabilisation des partenaires sociaux.

Au cours d'un débat où sont intervenus MM. Jean-Pierre Fourcade, président, Charles Descours, rapporteur et André Jourdain, M. Georges Tissié a indiqué que les élections aux conseils d'administration des caisses ne figuraient pas parmi les questions prioritaires, d'autant que le véritable paritarisme n'y avait pas encore été rétabli. M. Pierre Gilson, après avoir observé que la question perdait de son intérêt dans le cadre de la branche famille en raison de la budgétisation progressive des cotisations, s'est déclaré en désaccord avec toute politique de la "chaise vide", désapprouvant cependant la pratique consistant à mettre les partenaires sociaux devant le fait accompli, comme en matière d'exonération. Selon lui, ces difficultés devraient cesser lorsque le rôle des différents partenaires serait précisé

En conclusion, M. Jean-Pierre Fourcade, président, a reconnu que les modalités d'intervention du Parlement devaient être précisées et a suggéré qu'elles prennent, par exemple, la forme d'un vote d'orientation.

Puis, la commission a entendu une délégation du Conseil national du patronat français (CNPF) composée de MM. Jean Domange, président de la commission sociale, Michel de Mourgues, directeur général du service des études législatives et Bernard Caron, directeur de la protection sociale.

M. Jean Domange a tout d'abord souligné l'importance du projet de loi qui contient de nombreuses orientations intéressantes, bien qu'il ne permette pas, à lui seul, de rééquilibrer les comptes de la sécurité sociale.

Il s'est notamment félicité de la clarification du rôle de l'ACOSS pour préserver le respect de l'obligation d'équilibre des caisses, permettant d'individualiser la trésorerie de chaque branche, mais a regetté que la comptabilité ne soit pas calquée sur les règles comptables des entreprises privées, ce qui en faciliterait la compréhension et la certification. Il a également approuvé la plus grande responsabilisation des pouvoirs publics quant à leurs obligations vis-à-vis de la sécurité sociale.

M. Jean Domange a ensuite nuancé son propos : il aurait souhaité que le Gouvernement aille au bout de sa

logique et qu'il laisse aux partenaires sociaux le soin d'optimiser la gestion dans le cadre des enveloppes financières allouées à chaque branche. Il a approuvé le rétablissement d'un véritable paritarisme au sein de la branche accident du travail, qui permettra de mieux articuler tarification, réparation et prévention. En revanche, il s'est déclaré préoccupé par la dérive actuelle de l'assurance maladie, déplorant que les dépenses de santé augmentent tous les ans quelle que soit l'évolution du PIB marchand. Pour lui, la charge de l'assurance maladie doit être proportionnée aux possibilités contributives de la solidarité nationale.

Puis M. Jean Domange a répondu aux questions de M. Charles Descours, rapporteur. Il a justifié la politique de la "chaise vide" pratiquée par le CNPF par le non-respect du véritable paritarisme et l'impossibilité actuelle de gérer correctement les caisses, faute de clarification comptable et de responsabilisation des partenaires sociaux. Les améliorations apportées par le projet de loi incitent néanmoins l'organisation patronale à reprendre sa place, ce qu'elle fera d'abord pour la branche accident du travail. M. Bernard Caron a justifié l'indépendance de la partie maladie professionnelle vis-à-vis de la branche maladie par le fait que la première entrait dans le même cadre de prévention que les accidents du travail et relevait donc de la même politique tarifaire. En outre, la maladie professionnelle est définie sur des critères essentiellement médicaux, ce qui écarte toute possibilité de blocage au sein du conseil d'administration de la branche.

En réponse à la question de M. Jean-Pierre Fourcade, président, sur l'éventuelle réaction des syndicats à l'extension des pouvoirs de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles, M. Bernard Caron a admis ne pas la connaître.

Un débat s'est ensuite engagé entre MM. Jean-Pierre Fourcade, président, Charles Descours, rapporteur, Charles Metzinger, Jean Chérioux et les représentants du CNPF sur les incidences du nouveau dispositif de contrôle. Ces derniers ont souhaité, à propos du contrôle des URSSAF sur les employeurs, que la règle soit la même pour tous, secteur privé marchand et non marchand et secteur public, ce qui pose quelques difficultés dans la mesure où le contrôleur (le ministère du budget) serait lui-même indirectement contrôlé par les URSSAF. Les collectivités locales et leurs organismes, relevant jusqu'à présent des Directions départementales de l'action sanitaire et sociale (DDASS) en cas de non-paiement des cotisations à l'URSSAF, devront désormais rendre des comptes à l'ACOSS, organisme beaucoup plus lointain. Les commissaires ont alors souhaité que l'attention de leurs collègues soit attirée sur ce point.

Pour le CNPF, tous les employeurs, quels qu'ils soient, doivent payer leurs cotisations et être assujettis, en cas de retard, aux même pénalités. A défaut, c'est l'ensemble des employeurs qui aurait à supporter un relèvement des taux des cotisations. Ainsi, dans le cas des hôpitaux, il ne doit pas y avoir de compensation entre les débits et les crédits du seul fait que la sécurité sociale est à la fois créancière et débitrice.

A propos de la gestion de la sécurité sociale, M. Jean Domange a déclaré que celle-ci pouvait être améliorée, notamment en ce qui concerne les évaluations et les contrôles. M. Bernard Caron a précisé que, bien que les comparaisons soient difficiles, les coûts de gestion n'étaient pas disproportionnés au regard des sommes gérées (1.100 milliards de francs), même si une plus grande flexibilité devait être recherchée.

Après que M. Jean Domange eut constaté que le financement de l'assurance maladie ne pouvait reposer sur le seul secteur marchand, sauf à perdre une large part de compétitivité, un débat s'est engagé sur la place de l'Etat, du Parlement et des partenaires sociaux dans la gestion de la sécurité sociale; un certain accord s'est alors dégagé sur la reconnaissance de schémas différents selon les branches, résumé ainsi par M. Charles Descours, rap-

porteur: la branche famille relèverait de l'Etat, la branche vieillesse, qui associe contributif et non-contributif, relèverait de l'Etat et des partenaires sociaux et les accidents du travail des seuls partenaires sociaux; enfin la branche maladie relèverait de l'Etat et des partenaires sociaux en fonction de modalités dont le projet de loi doit fixer les modalités plus précisément qu'il ne le fait dans sa rédaction actuelle.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Jacques Bimbenet. vice-président, la commission a tout d'abord procédé à l'audition de MM. Jean-Paul Probst, secrétaire général adjoint, chargé de la protection sociale, et André Hoguet, conseiller technique à la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

Après avoir estimé que le projet de loi relatif à la sécurité sociale était un texte satisfaisant, dont l'aspect essentiel résidait dans la séparation financière des branches. M. Jean-Paul Probst, secrétaire général adjoint de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) a toutefois évoqué les difficultés, à court terme, qu'une telle disposition pouvait, selon lui, entraîner. Il a mentionné, à cet égard, la situation financière de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) dont il assume la présidence et qui devrait être déficitaire, en 1994, de 2 à 3 milliards de francs. Il a attiré l'attention de la commission sur les conséquences, pour les comptes de la CNAF, de la mise en oeuvre, six mois plus tôt que prévu, des dispositions relatives à l'allocation parentale d'éducation contenues dans le projet de loi "famille" puisque ce coût supplémentaire ne serait pas compensé par l'Etat.

Compte tenu de l'instauration de la séparation financière des différentes branches de la sécurité sociale, il a souligné l'intérêt, pour l'ensemble des partenaires sociaux concernés par la gestion de celles-ci, de mettre en place, année par année, à moyen et à long terme, une évaluation des dépenses et des recettes.

Il a également relevé le fait que, désormais, les excédents de la branche famille pourraient réellement servir à financer la politique familiale.

Il a, ensuite, procédé à une analyse du texte relatif à la sécurité sociale. Concernant les articles 2 et 3, il s'est interrogé sur la notion "d'excédents durables". A propos de l'article 4, qui prévoit un apurement des comptes entre les différentes branches, il s'est également demandé quelles en seraient les modalités techniques d'application. Il a, enfin, souhaité obtenir des précisions concernant la reprise de la dette de 110 milliards de francs des organismes de sécurité sociale par l'Etat et le remboursement de cette somme par le fonds de solidarité vieillesse.

Analysant le dispositif prévu à l'article 5, il a soulevé le problème de la compensation par l'Etat des mesures d'exonération des cotisations sociales pour les dispositions à venir, mais aussi pour celles qui sont intervenues dans un passé récent, tout en reconnaissant, compte tenu des difficultés budgétaires actuelles, la difficulté d'obtenir satisfaction sur ce point.

Considérant l'article 6 du projet de loi, M. Jean-Paul Probst a estimé que les URSSAF devraient pouvoir bénéficier d'un même pouvoir de contrôle à l'égard de l'Etat que celui qu'elles détiennent vis-à-vis des entreprises privées.

M. Charles Descours, rapporteur, a déclaré que si, sur le plan de la logique, une telle thèse pouvait se soutenir, par contre, concrètement, celle-ci aboutissait à ce que les URSSAF contrôlent l'activité de la direction du budget, ce qui s'avérait inconcevable.

A propos des articles 11 et 12, M. Jean-Paul Probst a souhaité que la procédure de contrôle proposée concerne tous les régimes obligatoires de base et non pas uniquement le régime général, afin d'apprécier le rendement de ceux-ci et leur taux d'effort. Il a également émis le désir que le ministre chargé de la sécurité sociale puisse transmettre, avec le rapport prévu à l'article 11, les commentaires des différentes caisses nationales.

Concernant les articles 14 et 15 relatifs aux procédures, il s'est prononcé en faveur d'une plus grande marge de manoeuvre des caisses en matière d'action sociale.

M. Charles Descours, rapporteur, a déclaré que, précisément, le présent texte allait permettre de mettre en oeuvre ce souhait. Rappelant qu'il était d'accord avec M. Jean-Paul Probst sur l'absence de signification de l'expression "excédents durables" et les conséquences de la rédaction envisagée au paragraphe II de l'article 5, il a précisé qu'il proposerait des amendements visant à modifier ces dispositions. Il s'est ensuite enquis auprès de M. Jean-Paul Probst de l'opinion de la CFTC à propos du report des élections au conseil d'administration des caisses de sécurité sociale.

En réponse, M. Jean-Paul Probst a déclaré que la CFTC était favorable à la tenue d'élections, mais que la concomitance de celles-ci avec les élections présidentielles risquait d'obscurcir les enjeux relatifs, précisément, à la sécurité sociale. Telle est la raison pour laquelle la CFTC acceptait le principe de ce report.

- M. Marcel Lesbros, s'appuyant sur une expérience locale, s'est interrogé sur l'intérêt d'avoir un organisme coordinateur qui ajuste débit et crédit.
- M. Jean-Paul Probst ayant précisé que c'était la situation dans laquelle se trouvaient les caisses de sécurité sociale depuis vingt ans et qu'il était nécessaire de sortir de cette logique dans la mesure où les gestionnaires de chacune des branches n'étaient pas encouragés à la rigueur, M. Marcel Lesbros a évoqué la possibilité pour les branches excédentaires de percevoir un intérêt, le système étant compensé au jour le jour. Il s'est ensuite enquis auprès de M. Jean-Paul Probst des principaux inconvénients de ce système.

En réponse, M. Jean-Paul Probst a pris l'exemple de la situation de la branche famille qui possède 60 milliards d'excédents cumulés qui, selon lui, ont été "confisqués" par ce système. Il a déclaré que, pour lui, les excédents de la branche famille devraient être intégralement affectés à la branche famille.

Après avoir souligné que la sécurité sociale lui semblait "à la croisée des chemins" et que trois visions étaient évoquées actuellement, la première visant à retrouver les principes fondateurs, la deuxième souhaitant pérenniser les tendances récentes qui permettent à l'Etat d'avoir un pouvoir grandissant dans ce système, la troisième se tournant vers une voie nouvelle, M. Charles Metzinger s'est demandé si la solidarité nationale ne se substituait pas progressivement à la notion de solidarité professionnelle et si la famille pouvait être considérée comme un risque.

M. Jean-Paul Probst a estimé que la couverture de base pouvait relever de la solidarité nationale, étant bien entendu que si certaines branches ou professions souhaitaient une couverture sociale plus complète, il leur appartenait de la créer par convention collective. Il a ensuite rappelé qu'au sein du premier projet de texte l'expression "risque famille" était employée et que la CFTC avait oeuvré pour que ce terme soit remplacé par celui de "branche famille". Constatant que certains groupes de pression au sein du CNPF souhaitaient le retrait de l'organisation patronale de la CNAF lorsque la budgétisation de la branche famille serait achevée, il a contesté le bien-fondé d'une telle vision, rappelant les implications économiques d'une natalité dynamique.

M. André Hoguet établissant un parallèle entre l'article 11 du présent projet qui permettrait, selon lui, au Parlement de fixer un taux d'évolution et le décret sur le taux directeur hospitalier, M. Charles Descours, rapporteur, a contesté cette approche, précisant que le texte ne prévoyait qu'un taux prévisionnel, non contraignant.

Ensuite, la commission a procédé à l'audition de Mme Chantal Cumunel, secrétaire général et de M. François Fatoux, conseiller technique à la Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC).

A titre liminaire, Mme Chantal Cumunel, secrétaire général, a remercié le Sénat de sa qualité d'écoute des organisations professionnelles, plus importante que celle de l'Assemblée nationale. Elle a procédé, ensuite, à un certain nombre de remarques d'ordre général à propos du présent projet de loi, se félicitant que le principe d'une loi quinquennale en ce domaine ait été abandonné et soulignant que la sécurité sociale ne devait pas être abordée seulement sous l'angle financier. Elle a également attiré l'attention de la commission sur le fait que, malgré des dispositions relativement modestes, ce projet de loi comportait, en filigrane, les prémisses d'un vrai débat sur le thème: à savoir quelle protection sociale, pour quel type d'assurance, selon quel mode de financement? A cet égard, elle a remarqué qu'il ne lui semblait pas possible de traiter la branche famille comme les accidents du travail. Approuvant le principe de la séparation des branches et la volonté de clarifier les relations entre l'Etat et la sécurité sociale, elle a mis en évidence le problème de la date de référence pour la compensation par l'Etat des exonérations de cotisations sociales, estimant que les dispositions prévues à l'article 5 entraîneraient une perte pour la sécurité sociale de 12 milliards de francs, chiffre sur lequel s'est interrogé M. Charles Descours, rapporteur.

Mme Chantal Cumunel, secrétaire général, a également déclaré que son organisation approuvait, dans son principe, l'accroissement du rôle du Parlement, estimant que certains arbitrages étaient du ressort de la représentation nationale.

M. Charles Descours, rapporteur, après avoir rappelé qu'il souhaitait amender l'article 5 dans le sens qu'évoquait Mme Chantal Cumunel, a évoqué le problème du report des élections au sein des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale et celui de l'accroissement du contrôle des caisses nationales sur les caisses primaires.

Mme Chantal Cumunel, secrétaire général, a estimé que le report de ces élections était une bonne chose tout en souhaitant qu'à l'avenir on revienne au mode d'élection au suffrage universel.

Quant à M. François Fatoux, il a souligné que, même si les personnels de direction des caisses semblaient peu favorables à l'accroissement du contrôle sur les caisses primaires, dans la mesure où l'autonomie de décision des caisses nationales était accrue, un tel renforcement lui paraissait cohérent.

M. Jean Chérioux s'est interrogé tant sur la compensation des exonérations des charges sociales que sur le montant d'une telle compensation.

M. Charles Metzinger s'est déclaré en accord avec Mme Chantal Cumunel sur le fait que ce projet annonçait une réforme plus ambitieuse. Il s'est interrogé sur les trois voies qui existent à son sens et dans lesquelles pourrait s'engager la sécurité sociale, ainsi que sur la substitution de la notion de solidarité nationale à celle de solidarité professionnelle. Il a regretté, également, que, sur un sujet aussi important, le Parlement n'ait pas eu le temps suffisant pour mener plus avant sa réflexion.

Mme Chantal Cumunel, secrétaire général, a souligné la cohérence du discours de son organisation qui souhaitait une exonération des cotisations familiales sur l'ensemble de la masse salariale, et non uniquement pour les plus bas salaires, opinion qu'elle estime désormais partagée par M. Jean Domange, dans un article récent paru dans le journal "la Tribune" et par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). Elle s'est prononcée en faveur d'une fiscalisation, lorsque le risque n'avait pas de lien, à son sens, avec le contrat de travail. Elle a estimé qu'il n'était pas pertinent de parler d'abaissement du coût du travail, car cela risquait de culpabiliser les salariés ou de les pousser à manifester. Elle a estimé que la politique familiale était du ressort de l'Etat, alors que la maladie et la vieillesse se trouvaient dans la continuité du contrat de travail. Elle a également souhaité que le Parlement définisse les grandes orientations en matière de protection sociale.

- M. François Fatoux est revenu sur le contenu de l'article 11, notamment sur la nécessité d'inclure tous les régimes obligatoires de base et sur la fixation d'un taux directeur d'évolution par le Parlement.
- M. Charles Descours, rapporteur, a contesté cette dernière interprétation qui assimilait le taux prévu à l'article 11 au taux directeur qui existe pour les hôpitaux, alors que le taux envisagé ne devrait être que prévisionnel.

Mme Chantal Cumunel, secrétaire général, s'est prononcée en faveur de la présence des médecins dans les caisses afin de les impliquer dans une démarche de maîtrise et de rationalisation tout en relevant les problèmes d'emploi qu'une telle démarche pourrait engendrer.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport de M. Charles Descours, rapporteur, sur le projet de loi n° 417 (1993-1994) relatif à la sécurité sociale.

M. Charles Descours, rapporteur, a présenté le projet de loi relatif à la sécurité sociale comme un projet de portée essentiellement technique, qui n'a pas pour ambition de se substituer à une indispensable réforme de la sécurité sociale.

Il a d'abord exposé les raisons qui ont conduit le Gouvernement à introduire la notion de branche dans le code de la sécurité sociale et à prévoir, pour chacune d'elles, une obligation d'équilibre financier. Il a estimé que ces deux modifications dans l'organisation de la sécurité sociale seront de nature à responsabiliser ses gestionnaires.

Il a insisté sur la portée essentielle de l'article 2 du projet de loi qui, sans remettre en cause le principe de la gestion commune de trésorerie, contribuera à clarifier la gestion des quatres branches du régime général, ainsi que sur celle de l'article 3 proposant une nouvelle clef de répartition des intérêts financiers générés par la gestion commune de trésorerie, qui constituera une incitation supplémentaire pour les caisses à réaliser l'équilibre financier des branches qu'elles gèrent.

M. Charles Descours, rapporteur, a présenté la réforme de la gestion des accidents du travail. Il a estimé qu'elle tirait les conséquences de la situation particulière de ce risque, dont le financement repose exclusivement sur les employeurs.

Il a ensuite évoqué les dispositions favorisant la clarification des relations entre l'Etat et la sécurité sociale, au premier rang desquelles figurent le principe de la compensation, par l'Etat, des conséquences financières des mesures d'exonération de cotisations sociales qu'il instaure et l'institution d'un débat annuel au Parlement.

Il a estimé que l'intention du Gouvernement, pour ces deux dispositions, était noble. Les mesures d'exonération de cotisations sociales, prises le plus souvent dans le cadre de la politique de l'emploi, ont en effet grevé, dans le passé, les comptes de la sécurité sociale. En 1993, l'absence de compensation par l'Etat de certaines de ces mesures a ainsi accru leur déficit de 9,5 milliards de francs.

De même, l'absence de rendez-vous réguliers entre le Gouvernement et le Parlement sur les questions de sécurité sociale et la faible portée financière des votes qu'il émet, en matière de protection sociale, à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances, rendent nécessaire une réforme ambitieuse tendant à accorder au Parlement

les moyens de déterminer les principes fondamentaux qui orientent l'évolution des régimes de sécurité sociale.

Si l'intention des auteurs du projet de loi est noble, la rédaction qu'ils proposent pour ces deux dispositions est imparfaite. Dans le premier cas, elle donne à la direction du budget beaucoup trop d'arguments pour contester l'opportunité de certaines compensations. Dans le second cas, elle affiche une volonté de conférer au Parlement une véritable initiative en matière d'organisation de la sécurité sociale sans lui donner les moyens juridiques pour le faire.

M. Charles Descours, rapporteur, a présenté la réforme de la branche du recouvrement qui confère à l'ACOSS un véritable statut de caisse nationale et améliore l'efficacité des contrôles exercés par les URSSAF sur les cotisants, notamment sur les employeurs publics, et a estimé que le renforcement de la cohérence interne de chaque branche, consécutif à l'octroi aux caisses nationales de pouvoirs de tutelle budgétaire a priori, favoriserait la responsabilisation des gestionnaires des caisses.

Il a enfin évoqué les dispositions diverses proposées par le projet de loi, qu'il s'agisse de l'amélioration de l'accès à l'assurance maladie, de la détermination des bases légales utiles à l'entrée en vigueur de la convention conclue le 3 février 1994 entre les caisses d'assurance maladie et les représentants des masseurs-kinésithérapeutes, de l'octroi d'indemnités journalières aux pluri-actifs ou de la prorogation du mandat des administrateurs des caisses de sécurité sociale.

M. Jean Chérioux a félicité le rapporteur pour la qualité de son travail et le souci de dialogue qu'il avait manifesté à l'égard des organisations syndicales; il a fait part de son soutien aux positions exprimées par le rapporteur, en particulier au sujet du rôle du Parlement dans la définition des principes fondamentaux qui détermineront l'évolution des régimes de sécurité sociale. Il a remercié M. Jean-Pierre Fourcade, président, pour l'initiative qu'il sou-

haitait prendre au sujet de la dépendance des personnes âgées.

M. Charles Metzinger a jugé très lisible la présentation du projet de loi effectuée par le rapporteur. Il a estimé que l'initiative du président de la commission, M. Jean-Pierre Fourcade, en matière de dépendance des personnes âgées, était louable ; il a cependant exprimé des réserves à l'égard de l'ensemble d'un projet de loi qui est présenté comme un texte technique alors qu'il revêt une indéniable portée politique. Il a fait part à ses collègues de l'intention du groupe socialiste de déposer une motion de renvoi en commission.

M. Claude Huriet a fait siennes les félicitations adressées au rapporteur par ses collègues pour la qualité et la clarté de son rapport.

Il s'est interrogé sur la portée de l'obligation faite aux caisses d'assurer l'équilibre financier des branches qu'elles gèrent, estimant qu'elle risque de les inciter à souhaiter une diminution des prestations, en cas de déséquilibre financier, plutôt qu'à prendre la responsabilité d'une augmentation des cotisations.

M. Alain Vasselle a également félicité le rapporteur pour son travail, qui facilite la compréhension et la lecture du projet de loi. Il s'est inquiété du fait que le législateur pourrait être, en quelque sorte, piégé par sa participation à la détermination des lignes directrices de l'évolution de la sécurité sociale, les partenaires sociaux pouvant s'en remettre à lui, en cas de déficit, pour accroître les ressources fiscales de la sécurité sociale. Il a indiqué que l'Association des Présidents de Conseils Généraux souhaitait que les excédents de la branche famille puissent être utilisés pour financer des prestations liées à la dépendance des personnes âgées.

Mme Hélène Missoffe s'est interrogée sur la portée de l'obligation d'équilibre financier des branches du régime général, notamment pour celle de l'assurance maladie, dans la mesure où peuvent apparaître en cours d'année des dépenses imprévisibles consécutives, par exemple, à la survenue d'une épidémie.

Dans sa réponse aux intervenants, M. Charles Descours, rapporteur, a remercié M. Jean Chérioux pour son soutien aux positions prises dans le rapport. Il a rappelé à M. Charles Metzinger que la commission avait consacré une partie de l'intersession à des travaux sur l'organisation de la sécurité sociale et qu'il n'y avait donc pas lieu d'adopter une motion tendant au renvoi du projet de loi en commission.

Il a ensuite affirmé, à l'attention de M. Alain Vasselle, qu'il était indispensable de séparer la gestion des branches de la sécurité sociale. Il a tracé, pour chacune d'entre elles, la frontière qui sépare les domaines de la responsabilité des partenaires sociaux et du Parlement; il a estimé que cette frontière devait suivre celle qui délimite le champ des prestations contributives et non contributives. La gestion de la branche des accidents du travail doit ainsi être intégralement confiée aux partenaires sociaux qui assurent seuls son financement alors que le Parlement doit intervenir dans la gestion de l'assurance vieillesse, à travers le financement du fonds de solidarité vieillesse et dans celle de l'assurance maladie, dans la mesure où certaines prestations qu'elle sert peuvent être considérées comme non contributives.

Répondant par une parabole à Mme Hélène Missoffe, M. Charles Descours, rapporteur, a observé que l'éventuelle absence de neige n'empêche pas les communes dont relèvent des stations de sports d'hiver d'établir un budget.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a affirmé que la séparation de la gestion des branches du régime général était indispensable, notamment dans l'intérêt de la clarté de la discussion parlementaire, le législateur ne pouvant se prononcer sur des comptes établis de manière floue ou opaque. Il a de surcroît souligné la nécessité de déconnecter le débat sur la sécurité sociale de la discussion du pro-

jet de loi de finances, sauf à retomber dans les errements que l'on connaît depuis plus de quarante ans.

S'adressant à M. Claude Huriet, M. Charles Descours, rapporteur, a estimé que rien ne permettait d'imaginer que les partenaires sociaux proposeraient de diminuer les prestations de sécurité sociale.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles et des amendements proposés par son rapporteur.

A l'article premier, elle a adopté deux amendements tendant à préciser les rôles respectifs de l'ACOSS et de l'UCANSS et à établir le principe selon lequel la gestion commune de trésorerie ne faisait pas obstacle à l'obligation, pour les caisses, d'assurer l'équilibre financier des branches qu'elles gèrent.

A l'article 2, elle a adopté, outre un amendement de portée rédactionnelle, deux amendements précisant, pour le premier, que l'individualisation du suivi de la trésorerie de chaque branche est assurée en vue de clarifier la gestion de leur trésorerie et le second maintenant dans le code de la sécurité sociale un article qui prévoit que les excédents de l'assurance veuvage seront utilisés de manière prioritaire pour améliorer le niveau de ses prestations.

A l'article 5, elle a adopté trois amendements tendant à élargir la portée de l'obligation de compensation par l'Etat des conséquences financières des mesures d'exonération de cotisations sociales qu'il décide.

A l'article 6, elle a adopté trois amendements complétant le dispositif proposé par le Gouvernement en en tirant les conséquences dans d'autres articles du code que ceux qui sont modifiés par le projet de loi.

A l'article 7, elle a adopté deux amendements en vue de solenniser la procédure de consultation des caisses nationales par le Gouvernement et de corriger une erreur matérielle.

A l'article 9, elle a adopté deux amendements précisant qu'en matière d'accidents du travail, les compétences de la caisse nationale d'assurance maladie, et non celles de son conseil d'administration, sont exercées par la commission paritaire des accidents du travail et tirant les conséquences de cette redéfinition des compétences dans un article du code non modifié par le projet de loi.

Après l'article 10, elle a adopté un article additionnel ayant la même portée que le second amendement adopté à l'article 9.

A l'article 11, elle a adopté quatre amendements. Le premier tend à donner une réelle portée juridique à l'intervention du Parlement, le second précise que le rapport approuvé par le Parlement fixera un objectif prévisionnel d'évolution des dépenses de sécurité sociale en fonction des orientations de la politique sanitaire et sociale qu'il déterminera, le troisième améliorant le contenu de l'information transmise au Parlement dans le cadre des annexes au rapport qui sert de base à la discussion parlementaire et le dernier supprimant une disposition du code de la sécurité sociale devenue inutile.

A l'article 12, elle a adopté un amendement complétant la définition de la composition de la commission des comptes.

A l'article 13, elle a adopté un amendement de portée rédactionnelle.

A l'article 14, elle a adopté deux amendements conférant à l'Etat un pouvoir de substitution en cas de carence de la caisse nationale et tirant les conséquences, dans un article du code de la sécurité sociale non modifié par le projet de loi, du transfert de la tutelle budgétaire de l'Etat vers les caisses nationales.

A l'article 16, elle a adopté six amendements, le premier corrigeant une erreur de transcription et les cinq suivants organisant la division par chapitres du titre 2 du livre II du code de la sécurité sociale d'une manière plus logique que celle proposée par le projet de loi.

<u>A l'article 17</u>, elle a adopté un amendement de portée rédactionnelle.

<u>A l'article 18</u>, elle a adopté trois amendements de conséquence.

A l'article 19, elle a adopté deux amendements de conséquence.

A l'article 20, elle a adopté un amendement de conséquence.

A l'article 23, elle a adopté un amendement précisant que l'objectif prévisionnel d'évolution des dépenses en masso-kinésithérapie concerne exclusivement les dépenses présentées au remboursement.

A <u>l'article 29 bis</u>, elle a adopté un amendement prévoyant un dispositif conventionnel d'expérimentation en matière de dépendance des personnes âgées.

A l'article 30, elle a adopté un amendement fixant au 1er janvier 1995 la date de début desdites expérimentations.

Enfin, la commission, sur proposition de son rapporteur, a approuvé l'ensemble du projet de loi ainsi amendé.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 1e juin 1994 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de M. Jacques de Larosière, président de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD).

M. Jacques de Larosière a d'abord procédé à un exposé général sur l'institution qu'il préside, depuis le 27 septembre 1993, pour un mandat de 4 ans.

Il a rappelé que la BERD était une institution multilatérale qui compte parmi ses membres, outre des états, la Communauté européenne et la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

Le capital actuel de la BERD s'élève à 10 milliards d'écus, souscrits en paiement effectif à hauteur d'un tiers, soit environ 3,3 milliards d'écus, le reste étant "appelable". A l'instar des autres institutions multilatérales, les engagements de la BERD ne peuvent excéder la valeur totale de son capital.

Au 31 décembre 1993, le montant total des engagements de la BERD s'élevait à 4,5 milliards de francs. La BERD, dont l'objet principal, aux termes de l'article premier de ses statuts, est d' "accompagner la transition vers l'économie de marché", peut intervenir soit sous forme de prêts aux états ou aux entreprises du secteur privé, soit de prises de participation. Elle peut également accorder sa garantie sur certaines opérations.

Dans ce cadre, la BERD est tenue, de par ses statuts, de respecter un "ratio de portefeuille" pour ses opérations, fixé à 40 % pour les opérations en direction du secteur public et 60 % en faveur du secteur privé.

- M. Jacques de Larosière a estimé que, après une période initiale difficile, ce ratio était désormais, globalement, quasiment respecté (43/57) et que la tendance lui paraissait favorable.
- M. Jacques de Larosière a indiqué ensuite qu'il avait, à son arrivée, jugé opportun de définir un plan de réorganisation essentiellement ordonné autour de trois axes: la réorganisation interne des services, une politique sévère de restriction budgétaire, enfin la redéfinition des objectifs à moyen terme de l'institution.

S'agissant de la réorganisation interne, M. Jacques de Larosière a rappelé que, sous la précédente présidence, l'institution était organisée autour de deux vice-présidences "fonctionnelles": un département "banques d'affaires" et un département "banque de développement". Ce schéma s'est, en définitive, traduit par une confusion importante du traitement des dossiers, tant au sein même de la banque qu'à l'égard des clients potentiels. Il a induit, de fait, des coûts de gestion exagérément élevés et une concurrence interne contraire à l'efficacité. Désormais, après une courte période de transition, marquée par le maintien de deux vice-présidences "géographiques" (Nord-Sud), seule subsiste une vice-présidence unique, assistée conjointement de responsables par pays et d'unités sectorielles chargées d'assurer un "renfort technique".

S'agissant de la remise en état de la situation budgétaire, dont la dégradation avait eu un fort retentissement médiatique, M. Jacques de Larosière a tenu à souligner l'importance qu'il attachait à la gestion rigoureuse de l'argent du contribuable. De fait, des économies notoires ont été immédiatement réalisées sur les frais de déplacement et d'hébergement, tandis que le budget 1994 est présenté en croissance nulle. M. Jacques de Larosière s'est félicité de ce que, avec une compression générale des per-

sonnels de l'ordre de 10 %, les effectifs du département bancaire aient néanmoins augmenté de 25 %.

S'agissant enfin de la définition des objectifs à moyen terme de la BERD, M. Jacques de Larosière a rappelé les décisions qui avaient été arrêtées lors de la dernière assemblée générale tenue à Saint-Pétersbourg en avril dernier:

- réaffirmation de l'objectif fondamental assigné à la BERD, à savoir contribuer à l'évolution des pays d'intervention vers une économie de marché. Ce principe implique notamment la confirmation de la priorité donnée au secteur privé en termes de "ratio de portefeuille";
- présence active de la BERD dans chacun des 25 pays d'intervention ;
- renforcement des actions en faveur de l'économie locale, et notamment des petites et moyennes entreprises. Une telle orientation implique une présence locale accrue et une collaboration plus soutenue avec les systèmes financiers locaux;
- encouragement des opérations en capital, de préférence aux prêts.

En conclusion, M. Jacques de Larosière a réaffirmé sa préférence à l'égard des projets de dimension moyenne, ayant une valeur "exemplaire", susceptibles d'être facilement "répliqués", tout en étant d'une qualité suffisante pour pouvoir être qualifiés de "banquables". A cet égard, M. Jacques de Larosière a souligné la nécessité de la prise en compte du "retour sur investissement", rappelant que la BERD n'était ni une institution caritative, ni une banque de développement.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, s'est alors interrogé sur l'utilité réelle de la BERD, et sur sa valeur ajoutée spécifique par rapport aux institutions ou organismes exerçant des métiers comparables, qu'il s'agisse des banques de développement ou des banques d'affaires. Il s'est inquiété des difficultés potentielles liées à l'exercice

conjoint de ces deux métiers, parfois difficilement compatibles dans leurs principes.

Il a ensuite souhaité savoir si la recherche de projets "rentables", notamment dans le secteur des agro-industries, ne conduisait pas à privilégier la mise en place d'industries destinées à l'exportation sur les marchés de consommation de l'Ouest, au détriment de la sauvegarde de leurs emplois. Plus généralement, il s'est inquiété de l'absence d'une "stratégie économique globale".

Enfin, il s'est interrogé sur l'éventualité d'un nouvel appel de capitaux à l'expiration de la présente tranche.

Répondant à M. Jean Arthuis, M. Jacques de Larosière a tout d'abord souligné la spécificité géographique de la BERD, seule institution à intervenir dans les pays de l'Est. Il s'est ensuite attaché à démontrer la réelle "additionnalité" de la BERD, dont les moyens relèvent effectivement à la fois de deux types d'organismes différents: la banque de développement et la banque d'affaires. Il a enfin rappelé la nécessité fondamentale que constitue la présence de la BERD pour les investisseurs privés, seule institution à même d'encourager leur entrée sur les marchés "risqués" que sont encore les pays de l'Est.

Par ailleurs, s'il a confirmé que la BERD ne pouvait s'occuper que de projets "rentables", il a tenu à préciser que son objectif n'était pas de faire du profit, mais de "boucler" son équilibre financier, ceci afin, notamment, de ne pas porter préjudice à l'argent du contribuable mis à sa disposition.

S'agissant des risques évoqués par M. Jean Arthuis au sujet de "l'encouragement" à la délocalisation des emplois, M. Jacques de Larosière a estimé qu'il n'était pas du rôle d'une institution bancaire de faire la discipline en matière de commerce mondial. Reconnaissant néanmoins que le développement des économies orientales passait effectivement par celui de leurs exportations à l'Ouest, il a estimé souhaitable de se montrer particulièrement attentif à l'égard de certains secteurs fragiles et faisant l'objet

d'une forte autodiscipline à l'Ouest, comme dans le cas de la production d'aluminium.

Enfin, il a estimé possible l'appel d'une nouvelle tranche de capital pour l'exercice 1997, si le développement des opérations de la BERD le rendait nécessaire ou souhaitable. Il a en outre indiqué que la commission des finances de la Chambre des représentants des Etats-Unis avait décidé de voter la ligne de crédit afférente à l'exercice 94-95, rappelant que cela n'avait pas été le cas pour le précédent exercice budgétaire.

Répondant ensuite à M. René Trégouët, qui l'interrogeait sur son analyse des dernières élections intervenues dans les pays de l'Est, et sur les conditions de l'élargissement de la Communauté économique européenne aux démocraties orientales, le président de la BERD a estimé souhaitable d'examiner cette question au cas par cas, et nécessaire, en tout état de cause, de proposer à chacun des formules d'association intermédiaires préalables à l'élargissement.

- M. Jacques Chaumont, déplorant l'analyse globalement pessimiste de certaines grandes entreprises françaises à l'égard de la Russie, a souligné l'intérêt et la qualité incontestable de certaines régions de ce grand pays, citant l'exemple de Nijdi-Novgorod. Confirmant cette analyse, M. Jacques de Larosière a indiqué que la BERD travaillait efficacement et très concrètement, par l'intermédiaire des banques locales, dans les régions de Tomsk, de Tula, et de Nijdi-Novgorod.
- M. Maurice Blin a souhaité savoir si l'attitude des milieux bancaires anglo-saxons, initialement franchement hostile, avait évolué.
- M. Jean Clouet s'est interrogé sur la capacité financière d'engagement de la BERD, et sur son intérêt spécifique dès lors qu'elle entendait désormais se limiter essentiellement au financement d'opérations rentables et d'un montant unitaire peu élevé.

Enfin, M. Christian Poncelet, président, s'est interrogé sur les conséquences du passage de 36 à 59 membres, dont 8 à 25 pays bénéficiaires. Il a souhaité connaître le rôle joué et la place occupée par les entreprises et les banques françaises dans les opérations menées par la BERD. Il a demandé quelle était l'importance du personnel français en poste à la Banque.

En réponse, M. Jacques de Larosière a estimé que les statuts initiaux de la BERD étaient toujours valables et appelé de ses voeux le renforcement de la présence du secteur privé français dans les démocraties orientales.

La commission a ensuite entendu une communication de M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial des crédits des affaires étrangères, sur la mission d'information qu'il a effectuée en République socialiste du Viêt-nam, du 6 au 16 janvier 1994.

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial, a tout d'abord rappelé que l'objet de cette mission avait été d'évaluer, sur pièces et sur place, les résultats des diverses formes de la coopération que la France entretient avec le Viet Nam.

A cet égard, le rapporteur spécial a considéré l'état de la coopération avec le Viêt-nam comme globalement satisfaisant, qu'il s'agisse de la coopération économique ou de la coopération culturelle, scientifique et technique.

Il a cependant estimé que l'indispensable consolidation de la présence française au Viêt-nam, qui constitue un marché très convoité où règne une concurrence exacerbée, impliquait un renforcement et, dans une certaine mesure, un infléchissement de notre politique de coopération avec ce pays.

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial, a ensuite indiqué que la France avait accompagné, avec clairvoyance et de manière significative, les efforts accomplis par le Viêt-nam pour sortir de son isolement diplomatique, rompre avec le carcan du collectivisme et progresser sur la voie de l'économie de marché. Il a rappelé que la politique de rénovation et d'ouverture sur l'extérieur, commencée en 1986, dans un contexte caractérisé par l'effet Gorbatchev, s'était accélérée et amplifiée après le retrait des troupes vietnamiennes du Cambodge, en septembre 1989 et surtout, après la défaillance brutale, en septembre 1991, de l'ex-URSS qui apportait, bon an mal an, au Viêtnam une aide économique et militaire estimée à 2 milliards de dollars.

Cette nouvelle politique économique s'est traduite, tout d'abord, par des mesures de vérité économique comme la libéralisation des prix, le démantèlement des subventions allouées aux entreprises publiques, l'unification du cours de la monnaie par un ajustement du cours officiel du dong sur celui du marché parallèle, la hausse des taux d'intérêt et la renonciation au financement monétaire du déficit budgétaire.

Par ailleurs, l'agriculture a été "décollectivisée" avec la suppression des livraisons obligatoires, la libéralisation des prix et, surtout, la reconnaissance au profit des agriculteurs d'un droit d'usage de la terre, renouvelable et transmissible.

En outre, le Viêt-nam s'est doté, à la fin de 1987, d'un code des investissements étrangers, complété à de nombreuses reprises, qui soutient, dans sa lettre, la comparaison avec les législations en vigueur chez les "dragons" asiatiques au regard des garanties et des incitations fiscales accordées aux investisseurs étrangers.

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial, a constaté que la politique de rénovation, courageusement conduite par les autorités vietnamiennes, avait eu des résultats positifs puisqu'elle avait permis d'assainir l'économie vietnamienne, tout en assurant son essor.

Il a fait observer que "l'inflation galopante" des années 1986 (700 %) et 1987 (232 %) semblait aujourd'hui maîtrisée puisqu'elle a atteint, en glissement annuel, 17,5 % en 1992 et seulement 5,1 % en 1993. De même, le cours de la

monnaie vietnamienne, le dong, paraît stabilisé : un dollar vaut aujourd'hui 10.800 dongs au lieu de 14.000 en 1991.

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial, a alors fait valoir que ce spectaculaire assainissement des fondamentaux de l'économie vietnamienne et "la politique du dong fort" n'avaient pas pénalisé la croissance de l'économie. Au contraire, la croissance s'est accélérée en passant d'un rythme annuel de 4,5 %, dans les années 1987-1988, à un taux de 7,5 % en 1993.

Le rapporteur spécial a indiqué que, fort de son rythme de croissance, le Viêt-nam s'était assigné comme objectif un doublement, d'ici à l'an 2000, de son produit intérieur brut (PIB), qui s'élève actuellement à 15 milliards de dollars pour une population de 72 millions d'habitants.

En outre, les échanges commerciaux du Viêt-nam (exportations et importations) ont plus que doublé entre 1989 et 1993 : ils ont été portés de 3 à 6,3 milliards de dollars.

Ces échanges présentent les caractéristiques du commerce extérieur d'un pays en voie de développement. C'est ainsi que le Viêt-nam exporte, avant tout, des produits de base, à faible valeur ajoutée, comme le pétrole brut (65 millions de tonnes en 1993 pour une valeur de 861 millions de dollars), les produits de la mer (pour une valeur de 370 millions de dollars en 1993), le riz (1,8 million de tonnes en 1993, pour une valeur de 350 millions de dollars), les produits textiles (161.000 tonnes en 1993, pour une valeur de 350 millions de dollars) et le charbon (2 millions de tonnes pour une valeur de 84 millions de dollars).

Au total, les exportations vietnamiennes ont progressé de plus de 20 % en 1993, pour atteindre 3 milliards de dollars.

En contrepartie, les importations ont connu une forte augmentation de plus de 30 % pour s'établir à 3,3 milliards de dollars.

Ces importations portent essentiellement sur des biens d'équipement incorporant une technologie, sur des produits pétroliers raffinés, sur des spécialités pharmaceutiques et sur des intrants agricoles.

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial, a alors précisé que les pays asiatiques de la région (Japon, Singapour, Corée du Sud, Hong Kong, Taïwan et Thaïlande) étaient les principaux partenaires du Viêt-nam puisqu'ils assurent 80 % de ses échanges commerciaux. En trois ans, le Viêt-nam s'est affranchi de son statut de pays satellite de l'ex-URSS pour devenir un pays asiatique à part entière qui frappe à la porte de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

Il a par ailleurs mentionné un indice supplémentaire de l'intégration économique du Viêt-nam dans sa région géographique en indiquant que 60 % du total des investissements étrangers autorisés depuis 1988 (7,7 milliards de dollars) devraient être réalisés par les voisins du Viêtnam.

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial, a ensuite fait observer que cette prédominance des pays asiatiques de la région laissait une place honorable à la France, qui a été le principal artisan de la réintégration du Viêt-nam au sein de la communauté financière internationale. Il a rappelé le rôle important, voire déterminant, joué par la France, à la fin de l'année 1993, dans le règlement des 140 millions de dollars d'arriérés du Viêt-nam envers le Fonds monétaire international (FMI), la constitution d'un groupe des pays donateurs, "amis du Viêt-nam" qui va lui accorder, en 1994, une aide de 1,8 milliard de dollars et le rééchelonnement de la dette vietnamienne par le Club de Paris.

Cette intervention de la France a permis la reprise des financements de la Banque mondiale et de la Banque asiatique de développement.

Le rapporteur spécial a par ailleurs indiqué que la France avait soutenu, par une vive progression de son aide bilatérale, les efforts accomplis par le Viêt-nam pour moderniser son économie.

C'est ainsi que l'aide financière apportée par la France, sous forme de dons d'abord, puis à partir de 1993, de dons et de prêts du Trésor est passée, entre 1989 et 1993, de 5 à 250 millions de francs.

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial, a alors précisé que le protocole financier aurait dû être complété par un crédit de 110 millions de francs en provenance de la Caisse française de développement, laquelle a été autorisée à intervenir au Viêt-nam en février 1993, à la suite de la visite d'Etat effectuée dans ce pays par M. le Président de la République. Toutefois, des difficultés inhérentes, d'une part, au souhait de la Caisse de bénéficier des privilèges et immunités diplomatiques les plus larges et, d'autre part, à une incompréhension de la part des autorités vietnamiennes du statut d'institution financière spécialisée de la Caisse retardaient la signature de l'accord d'établissement.

Le rapporteur spécial a indiqué qu'avec une aide économique d'un montant de 350 millions de francs, la France était aujourd'hui le deuxième bailleur de fonds bilatéral, derrière le Japon.

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial, a ensuite précisé qu'avec 450 millions de dollars d'échanges commerciaux, la France était le quatrième partenaire commercial du Viêt-nam où elle détient une part de marché de 8 %, soit quatre fois plus que nos positions habituelles dans les pays d'Asie du Sud-Est.

En outre, la France, premier investisseur européen, se situe, avec 520 millions de dollars, soit 7 % du total des investissements étrangers, en cinquième position, à égalité avec le Japon et derrière Taïwan, Hong Kong, l'Australie et la Corée du Sud.

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial, a fait observer que les principaux domaines d'élection des investissements français, moins volatiles que ceux réalisés par certains pays de la région en quête de délocalisations, sont constitués par le tourisme et l'hôtellerie, le secteur pétrolier, l'énergie électrique, les télécommunications, l'agro-alimentaire, l'eau et le secteur bancaire.

Après avoir constaté que l'effort consenti par la France en faveur du Viêt-nam s'était traduit par un "taux de retour" satisfaisant en termes de retombées économiques pour les entreprises françaises, il a souligné que l'accroissement sensible de l'aide financière de notre pays s'était accompagné d'un renforcement significatif de la coopération culturelle, scientifique et technique.

A cet égard, le rapporteur spécial a précisé que notre action, qui s'appuie sur une démarche globale et multiforme, s'articule autour de trois axes principaux : la promotion de la francophonie, la formation des cadres en vue notamment de l'instauration d'un Etat de droit, et, enfin, la coopération scientifique et technique.

S'agissant de la promotion de la langue et de la culture françaises, M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial, a rappelé que la France avait fait le choix au Viet Nam, pays le moins francophone des trois Etats indochinois, d'une politique de la "francophonie de l'élite" en axant son effort sur les "forces vives de la Nation": étudiants, professeurs, cadres, ingénieurs, médecins, etc... Il a précisé que l'objectif poursuivi par cette politique est de persuader les vietnamiens que le français n'était pas seulement le véhicule d'une culture susceptible de renforcer l'exception vietnamienne, mais qu'il constituait également une langue moderne et utile.

Le rapporteur spécial a ensuite analysé les diverses actions conduites par la France en matière de formation des cadres. Il a précisé que cette politique de formation poursuivait deux objectifs :

- Contribuer à fournir au Viêt-nam les cadres, de surcroît francophones, dont il avait besoin pour assurer son développement et améliorer sa capacité d'absorption de l'aide étrangère. - Favoriser l'instauration d'un Etat de droit afin de créer un environnement juridique favorable à un développement économique durable.

Enfin, le rapporteur spécial a traité de la coopération scientifique et technique en insistant sur ses deux fleurons : la coopération médicale et la coopération agronomique.

Au terme de cet état des lieux, M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial, a estimé que nos relations avec le Viêt-nam n'avaient jamais été aussi bonnes : le passé semble révolu et la France bénéficie d'un indéniable capital de sympathie pour avoir été, à la fin de l'année 1993, le principal artisan du retour du Viêt-nam au sein de la communauté financière internationale. Pour autant, a-t-il observé, ce sentiment de reconnaissance ne se traduira ni par une rente de situation allouée à la France, ni par un traitement privilégié accordé à nos entreprises.

Il a donc fait valoir que dans un contexte de concurrence exacerbée et habilement organisée par les autorités vietnamiennes, le Gouvernement français devait se donner les moyens de ses ambitions au Viêt-nam.

Cette action est d'autant plus indispensable que le Viêt-nam représente pour la France un tremplin à partir duquel elle pourrait "rebondir" pour renforcer son implantation, encore modeste, dans la région la plus dynamique du monde.

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial, a alors souligné les réels atouts dont dispose le Viêt-nam pour devenir, à l'horizon 2015-2020, un nouveau dragon asiatique et notamment sa position stratégique au coeur de l'Asie du Sud-Est, son potentiel touristique, son gisement énergétique, son capital de ressources naturelles en minerais et en produits agricoles ainsi que son réservoir de main-d'oeuvre jeune, alphabétisée, bon marché et dotée d'une grande capacité de travail et d'adaptation.

Ces multiples atouts sont cependant contrariés par un handicap de taille constitué par l'indigence des infrastructures routières, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires. Les autorités vietnamiennes estiment à 40 milliards de dollars, d'ici à l'an 2000, le coût de la réhabilitation de ces infrastructures à un niveau compatible avec l'objectif de doublement du PIB avant la fin du siècle.

Or, l'étroitesse des marges de manoeuvre budgétaires, quasiment absorbées par le financement de deux projets dont la rentabilité économique est discutable, la nécessité de financer à hauteur de 70 % le déficit budgétaire par des prêts et des dons extérieurs ainsi que la faiblesse de l'épargne domestique officielle ne permettent d'autofinancer que la moitié des investissements nécessaires. Dans ces conditions, le Viêt-nam semble contraint de prolonger sa politique d'ouverture sur l'extérieur pour attirer, d'ici le début du troisième millénaire, 12 milliards de dollars d'investissements étrangers et 8 milliards de dollars d'aide internationale.

En conséquence, M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial, a jugé irréversible l'ouverture économique du Viêt-nam.

Il s'est ensuite interrogé sur les conséquences, à court terme, de la levée de l'embargo économique américain. A cet égard, le rapporteur spécial a estimé que la décision américaine aurait sans doute des effets indirects importants dans la mesure où elle allait dissiper les dernières inhibitions du Japon qui attendait ce signal pour accroître ses investissements au Viêt-nam.

En revanche, il a estimé que la levée de l'embargo ne devrait pas, dans l'immédiat, faire oublier aux entreprises américaines, très attachées à la sécurité juridique, les lacunes et les difficultés du contexte vietnamien.

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial, a alors analysé la procédure d'obtention d'une licence d'investissement qui s'apparente à une course d'obstacles et à un parcours du combattant.

Il a indiqué que les entraves administratives auxquelles se heurte tout candidat investisseur étranger

tenaient, d'une part, à la lourdeur et à l'extrême cloisonnement de la bureaucratie vietnamienne et, d'autre part, à la complexité et à la lenteur du processus de décision.

Au Viêt-nam, les centres de décision se déclinent au niveau local (comités populaires de province ou de ville) et à l'échelon national (ministères concernés, comité d'Etat à la coopération et aux investissements, comité d'Etat au Plan, Premier Ministre), sans oublier le parti communiste vietnamien qui, en l'absence de préfets, sert de courroie de transmission entre le centre et la périphérie. Une fois les interlocuteurs identifiés et la double ou triple négociation achevée, le candidat investisseur devra encore s'armer de patience. La diffusion du pouvoir a pour corollaire la recherche du compromis, gage du consensus.

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial, a, par ailleurs, estimé qu'il était possible que ce parcours du combattant soit rendu encore plus difficile par la corruption, régulièrement dénoncée, avec vigueur, par le parti communiste vietnamien.

Le rapporteur spécial a ensuite fait valoir que compte tenu des caractéristiques du marché vietnamien, le maintien de la présence économique de la France rendait nécessaires un infléchissement de l'action des pouvoirs publics français et l'adoption par les entreprises françaises d'une attitude plus offensive.

A cet égard, il a estimé indispensable, dans la mesure où la part des prêts ne cesse de s'accroître au sein du protocole financier, de consentir au Viêt-nam des conditions comparables à celles accordées par le Japon.

Par ailleurs, le rapporteur spécial a préconisé un redéploiement du protocole financier, qui est trop concentré sur des opérations comme le traitement de l'eau, sans pour autant aboutir à une dispersion de nos actions.

Il a en outre, estimé que les entreprises françaises implantées au Viêt-nam étaient parfois enclines à se replier sur le "pré carré" du protocole, alors qu'elles devraient être en mesure de soumissionner, plus systématiquement, aux appels d'offres internationaux, financés sur les fonds de la Banque mondiale et de la Banque asiatique de développement. En l'occurrence, le rapporteur spécial a insisté sur la nécessité pour les entreprises françaises de s'associer avec des partenaires asiatiques afin d'avoir davantage de chances d'être retenues pour les projets financés par la Banque asiatique de développement ou par l'aide bilatérale japonaise.

De plus, après avoir constaté la quasi inexistence des PME-PMI parmi les entreprises françaises présentes au Viet Nam, M. Jacques Chaumont, rapporteur général, a préconisé un développement du "portage" par les grands groupes, des projets des petites entreprises, la création d'une maison des entreprises françaises et, éventuellement, l'institution d'une chambre de commerce franco-vietnamienne.

En outre, il a souligné l'urgence qui s'attachait à une extension au moyen terme des procédures de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (COFACE) (appui au commerce courant, assurance crédit), actuellement limitées au court terme.

Enfin, M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial, a insisté sur la nécessité pour notre pays "de faire ce que les autres pays ne font pas", en aidant le Viêt-nam à passer de la croissance à un développement durable, équilibré et partagé. Après avoir rappelé le caractère essentiellement rural du pays, il a remarqué que l'agriculture, à l'exception de l'irrigation, était la grande absente des priorités immédiates présentées par les autorités vietnamiennes. Il a estimé que la France devait s'investir dans la promotion du développement rural qui implique une diversification des cultures, la création d'infrastructures, le développement du crédit rural, la diffusion des techniques agricoles et le développement des filières commerciales.

S'agissant de la coopération culturelle, scientifique et technique, le rapporteur spécial a préconisé une concentration de l'action de la France sur les priorités (francophonie, coopération médicale, coopération juridique, formation des cadres...), une accentuation de la complémentarité entre aide économique et coopération scientifique, culturelle et technique et, enfin, une coordination des initiatives, afin d'accroître l'impact et la lisibilité de notre coopération.

Il a ainsi souhaité que la France apporte une aide significative au Viêt-nam pour lui permettre d'organiser le prochain sommet de la francophonie en 1997.

Par ailleurs, il a insisté sur la nécessité d'assurer la pérennité de l'expérience des classes bilingues afin de permettre aux enfants engagés dans ce processus de poursuivre leur cursus franco-vietnamien au lycée.

De manière générale, il a fait valoir que le Gouvernement devait jouer la carte de la complémentarité entre l'anglais et le français et faire apparaître la connaissance du français comme un "plus, tant sur le plan culturel qu'économique".

Enfin, le rapporteur spécial a estimé qu'un renforcement, quantitatif et qualitatif, des agents en poste à l'ambassade de France à Hanoï s'avérait indispensable, dans la mesure où le personnel était très sollicité par l'organisation des nombreuses visites des ministres français et en raison de l'absence de "vietnamologues" capables de décrypter l'évolution de la politique du Viêt-nam.

En conclusion, M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial, s'est interrogé sur le point de savoir si l'ouverture économique pourrait avoir, et dans quels délais, une incidence sur la nature politique du Viêt-nam qui demeure avec la Chine, la Corée du Nord et Cuba, l'un des "quatre derniers dinosaures du Jurassic Park des régimes communistes".

Il a observé que les dirigeants vietnamiens, traumatisés par l'implosion de l'URSS, inquiets de la dérive de la Russie et marqués par le syndrome de Tienanmen, étaient extrêmement attentifs au maintien de la stabilité politique et sociale.

Le rapporteur spécial a estimé que l'ouverture économique avait conféré un surcroît de légitimité au parti communiste vietnamien dont le modèle politique semble être constitué par le régime de Singapour, avec la coexistence d'un pouvoir fort et d'une économie de marché.

Enfin, il a insisté sur l'absence d'opposition politique structurée et l'inexistence d'une véritable société civile au Viêt-nam, avant de souligner le bien fondé de l'aide apportée en vue de l'instauration d'un Etat de droit qui pourrait, le moment venu, permettre un avènement pacifique de la démocratie.

- M. Emmanuel Hamel est alors intervenu pour interroger le rapporteur spécial sur la liberté religieuse au Viêt-nam.
- M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial, lui a répondu que l'église catholique et les bouddhistes étaient sous haute surveillance et que la rigueur de cette tutelle provoquait, de manière sporadique, des incidents.

Puis en réponse à M. Philippe Marini, le rapporteur spécial a indiqué que la forme juridique la plus usitée pour les investissements étrangers était la co-entreprise, en raison des incitations fiscales attachées à cette formule.

Enfin, la commission a décidé de faire publier cette communication sous la forme d'un rapport d'information.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a, en premier lieu, procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Jacques Oudin, sur les dispositions financières et comptables du projet de loi n° 417 (1993-1994) relatif à la sécurité sociale.

M. Christian Poncelet, président, a indiqué que la commission s'était saisie pour avis de cinq articles de portée financière ou comptable de ce projet de loi.

M. Jacques Oudin, rapporteur pour avis, a précisé que les cinq articles évoqués étaient les articles 3 et 4, qui sont des conséquences de la séparation des branches instaurée par l'article 2 du projet de loi, mesure depuis long-temps demandée par la commission des finances, l'article 5 relatif à la compensation des exonérations de sécurité sociale, et les articles 11 et 12 relatifs respectivement à l'amélioration de l'information du Parlement et à la commission des comptes de la sécurité sociale.

Il a rappelé que ce projet de loi intervenait dans un contexte économique très dégradé, puisque le déficit 1994 du régime général, estimé à 42 milliards de francs en début d'année, était désormais évalué à 55 milliards de francs. Il a souligné que la trésorerie de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), encore largement positive il y a trois ans seulement, s'était si brutalement dégradée qu'elle avait été l'an dernier constamment négative du 1er janvier au 31 décembre.

M. Jacques Oudin, rapporteur pour avis, s'est félicité que le Gouvernement actuel ait fait preuve du courage nécessaire pour engager une réelle action de maîtrise des dépenses sociales à travers des réformes de structures soit, pour l'essentiel, la réforme de l'assurance vieillesse, avec la création du fonds de solidarité vieillesse et l'augmentation de la durée de cotisation nécessaire, la reprise par l'Etat de la dette contractée par l'ACOSS auprès de la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 110 milliards de francs, le plan de redressement de l'assurance maladie et la relance de la politique familiale.

Il a rappelé que la séparation de la gestion des branches du régime général opérée par ce projet de loi était une mesure technique, mais néanmoins essentielle, demandée depuis longtemps par tous, et notamment par la commission.

Il a indiqué ensuite que l'article 3 tirait les conséquences de cette séparation en disposant que chacune des branches se verrait désormais imputer les charges ou les

produits financiers afférents à sa situation de trésorerie quotidienne et que l'article 4 opérait une remise à l'équilibre de chacune des branches de régime général grâce à une répartition des 110 milliards prêtés à l'ACOSS, et à des transferts entre les bilans des caisses nationales. Il a estimé que cette mesure d'apurement était un préalable indispensable à l'imputation effective à chaque branche des conséquences financières de sa situation de trésorerie, afin de responsabiliser ses gestionnaires.

Il a souligné, enfin, que l'article 5, en posant un principe général de compensation par le budget de l'Etat des exonérations de cotisations de sécurité sociale, répondait à une préoccupation qui avait déjà été exprimée par les représentants du Sénat au sein de la commission des comptes de la sécurité sociale. Il a cependant estimé que cette mesure n'était pas totalement satisfaisante, d'une part, parce qu'elle ne concernait que le flux et non pas le stock des exonérations, d'autre part, parce que sa rédaction en rendait douteuse la portée réelle.

M. Jacques Oudin, rapporteur pour avis, a rappelé que le débat annuel au Parlement sur les perspectives des finances sociales qui fait l'objet de l'article 11 était déjà prévu par de nombreuses dispositions législatives qui n'ont jamais été appliquées: l'article 2 de la loi de ratification des ordonnances de 1967 relatives à la sécurité sociale, l'article 2 de la loi de finances initiale pour 1980 et l'article 135 de la loi de finances initiale pour 1991. Il a rappelé également que cette idée de débat annuel avait déjà fait l'objet de propositions parlementaires et qu'il avait lui-même déposé en 1992 deux propositions de lois dans ce sens, dont une constitutionnelle.

Il a précisé que si les dispositions existantes n'avaient jamais été appliquées, c'est parce qu'une obligation de débat inscrite dans une simple loi ne lie ni le Gouvernement, ni le Parlement. Il s'est déclaré certain de la volonté réelle du Gouvernement actuel d'organiser enfin ce débat sur les comptes sociaux, mais a estimé qu'il restait néanmoins nécessaire de l'inscrire dans la Constitution si l'on souhaitait le pérenniser.

Enfin, le rapporteur pour avis a indiqué que l'article 12 donnait une existence légale à la commission des comptes de la sécurité sociale, institution très appréciée des parlementaires qui en sont membres. Il a jugé nécessaire de conférer également une existence légale à son secrétaire général, et une plus grande régularité à ses réunions. Il a considéré enfin qu'il ne serait pas anormal que le Parlement demande à la Cour des Comptes de lui présenter chaque année un rapport sur les comptes sociaux, qui pourrait être l'un des rapports thématiques variés annoncés par son Premier président, M. Pierre Joxe.

En réponse à M. Henri Collard, qui s'enquérait du déroulement exact du débat prévu à l'article 11 du projet de loi, M. Jacques Oudin, rapporteur pour avis, a indiqué que cette question était de la compétence de la commission des affaires sociales saisie au fond et que sa propre préoccupation était simplement de voir des documents comptables utiles joints en annexe du rapport qui servira de référence à ce débat.

Puis, la commission a procédé à l'examen des articles relevant de sa saisine pour avis.

A l'article 4, elle a adopté un amendement visant à clarifier la rédaction de cet article.

A l'article 5, elle a adopté un amendement de précision.

A l'article 11, la commission a adopté deux amendements :

- le premier précise que le rapport sur la base duquel sera dirigé le débat est établi et présenté par le Gouvernement.
- le second y ajoute en annexe le dernier rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale, ainsi qu'un rapport thématique de la Cour des Comptes.

La commission a, en conséquence de l'amendement précédent, adopté un amendement insérant un <u>article</u> additionnel après l'article 11, qui complète la loi du 22 juin 1967 relative à la Cour des Comptes de façon à y faire figurer le rapport thématique mentionné ci-dessus.

En réponse à une question de M. Jean Arthuis, rapporteur général, le rapporteur pour avis a précisé qu'il n'était pas possible, en pratique, que ce rapport thématique porte sur les comptes d'un exercice plus proche que celui de l'année n - 2. Le rapporteur général a estimé injustifiable une telle inertie dans la transmission et le contrôle de comptes qui portent sur des montants supérieurs au budget de l'Etat.

A l'article 12, elle a adopté quatre amendements :

- le premier prévoit que les comptes de la sécurité sociale seront présentés conformément aux principes du plan comptable général dès l'exercice 1995.

M. Jacques Oudin, rapporteur pour avis, a précisé que cet amendement aurait pour effet d'obliger les organismes de sécurité sociale à présenter la totalité de leurs comptes en droits constatés, alors qu'actuellement la plus grande partie est présentée en paiements. Il a ajouté que, le Gouvernement refusant de s'engager sur une date aussi proche, il serait peut être préférable de reporter le délai limite pour l'entrée en vigueur de cette réforme comptable à un exercice ultérieur. M. Jean Arthuis, rapporteur général, est alors intervenu vigoureusement pour que la mise en conformité avec le plan comptable général intervienne bien dès 1995, et a estimé qu'il était du devoir de la commission de se montrer inflexible sur cette exigence de rigueur minimale.

- le deuxième amendement vise à donner une existence légale au secrétaire général permanent de la commission des comptes de la sécurité sociale.

Après qu'un débat eut lieu entre MM. Jacques Oudin, rapporteur pour avis, Camille Cabana et Paul Girod, la commission n'a pas estimé opportun de réserver cet emploi à un magistrat de la Cour des Comptes.

- le troisième amendement tend à préciser expressément que la commission des comptes de la sécurité sociale devra veiller à la façon dont s'opère le partage entre dépenses d'assurance et dépenses de solidarité,
- le quatrième tend à rendre plus régulier le calendrier des réunions de la commission des comptes de la sécurité sociale.

La commission a alors donné un avis favorable à l'adoption de l'article 3 sans modification et des articles 4, 5, 11 et 12 du projet de loi n° 417 (1993-1994) ainsi amendés.

Puis, la commission a procédé à l'audition de M. Jacques Friedmann, président directeur général du groupe de l'Union des Assurances de Paris (UAP), sur la situation de son groupe et les conditions de sa privatisation.

- M. Jacques Friedmann a d'abord présenté le groupe de l'Union des Assurances de Paris (UAP). Il a indiqué qu'il était le 8ème groupe d'assurances mondial, le 2ème groupe européen et le 1er groupe français. Il a indiqué que le chiffre d'affaires du groupe en 1993 s'élevait à 160 milliards de francs en prenant en compte les récentes acquisitions. Il a évoqué la caractéristique essentielle du groupe, celle d'être à la fois multinational et européen puisque 68 % du chiffre d'affaires est effectué en dehors de la France et 97 % du chiffre d'affaires est réalisé en Europe. Il a précisé que le groupe employait 20.000 salariés en France et qu'au total, 80.000 personnes travaillaient pour l'UAP dans le monde.
- M. Jacques Friedmann a rappelé que le groupe de l'UAP était présent sur tous les secteurs de l'assurance, principalement l'assurance-vie et l'assurance accidents, pour des montants à peu près équivalents, qu'il détenait une importante activité de réassurance avec la 7ème com-

pagnie mondiale, la SCOR et, enfin, qu'il avait une activité d'assistance qui se plaçait au 2ème rang mondial.

M. Jacques Friedmann a indiqué que le groupe UAP était également présent dans le domaine de la banque, en particulier en France avec la banque Worms, mais que cette activité devait être un simple complément à l'activité principale, c'est-à-dire l'assurance.

Puis, M. Jacques Friedmann a insisté sur la bonne implantation du groupe sur les plus gros marchés européens de l'assurance, grâce à la réalisation de trois opérations de croissance externe : en Allemagne, avec Colonia, le 3ème groupe allemand ; en Belgique, avec la compagnie Royale belge, le 2ème groupe belge, et au Royaume-Uni, avec Sun Life, la 4ème ou 5ème société britannique d'assurance.

M. Jacques Friedmann a indiqué que les actifs gérés par l'ensemble du groupe s'élevaient, à la fin de 1993. à environ 700 milliards de francs dont 80 milliards de francs de plus-values latentes. Il a rappelé que les résultats du groupe étaient de 1,423 milliard de francs, en augmentation de 30 % par rapport à 1992. Il a souligné que ce résultat était la conséquence de deux évolutions différentes, d'une part la prise en compte des pertes de la banque Worms, pour 3,25 milliards de francs, liées aux engagements immobiliers de la banque et, d'autre part, une amélioration des résultats techniques de l'activité d'assurance, notamment grâce à une réduction des coûts d'intermédiation. Enfin, il a indiqué que les plus-values réalisées en 1993 étaient de l'ordre de 15 % du stock et que ce pourcentage, un peu supérieur à la moyenne, restait raisonnable.

Evoquant ensuite la privatisation du groupe UAP, M. Jacques Friedmann a d'abord souligné son succès, malgré une conjoncture économique et financière difficile. Il a indiqué que l'offre publique de vente avait été souscrite plus de deux fois et demi et que la demande des institutionnels avait été quatre fois supérieure à la tranche ini-

tialement offerte. Il a souligné le très grand succès du placement effectué auprès des salariés puisque le contingent qui leur était réservé a été souscrit plus de deux fois. Il a indiqué qu'en France, 86 % des salariés avaient participé à la privatisation et que ce pourcentage s'élevait à 48 % en Allemagne, 26 % au Royaume-Uni et 55 % en Belgique. Il a estimé que ce résultat, en particulier à l'étranger, représentait un gain de plusieurs années dans la prise de conscience par les salariés de leur appartenance au groupe UAP.

Abordant ensuite la question du prix, M. Jacques Friedmann a indiqué que la plupart des évaluations effectuées étaient proches du prix proposé, c'est-à-dire 152 francs pour les particuliers et 155 francs pour les institutionnels. Il a estimé que ce prix était un bon prix et que l'évolution du cours de l'UAP en Bourse semblait le confirmer.

Enfin, M. Jacques Friedmann a rappelé que, parallèlement à la privatisation, une augmentation de capital avait été effectuée, qu'elle avait rapporté 3,4 milliards de francs et que, malgré les difficultés conjoncturelles, elle avait été souscrite à 98,11 %.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a interrogé M. Jacques Friedmann sur la spécificité de l'actionnariat étatique, sur les particularités de la présence de salariés dans les conseils d'administration des entreprises publiques, sur les mécanismes d'analyse des risques et de procédure d'alerte à la banque Worms et sur le rôle de la commission bancaire, de la commission de contrôle des assurances et des commissaires aux comptes à l'égard d'une entreprise publique.

M. Jacques Friedmann a indiqué que le rôle et le fonctionnement des conseils d'administration était très différent selon les entreprises publiques. Au regard de son expérience à la Compagnie générale maritime, à la Caisse d'épargne de Paris, à Air France et à l'UAP, il a estimé que les interlocuteurs salariés permettaient parfois un

dialogue intéressant et constructif et que c'était en particulier le cas à l'UAP. Il a précisé que dans le nouveau conseil d'administration de l'UAP, il v aurait trois représentants des salariés, dont un cadre et deux non cadres. élus par l'ensemble du personnel des filiales françaises de l'UAP, qu'il y aurait, en outre, un représentant des agents généraux, un représentant du conseil central d'entreprise avec voix consultative et un représentant des salariés actionnaires. Il a ajouté que les personnalités qualifiées dans les conseils d'administration des entreprises publiques apportaient une réelle valeur ajoutée et qu'en matière de contrôle, les représentants de l'Etat étaient généralement très présents. Il a précisé que ce qui allait changer pour l'UAP serait la présence, dans le nouveau conseil, de représentants du groupe d'actionnaires stable, d'un représentant des petits actionnaires, probablement Madame Simone Rozès, et d'une personnalité extérieure au monde des affaires, qui pourrait être le professeur de génétique Pierre Chambon.

M. Jacques Friedmann a rappelé l'utilité et la nécessité absolue de la privatisation pour permettre à l'entreprise de trouver des moyens de financement et de réaliser ses ambitions internationales.

S'agissant de la banque Worms, M. Jacques Friedmann a estimé que ce qui s'était passé n'était pas lié au caractère public de la banque et que de nombreux établissements financiers avaient succombé, au cours des dernières années, à un engouement extraordinaire pour le secteur immobilier. Il a néanmoins souligné que la maison mère UAP avait eu une vision très sage dans la gestion de son patrimoine immobilier.

Enfin, s'agissant de la spécificité des contrôles sur les entreprises publiques, M. Jacques Friedmann n'a relevé que celui de la Cour des Comptes qui présente un inconvénient majeur, celui d'être réalisé a posteriori. Il a estimé qu'en tout état de cause, la Bourse et les marchés financiers constituaient la meilleure autorité de contrôle.

- M. Jean Clouet s'est interrogé sur le caractère ambigu, ni public ni privé, mais privatisé de l'UAP et sur les modalités de représentation des petits actionnaires. Il a souhaité connaître les résultats de la SCOR en 1993.
- M. Paul Loridant s'est interrogé sur les positions de l'UAP en matière de banque-assurance, sur la composition des actifs de l'UAP et sur leur mode d'évaluation, sur la composition du noyau dur de l'UAP et sur l'existence éventuelle d'un pacte d'actionnaires, enfin, sur les différentes mesures prises pour préserver les intérêts des actionnaires minoritaires.
- M. Camille Cabana s'est demandé comment la banque Worms, qui était de taille modeste, avait pu prendre autant d'engagements en matière immobilière. Il a souhaité obtenir un jugement sur le cours actuel de l'action de l'UAP au regard du prix fixé pour l'offre publique de vente. Il s'est enfin interrogé sur les participations croisées de l'UAP avec d'autres entreprises importantes, se demandant si l'UAP n'était pas prisonnière de cette situation.
- M. René Ballayer a observé que 97 % du chiffre d'affaires de l'UAP était réalisé en Europe et il s'est demandé s'il s'agissait d'une politique délibérée ou si cette situation résultait de difficultés à pénétrer d'autres marchés. Il a cité en particulier la réussite du groupe AXA aux Etats-Unis.
- M. Jacques Oudin s'est interrogé sur la façon dont seraient représentés les 1,9 million petits actionnaires et sur la stratégie du groupe UAP dans le domaine social, en particulier en matière d'assurance complémentaire, en matière de fonds de pension ou d'assurance dépendance.
- M. Emmanuel Hamel a demandé quelles étaient les perspectives de l'emploi dans le groupe UAP et si des actions de délocalisation étaient envisagées.
- M. Christian Poncelet, président, a demandé au président de l'UAP si la composition du noyau stable permettrait le développement de nouvelles stratégies ou

synergies industrielles et commerciales. Il a souhaité obtenir des précisions sur les relations entre l'UAP et la BNP.

En réponse aux différents intervenants, M. Jacques Friedmann a indiqué que le groupe UAP était désormais un groupe privé et qu'à son avis, il n'y avait que deux catégories de groupes : publics lorsque plus de 50 % du capital était détenu par l'Etat, privé si moins de 50 % du capital était détenu par l'Etat.

Il a précisé que deux démarches différentes étaient mises en oeuvre à l'égard des petits actionnaires :, d'une part une représentation au conseil d'administration par une personnalité unanimement respectée et compétente sur le plan juridique pour protéger leurs intérêts particuliers, d'autre part, la création d'une cellule spécialisée, sous l'autorité du secrétaire général du groupe, pour répondre à toutes leurs interrogations et demandes d'information. Il a souligné que l'UAP voulait être un modèle sur cette question comme l'était par exemple la société Air liquide. Puis, il a indiqué que les résultats de la SCOR en 1993 avaient été, pour la première fois depuis plusieurs années, légèrement bénéficiaires et que la réassurance faisait l'objet d'une évolution cyclique.

Dans le domaine de la banque-assurance, M. Jacques Friedmann a évoqué la collaboration étroite de l'UAP avec la BNP, cette dernière mettant ses réseaux bancaires à sa disposition pour l'assurance automobile et bientôt pour différents produits d'assistance. Il a également évoqué le développement de l'assurance crédit avec le groupe suisse Winterthur.

Evoquant la composition du noyau stable, M. Jacques Friedmann a d'abord précisé qu'avant même la privatisation, 26,7 % du capital du groupe étaient répartis entre 3 actionnaires importants, la BNP (19 %), Suez (5 %) et Winterthur (2,7 %). A l'occasion de la privatisation, il a indiqué qu'une fraction supplémentaire de 11 % du capital avait été répartie entre 8 nouveaux actionnaires : la Caisse des dépôts et consignations, la Compa-

gnie générale des eaux, Saint-Gobain, le Crédit local de France, le groupe Peugeot, le groupe Albert frères, une banque allemande et une compagnie d'assurance japonaise. Il a remarqué que parmi les nouveaux actionnaires très peu étaient financiers mais qu'ils permettaient le développement de stratégies industrielles communes, en particulier avec le groupe Peugeot ou le groupe Compagnie générale des eaux, ainsi qu'une ouverture internationale. Il a, en particulier, souligné la présence d'une banque allemande, qui a souhaité entrer dans le capital du groupe pour réaliser avec Colonia ce que fait déjà la BNP avec l'UAP.

Revenant sur le prix de l'offre publique de vente et sur le cours de l'action UAP, M. Jacques Friedmann a insisté sur l'évolution boursière de tous les titres des compagnies d'assurance qui amplifient les mouvements du marché, actuellement à la baisse.

Il a estimé que la question des participations croisées était un faux problème et qu'à son avis, ces participations présentaient de nombreux avantages, notamment par le développement de synergies et par la vigilance accrue de ces actionnaires, pour qui la participation a un impact direct sur leurs propres résultats.

S'agissant de l'emploi, M. Jacques Friedmann a indiqué que les effectifs du groupe UAP devraient continuer d'augmenter, en particulier grâce à un système de temps partiel récemment mis en place. Il a rappelé que l'UAP était le premier recruteur de jeunes cadres en France.

Enfin M. Jacques Friedmann a estimé indispensable la poursuite de l'expansion internationale du groupe, en particulier sur les marchés d'extrême Orient qui apparaissent très prometteurs. A cet égard, il a rappelé que les dépenses consacrées à l'assurance s'élevaient, en moyenne par habitant, à 3 dollars en Chine et à 2.000 dollars aux Etats-Unis.

La commission a enfin procédé à l'audition de M. François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la défense, sur le projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 1995 à 2000.

M. François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la défense, a tout d'abord indiqué que ce projet de loi de programmation traduisait l'engagement que le premier ministre avait pris le 8 avril 1993 et répondait aux attentes de l'opinion publique, des industriels, de la communauté militaire et du Parlement. Il a relevé que, contrairement à une idée reçue, les lois de programmation militaire avaient été respectées à hauteur de 95 % en movenne depuis 1960. Il a indiqué que l'augmentation prévue de 0.5 % par an en francs constants avait pour base les moyens disponibles en 1994, c'est-à-dire la dotation initiale de la loi de finances majorée par 5.5 milliards de francs de reports de crédits. Il a rappelé le "caractère glissant" de la programmation et indiqué que les crédits pourraient augmenter de 1,5 % à partir de 1997 si la situation économique et budgétaire du moment le permettait. Il a observé que, pour la première fois, la loi de programmation concernerait également les effectifs. Il a noté que la réduction de ces derniers serait beaucoup plus modérée que par le passé, grâce à un "mouvement de ciseaux" qui diminue de 42.000 le nombre des appelés et augmente de 10.000 celui des engagés professionnels.

Le ministre d'Etat a ensuite décrit les principaux axes de la loi de programmation. Concernant la modernisation des armées, il a indiqué que le but était de maintenir l'effort nucléaire à un niveau de suffisance et de renforcer la capacité opérationnelle des armements conventionnels.

Concernant l'outil industriel, M. François Léotard, ministre d'Etat, a relevé que la France disposait dans ce domaine d'un outil unique en Europe. Il a noté que le programme NH 90 avait été sauvé et que le programme d'avions de transport gros porteurs serait engagé. Il a indiqué que toutes les entreprises du secteur, y compris les 5.000 petites et moyennes entreprises, devraient néan-

moins réaliser un effort de productivité de l'ordre de 2 % par an.

Concernant les personnels, le ministre d'Etat a indiqué son choix de développer une armée mixte qui mêle le maintien du service national et une professionnalisation accrue, notamment concernant les troupes aéroportées, le service de santé, la direction générale de l'armement et la gendarmerie. Il a noté que l'effort se ferait essentiellement sur l'encadrement. Il a indiqué que les réserves seraient très diminuées mais constituées de professionnels à temps partiel.

Il a conclu en évoquant l'importance de l'effort consenti par la France en matière de défense, d'une part dans le cadre de la maîtrise programmée des finances publiques, d'autre part par rapport aux partenaires européens qui diminuent tous leur effort militaire.

M. Maurice Blin, rapporteur spécial des crédits de la défense (titre V) s'est interrogé sur la conciliation entre l'effort de productivité et l'impératif social. Après avoir relevé que la Belgique avait supprimé la conscription sans concertation avec les autres pays de l'Union, il a demandé des précisions sur les modalités de la coopération européenne. Il s'est également interrogé sur l'effet que pourrait avoir une éventuelle annulation de crédits en 1994 ainsi que sur les effets de l'amendement adopté à l'Assemblée nationale relatif aux militaires retraités.

M. François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la défense, a indiqué que les principaux industriels s'étaient déclarés en mesure de réaliser cet effort de productivité qui seul permettrait de maintenir la capacité d'exportation, condition de survie de ces industries. Il a relevé que la coopération européenne avait été un choix délibéré de la loi de programmation et que la France n'était pas en mesure de développer à elle seule des nouveaux programmes d'équipement.

Le ministre d'Etat a également observé que, contrairement aux annulations, un gel éventuel de crédits n'entraînerait pas de modifications de la base considérée dans la loi de programmation.

Il a considéré que la reprise des essais nucléaires serait nécessaire à l'obtention d'une capacité de simulation et qu'une enveloppe de 10 milliards de francs serait affectée à cet effet. Il a toutefois observé qu'une éventuelle reprise interviendrait dans un contexte international et juridique défavorable.

Le ministre de la défense a enfin relevé que le droit à une seconde carrière accordée aux militaires, qui a notamment pour effet de permettre le cumul entre l'indemnité de chômage et une pension de retraite, compensait les contraintes de brièveté de carrière que l'Etat impose aux engagés professionnels.

M. François Trucy, rapporteur spécial des crédits de la défense (titre III), après s'être félicité des objectifs de la loi de programmation, et relevé l'intérêt de la nouvelle disposition introduite à l'Assemblée nationale, s'est interrogé sur les moyens d'obtenir les gains de productivité annoncés. Il a demandé des précisions sur l'équilibre entre appelés et professionnels, ainsi que sur la notion de "professionnels à temps partiel" que le ministre avait évoquée à propos des réserves.

M. François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la défense, a rappelé que les gains de productivité avaient pour objectif la compétitivité sur le marché mondial, mais se réaliseraient sans licenciements. Il a observé que les ressources démographiques diminueraient sensiblement au cours de la période couverte par la loi de programmation. Il a ainsi indiqué que les classes d'âge concernées par l'appel sous les drapeaux passeraient de 435.000 au cours des années 1985-1990 à 380.000 au cours de la période 1995-2000. Il a également précisé qu'à travers cette notion de "professionnels à temps partiel", il cherchait à professionnaliser les réserves issues des milieux civils, et non pas à recourir aux services d'anciens militaires d'active.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a demandé si le coût d'éventuels essais nucléaires était intégré dans l'enveloppe de la loi de programmation. Il a demandé des précisions sur le second porte-avions nucléaire et, après avoir relevé les difficultés des collectivités locales à loger les gendarmes, il s'est interrogé sur les projets de l'Etat dans ce domaine.

Le ministre d'Etat a confirmé que les crédits qui seraient nécessaires à la reprise des essais nucléaires étaient intégrés dans l'enveloppe de la loi. Il a rappelé que, depuis 1958, le chef de l'Etat avait signé tous les ordres d'essais et qu'il était impensable d'avoir une dissonance sur ce point entre le chef des armées et le ministre de la défense. Il a indiqué que la France devrait disposer de deux porte-avions, pour en avoir un opérationnel en permanence, et que la décision devrait être prise en 1997. Il a observé que les crédits d'études à ce sujet étaient intégrés dans la loi de programmation. Concernant le logement des gendarmes, le ministre a indiqué que l'Etat allait augmenter les loyers versés aux collectivités locales.

- M. Paul Girod s'est inquiété de la sophistication et du coût des nouveaux matériels qui ont pour effet de diminuer le nombre d'unités réellement disponibles. Il a rappelé que les batailles sont gagnées par ceux qui font des matériels et non pas par ceux qui font des prototypes. Il a considéré que l'augmentation de 0,5 % ne prenait pas en compte l'évolution du coût du matériel. Il s'est enfin interrogé sur la durée du service militaire.
- M. Emmanuel Hamel s'est demandé s'il n'était pas concevable d'utiliser le potentiel que représentent les industries d'armement pour compenser les pertes d'emplois liées aux délocalisations. Il s'est inquiété des effets d'une programmation glissante en craignant que ce glissement soit réalisé vers le bas.
- M. Jacques Oudin a demandé des précisions sur Eurocorps et sur la féminisation des armées.

- M. Jacques Delong s'est inquiété du manque de coordination entre les cellules chargées de la prévention des accidents ayant une origine nucléaire, bactériologique et chimique.
- M. Christian Poncelet, président, s'est interrogé sur la conformité du choix de faire défiler des troupes allemandes le 14 juillet prochain, avec la constitution de la République fédérale d'Allemagne.
- M. François Léotard, ministre d'Etat, a indiqué qu'il souhaitait diminuer la part consacrée aux recherches de prototypes et augmenter celle consacrée aux productions. Il a indiqué qu'en dépit de la diminution du nombre de blindés, les nouveaux chars seraient sans commune mesure avec les anciens. Il a relevé que la loi visait surtout à produire des matériels. Il a observé que le passage d'un service militaire d'un an à dix mois avait posé d'énormes problèmes à l'armée de terre et qu'une nouvelle réduction n'était pas envisageable.

En réponse à M. Emmanuel Hamel, le ministre d'Etat a indiqué que sa responsabilité n'était pas de faire de l'aménagement du territoire mais de donner aux forces françaises les moyens dont elles ont besoin. Il a par ailleurs indiqué que le corps européen serait composé de 50.000 hommes et que quatre exercices étaient programmés pour 1995. Il a confirmé une féminisation croissante et relevé que le ministère de la défense avait été récemment condamné par les juridictions administratives parce qu'il avait refusé l'accès d'une femme au métier de pilote de chasse. Il a partagé le souci d'assurer une meilleure cohérence des équipes civiles et militaires en matière de prévention des risques. Enfin, le ministre d'Etat a précisé que ce ne seront pas les unités allemandes en tant que telles qui défileront le 14 juillet mais les unités de l'Eurocorps auxquelles participent des militaires d'autres pays.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 1^{er} juin 1994 - <u>Présidence de M. Jacques Larché, président, puis de M. Lucien Lanier.-Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord décidé d'organiser en septembre 1994 une mission d'information au Canada, afin d'y étudier les problèmes institutionnels et les perspectives d'évolution constitutionnelle de cet Etat. Les membres de la délégation seront désignés lors de la réunion du 9 juin 1994.</u>

La commission a ensuite examiné, sur le rapport de M. Christian Bonnet, le projet de loi n° 449 (1193-1994), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la date du renouvellement des conseillers municipaux.

Le rapporteur a tout d'abord exposé qu'en l'état actuel des textes, les élections municipales et l'élection présidentielle de 1995 devraient être organisées à moins d'un mois et demi l'une de l'autre, en principe les 5 et 12 mars pour les premières, puis les 16 et 30 avril ou les 23 avril et 7 mai pour la seconde.

Il a considéré que compte tenu du rôle attribué aux maires en matière de présentation des candidats à l'élection présidentielle, cette quasi concomitance posait une difficulté juridique à son sens insoluble sans déplacement des municipales.

Il a rappelé à ce propos que sur la base du calendrier électoral, les maires seraient élus en mars prochain : ce serait donc à eux qu'il appartiendrait de présenter les candidatures, puisque la validité de la présentation exigeait que l'élu soit encore en fonction au moment de l'élection présidentielle, condition impossible à satisfaire dans le cas des maires sortants non renouvelés aux prochaines élections municipales.

Il a également montré que le maintien des élections municipales aux 5 et 12 mars 1995 se révélerait chronologiquement incompatible avec l'accomplissement par les nouveaux maires des formalités de présentation.

Dans cette perspective, il a souligné qu'ils seraient élus entre le 17 et le 19 mars, lors de la première réunion de droit des nouveaux conseils municipaux, de sorte que les opérations préparatoires à l'élection présidentielle ne pourraient commencer avant cette date.

Il est convenu du silence du droit électoral sur le moment où doit s'effectuer l'envoi des formulaires de présentation, l'article 3 du décret du 14 mars 1964 sur l'élection du Président de la République exigeant seulement qu'un délai d'au moins quinze jours s'écoule entre cet envoi et le décret de convocation des électeurs. Il a cependant rappelé que les présentations proprement dites devaient être effectuées dans un délai ouvert seulement au jour de la publication du décret de convocation des électeurs, conformément à l'article 2 du décret du 14 mars 1964, notant que l'envoi du formulaire aux nouveaux maires ne pourrait ainsi intervenir avant le lundi 20 mars 1995.

Cette date du 20 mars 1995 lui a paru représenter le pivot de tout le dispositif, puisqu'elle ferait courir le délai minimum de quinze jours au terme duquel pourrait être publié le décret de convocation des électeurs, délai expirant ainsi le 4 avril 1995, date d'ouverture du délai de présentation.

Compte tenu du fait que l'article 3 de l'ordonnance organique du 6 novembre 1962 prévoyait que la liste des candidats à l'élection présidentielle devait être établie par le Conseil constitutionnel au vu des présentations qui lui auraient été adressées dix-huit jours au moins avant le premier tour de scrutin, le rapporteur en a déduit que même en retenant l'hypothèse la plus tardive pour le premier tour de scrutin de l'élection présidentielle, soit le 23 avril 1995, ce délai de dix-huit jours ferait expirer le délai de présentation des candidats ce même 4 avril à minuit.

Le rapporteur a souligné qu'ainsi, la période de présentation des candidatures se trouverait restreinte à la seule journée du 4 avril 1995, perspective qu'il a jugée absurde sur le plan des principes, impossible à respecter et surtout contraire à la position du Conseil constitutionnel exigeant que les présentateurs comme les candidats disposent d'un délai raisonnable pour l'accomplissement des opérations de présentation. Le rapporteur a écarté la solution consistant à leur accorder en amont le temps supplémentaire de réflexion que la date butoir du 4 avril ne permettrait pas de leur accorder en aval, moyennant une publication plus précoce du décret de convocation des électeurs, considérant qu'elle impliquerait d'avancer à due concurrence l'envoi des formulaires aux nouveaux maires, impossible avant le 20 mars.

Objectant que les opérations électorales et les dates de l'élection du Président de la République résultaient de la Constitution ou de dispositions organiques dont la modification n'était pas envisageable, le rapporteur a conclu que, dans ces conditions, le déplacement des élections municipales était une nécessité juridique incontournable.

Il a jugé que cette opération, dictée par un motif légitime, ne se heurtait à aucun obstacle constitutionnel et qu'elle n'avait d'ailleurs rien d'exceptionnel dans la pratique électorale française.

Il s'est référé en particulier aux deux reports des élections cantonales de 1967 et de 1973 pour éviter toute interférence avec le renouvellement de l'Assemblée nationale, et au report de 1988 afin d'éviter la coïncidence avec la dernière élection présidentielle. Ce dernier report lui a paru d'autant plus significatif que les conseillers généraux avaient également vocation à présenter des candidats à

l'élection présidentielle, le problème ayant été réglé par un déplacement de date, identique à celui proposé pour les maires à élire en 1995.

Le rapporteur a vu dans cette pratique une sorte de «tradition républicaine» destinée à permettre aux électeurs de se prononcer en toute indépendance sur des élections aux enjeux très différents. Il a indiqué qu'elle était confortée par la jurisprudence du Conseil constitutionnel, résultant des décisions du 6 décembre 1990 relative au renouvellement concomitant des conseils généraux et des conseils régionaux et du 14 janvier 1994 relative au rétablissement du renouvellement triennal des conseillers généraux. Il a rappelé qu'aux termes de ces deux décisions :

- le législateur tenait de l'article 34 de la Constitution la compétence pour fixer le régime électoral des assemblées locales;
- dans l'exercice de cette compétence, le législateur devait «se conformer aux principes d'ordre constitutionnel qui impliquent notamment que les électeurs soient appelés à exercer selon une périodicité raisonnable leur droit de suffrage»;
- la finalité du report de l'élection ne devait être contraire à aucun principe, non plus qu'à aucune règle de valeur constitutionnelle;
- sous ces réserves, un report revêtant un caractère exceptionnel et transitoire ne contrevenait ni au droit de suffrage garanti par l'article 3 de la Constitution, ni au principe de libre administration des collectivités locales.

Le rapporteur a estimé que le report envisagé répondait bien à ces critères, en s'efforçant de garantir une meilleure expression du droit de suffrage ainsi qu'une mise en oeuvre convenable des opérations préalables à l'élection présidentielle, tout en portant sur une durée de seulement trois mois, alors qu'en 1990 le Conseil constitutionnel avait admis un décalage d'un an.

Le rapporteur s'est enfin interrogé sur la date retenue par le projet de loi, envisageant tour à tour trois hypothèses:

- l'anticipation des élections municipales, en janvier ou en février 1995, par exemple, lui a paru très délicate, puisqu'impliquant la réduction d'un mandat en cours, susceptible de surcroît d'être présentée comme une dissolution générale des assemblées municipales. Le rapporteur a incidemment fait observer que cette solution n'atténuerait pas les inconvénients du chevauchement des campagnes électorales, la campagne présidentielle officielle étant précédée d'une campagne «officieuse» ouverte très en amont ;
- le report des élections municipales à l'automne 1995 lui a semblé incompatible avec le renouvellement de la série C du Sénat, en principe le 25 septembre 1995. L'essentiel du collège électoral des sénateurs étant composé des délégués des conseils municipaux, eux-mêmes désignés au moins trois semaines avant le scrutin sénatorial, le rapporteur a constaté que même élus les deux premiers dimanches de septembre, les nouveaux conseils municipaux ne disposeraient pas du délai suffisant pour procéder à temps aux opérations nécessaires à la désignation de leurs délégués. Il en a déduit que cette formule imposerait de retarder à leur tour les élections sénatoriales, perspective qu'il a jugée politiquement peu souhaitable, juridiquement complexe et d'une constitutionnalité douteuse, puisqu'un tel report pouvait être évité par le choix d'une autre date pour les élections municipales :
- un renouvellement plus tardif encore des conseils municipaux a également suscité les réserves constitutionnelles du rapporteur, du fait que la série C du Sénat se trouverait élue par le collège municipal élu en 1989 ayant déjà participé à l'élection des séries A et B, renouvelées en octobre 1989 et en octobre 1992.
- M. Christian Bonnet, rapporteur, a conclu que les élections municipales devraient nécessairement se dérou-

ler après l'élection présidentielle de mai, mais avant les élections sénatoriales de septembre, et que la date retenue par le Gouvernement -juin 1995- lui paraissait la seule possible.

Il a ensuite noté que l'Assemblée nationale, en première lecture, avait adopté le projet de loi pratiquement sans modification, sous réserve d'un amendement à l'article 2 tirant la conséquence du report proposé en matière de financement de la campagne municipale, compte tenu de l'obligation faite aux candidats de recueillir les fonds pour l'organisation de leur campagne, durant l'année précédant le premier jour du mois de l'élection, par l'intermédiaire d'un mandataire financier nommément désigné. Il a précisé que l'article 2 du projet de loi avait pour objet de régulariser la situation des candidats qui, dans la perspective d'une élection en mars 1995, avaient déjà entamé ces procédures, leurs opérations de financement s'étendant ainsi en juin 1995 sur une période totale de quinze mois au lieu de douze.

Le rapporteur a exposé que l'amendement de l'Assemblée nationale précisait que les comptes de campagne des candidats ne devraient retracer que les dépenses engagées ou effectuées durant l'année précédant l'élection. Il a estimé que cette précision, sans être indispensable, dès lors que l'article L. 52-12 du code électoral relatif à l'obligation du compte de campagne se référait déjà à «la période mentionnée à l'article L. 52-4», c'est-à-dire la période de douze mois précédant l'élection, permettrait cependant d'éviter d'éventuels contentieux ultérieurs.

En conclusion, le rapporteur a proposé à la commission d'approuver sans modification le projet de loi.

M. Guy Allouche a estimé qu'au-delà du débat technique et juridique, le projet de loi poursuivait un objectif politique. Il est certes convenu de la nécessité du déplacement des élections municipales, excluant de modifier la date de l'élection présidentielle ou du renouvellement sénatorial, mais il a émis des doutes quant au caractère

inévitable de juin 1995, démenti par le fait que cette option résultait avant tout d'une négociation entre les différents partis de la majorité.

Il n'a pas partagé l'avis du rapporteur sur l'impossibilité d'abréger le mandat des actuels conseillers municipaux, évoquant également la perspective d'un report des municipales en janvier 1996. A ce titre, il a réfuté l'argument selon lequel les municipalités élues en 1989 ne sauraient élire les sénateurs de la série C, dans la mesure où la triennalité faisait que même dans le cas d'un renouvellement après septembre 1995, chaque conseil municipal n'aurait participé qu'à l'élection d'une seule série, selon son département.

Il a estimé que le choix de juin 1995 conduirait à un appauvrissement de la campagne municipale, l'opinion publique étant à cette date surtout intéressée par l'action du nouveau Président de la République, par celle du nouveau Gouvernement et par les réflexions en cours relatives à l'aménagement du territoire.

Il a enfin contesté le dispositif résultant de l'article 2 du projet de loi modifié par l'Assemblée nationale, observant qu'il créerait une rupture d'égalité en portant à quinze mois le délai pour recueillir les fonds de campagne alors que l'obligation de retracer les dépenses de la campagne était limitée à douze mois.

M. Michel Dreyfus-Schmidt faisant observer que, jusqu'à présent, le report des élections locales avait toujours eu lieu en septembre, a estimé que le choix du mois de juin trahissait des préoccupations électorales qui, à ses yeux, risquaient fort d'être plus préjudiciables que profitables.

A la différence de M. Guy Allouche, il n'a pas vu d'obstacle dirimant à un report de quelques semaines des élections sénatoriales afin de permettre l'organisation des élections municipales en septembre 1995.

M. Pierre Fauchon s'est interrogé sur la nécessité effective du report, craignant qu'il ne soit perçu dans l'opinion publique comme une manipulation.

Du point de vue juridique, il lui a semblé que l'envoi des formulaires de présentation aux anciens maires ne soulèverait pas de véritables difficultés, compte tenu de la possibilité d'aménager les délais de présentation. Il a rappelé qu'un dispositif de cette sorte était mis en oeuvre en cas de vacance de la Présidence de la République.

Dans l'hypothèse où un tel aménagement ne serait pas possible, le maintien de l'élection municipale en mars 1995 lui a paru exclu. Il s'est à cet égard déclaré très attaché à la procédure de présentation, souhaitant que la formule retenue ne conduise en aucune façon à réduire les prérogatives des maires.

Il a toutefois considéré qu'au-delà du problème circonstanciel auquel le législateur était confronté, ce projet de loi soulevait implicitement celui de l'élection du Président de la République au suffrage universel direct qui, peu à peu, monopolisait l'ensemble du débat électoral français.

- M. Pierre Lagourgue a réfuté l'impossibilité d'anticiper les élections municipales de 1995, mentionnant que le mandat des conseillers régionaux d'outre-mer élus en 1983 avait été interrompu en 1986, trois ans avant la date normale de leur renouvellement. D'une façon plus générale, il a déploré que sous couvert de dispositions spécifiques, le Gouvernement continue d'appliquer à l'outre-mer, plus de quarante ans après sa départementalisation, des solutions jugées inacceptables pour la métropole.
- M. Bernard Laurent a souscrit aux conclusions du rapporteur, à l'exception toutefois de l'impossibilité de faire élire les trois séries du Sénat par les municipalités élues en 1989.

S'il a admis que le projet de loi avait peut-être été inspiré par certaines préoccupations électoralistes, il les a jugées très illusoires, dans la mesure où les résultats démentaient le plus souvent ce genre d'attentes. Il a par ailleurs estimé que l'élection présidentielle de mai 1995 n'aurait guère d'influence sur la campagne municipale, en raison de la très grande différence des enjeux.

M. Guy Cabanel a écarté toute idée de manipulation, jugeant néanmoins regrettable que faute d'un toilettage profond des institutions, le législateur se voie contraint de procéder à ce type de réforme ponctuelle.

Il a considéré que la présentation des candidats par les anciens maires n'aurait pas eu d'inconvénient majeur, alors qu'en contrepartie, le report des élections municipales en juin risquait d'étouffer, au moins jusqu'à l'élection du Président de la République, le débat municipal, base de la démocratie locale française.

A titre personnel, il a exprimé sa préférence pour le maintien aux dates prévues des élections présidentielle et sénatoriales, les municipales pouvant, quant à elles, être reportées fin septembre ou début octobre.

M. Jacques Larché, président, a confirmé que le choix de janvier 1996 était une des hypothèses envisageables, qui aurait eu sa faveur.

Il a constaté que le problème posé résidait dans les modalités de présentation des candidatures aux élections présidentielles, rappelant qu'il avait préconisé en son temps de porter à 5.000 le nombre des présentateurs.

Dans la perspective d'une élection municipale en juin, le risque de perturbation de la campagne municipale par la proximité de l'élection présidentielle lui a cependant paru très surévalué, du fait que les arguments électoraux reposaient, par-delà la campagne officielle proprement dite, sur le bilan de l'ensemble de la mandature.

M. Guy Allouche a fait remarquer que cette considération ne valait que pour les maires sortants.

En réponse à ces différentes interventions, M. Christian Bonnet, rapporteur, est convenu de la fragilité de son objection à propos du renouvellement des trois séries

du Sénat par les municipalités élues en 1989. Il a en revanche réitéré sa réticence à l'égard d'une éventuelle réduction du mandat en cours des conseillers municipaux, dont la constitutionnalité lui a paru incertaine, faute de précédent comparable.

Se référant par ailleurs à sa propre expérience de trente ans d'exercice municipal, il a partagé le point de vue du président Jacques Larché sur le fait que les trois semaines de campagne municipale officielle n'étaient rien au regard du bilan des réalisations de six ans de mandat : dans ces conditions, le choix de juin 1995 ne risquant pas d'affecter sérieusement le déroulement de la campagne municipale, il lui a paru préférable à un report à janvier 1996.

Il a admis avec M. Pierre Fauchon que le maintien des élections municipales en mars 1995 altèrerait gravement les modalités de présentation des candidats à l'élection présidentielle, portant ainsi une atteinte aux prérogatives des maires. Sans réfuter les observations de M. Guy Cabanel, il a estimé peu envisageable la mise en oeuvre d'une réforme ambitieuse du droit électoral à quelques mois d'échéances très importantes.

A l'issue de cette discussion et sur la proposition du rapporteur, la commission a décidé de **proposer** au Sénat d'adopter définitivement le texte voté par l'Assemblée nationale.

La commission a enfin examiné, sur le rapport de M. François Blaizot, rapporteur, les amendements au projet de loi n° 419 (1993-1994) relatif à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique.

A l'article 7 (durée des services exigée pour bénéficier de la cessation progressive d'activité), la commission a tout d'abord, à l'initiative de son rapporteur, rectifié son amendement n° 7 concernant la définition des fonctionnaires handicapés susceptibles de bénéficier d'une réduction de six années de la durée des services exigée, afin de

préciser que cette bonification s'appliquerait aux fonctionnaires handicapés dont l'incapacité permanente serait au moins égale à un seuil déterminé par décret en Conseil d'État.

La commission a, par coordination, rectifié ses amendements n° 8 à l'article 9, n° 13 à l'article 12 et n° 14 à l'article 14, afin d'y apporter la même précision.

A l'article 19 (mi-temps thérapeutique dans la fonction publique de l'État), elle a, toujours à l'initiative de son rapporteur, rectifié la rédaction de son amendement n° 18 afin de faire apparaître clairement que le mi-temps thérapeutique ne se superposerait pas au congé de maladie prolongé le précédant.

La commission a également, par coordination, rectifié ses amendements analogues n° 21 à l'article 20 et n° 24 à l'article 21, relatifs au mi-temps thérapeutique dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière.

Elle a ensuite abordé l'examen des amendements autres que les siens.

A l'article premier (autorisation du travail à temps partiel dans la fonction publique), elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 48 présenté par le Gouvernement, tendant à préciser que le recrutement de fonctionnaires titulaires pour compenser le temps de travail perdu du fait du recours au temps partiel, s'effectuerait prioritairement dans les services où auront été données les autorisations de travail à temps partiel.

A l'article 2 (annualisation du travail à temps partiel dans la fonction publique de l'État), elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 27 présenté par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à interdire l'annualisation du service à temps partiel.

M. François Blaizot, rapporteur, a en effet fait valoir que l'organisation du travail à temps partiel dans

un cadre annuel permettrait de répondre aux besoins de l'administration dans les périodes de grande activité, tout en restant subordonnée à l'accord du fonctionnaire concerné. M. Robert Pagès a cependant estimé qu'en l'espèce, il s'agirait d'un faux volontariat et d'une recette utilisée par l'administration pour flexibiliser le travail.

La commission a ensuite émis un avis favorable au sous-amendement n° 51 du Gouvernement à son amendement n° 2, visant à préciser que l'annualisation du travail à temps partiel aurait un caractère expérimental.

A l'article 4 (annualisation du travail à temps partiel dans la fonction publique territoriale), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 28 présenté par M. Robert Pagès, analogue à l'amendement n° 27, et un avis favorable au sous-amendement n° 52 présenté par le Gouvernement sur l'amendement n° 4 de la commission, analogue au sous-amendement n° 51.

A l'article 6 (annualisation du travail à temps partiel dans la fonction publique hospitalière), la commission a de même émis un avis défavorable à l'amendement n° 29 présenté par M. Robert Pagès, analogue aux amendements n°s 27 et 28, et un avis favorable au sous-amendement n° 53 présenté par le Gouvernement sur l'amendement n° 6 de la commission, analogue aux sous-amendements n°s 51 et 52.

A l'article 7 (durée des services exigée pour bénéficier de la cessation progressive d'activité dans la fonction publique de l'État), la commission a émis un avis défavorable aux amendements n°s 38 et 39 présentés par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés, ainsi qu'à l'amendement n° 30 présenté par M. Robert Pagès, qui ont tous les trois pour objet d'abaisser la durée des services exigée de 25 à 15 années.

A l'article 8 (date d'effet de la cessation progressive d'activité), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 40 présenté par M. Claude Estier, tendant à permettre aux enseignants exerçant déjà à mi-temps de bénéficier de la cessation progressive d'activité dès leur cinquante-cinquième anniversaire.

M. François Blaizot, rapporteur, a en effet expliqué que l'adoption de cet amendement conduirait à faire bénéficier les enseignants d'une cessation progressive d'activité d'une durée supérieure à cinq années, contrairement aux autres fonctionnaires.

A l'article 9 (extension du bénéfice de la cessation progressive d'activité aux agents non titulaires de l'État), la commission a émis un avis défavorable aux amendements analogues n° 31 présenté par M. Robert Pagès et n° 41 présenté par M. Claude Estier, tendant à abaisser de 25 à 15 années la durée des services exigée pour bénéficier de la cessation progressive d'activité.

La commission a également émis un avis défavorable aux amendements identiques n° 32 présenté par M. Robert Pagès et n° 42 présenté par M. Claude Estier, tendant à supprimer la disposition prévoyant l'assujettissement à la seule cotisation d'assurance maladie, de l'indemnité exceptionnelle versée aux bénéficiaires de la cessation progressive d'activité.

M. François Blaizot, rapporteur, a indiqué que cette disposition se justifiait par le fait qu'il s'agissait d'une indemnité et non d'un élément constitutif de la rémunération.

A l'article 10 (nature des services exigés pour bénéficier de la cessation progressive d'activité dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 43 présenté par M. Claude Estier, tendant à abaisser de 25 à 15 années la durée de services exigés.

A l'article 11 (cas particulier des mères de trois enfants ou d'un enfant handicapé à 80 %), elle a constaté que l'amendement de suppression n° 44 présenté par M. Claude Estier était identique à l'amendement n° 12 de la commission.

A l'article 12 (réduction de la durée des services exigée pour bénéficier de la cessation progressive d'activité dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière), elle a émis un avis défavorable aux amendements n° 33 présenté par M. Robert Pagès et n° 45 présenté par M. Claude Estier, tendant à réduire cette durée de 25 à 15 années.

A l'article 13 (date d'effet de la cessation progressive d'activité pour les personnels enseignants des fonctions publiques territoriale et hospitalière), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 34 présenté par M. Robert Pagès, ainsi qu'à l'amendement n° 46 présenté par M. Claude Estier, tendant à permettre à ces personnels de bénéficier de la cessation progressive d'activité dès leur cinquante-cinquième anniversaire lorsqu'ils exercent déjà à mi-temps.

A l'article 14 (extension de la cessation progressive d'activité aux agents non titulaires des collectivités territoriales et des établissements hospitaliers), la commission a émis un avis défavorable aux amendements identiques n° 35 de M. Robert Pagès et n° 47 de M. Claude Estier, tendant à abaisser de 25 à 15 années la durée des services exigée.

Elle a également émis un avis défavorable à l'amendement n° 36 présenté par M. Robert Pagès, analogue à l'amendement n° 32 présenté à l'article 9.

A l'article 19 (mi-temps thérapeutique dans la fonction publique de l'État), la commission a émis un avis favorable au sous-amendement rédactionnel n° 54 du Gouvernement à son amendement n° 19.

A l'article 20 (mi-temps thérapeutique dans la fonction publique territoriale), elle a de même émis un avis favorable au sous-amendement rédactionnel n° 55 du Gouvernement, identique à son amendement n° 22.

A l'article 21 (mi-temps thérapeutique dans la fonction publique hospitalière), elle a également émis un avis favorable au sous-amendement rédactionnel n° 56 du Gouvernement à son amendement n° 25.

Avant l'article 22, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 37 présenté par M. Robert Pagès, tendant à insérer un article additionnel ayant pour objet de supprimer les retenues pour absence de service fait en cas de grève. M. Robert Pagès a indiqué qu'il s'agissait de supprimer l'amendement «Lamassoure», qui pénalise une grève d'une heure par une retenue équivalente à une journée de traitement.

La commission a par ailleurs émis un avis défavorable à l'amendement n° 49 présenté par le Gouvernement tendant à insérer un article additionnel avant l'article 22 afin d'autoriser une prise d'effet rétroactive de modifications statutaires prises par la voie réglementaire en vue de respecter des engagements souscrits avec les organisations syndicales de fonctionnaires.

M. François Blaizot, rapporteur, approuvé par MM. Guy Cabanel et Lucien Lanier, a en effet fait observer que cet amendement, d'une portée très large, allait à l'encontre d'un principe général du droit, à savoir la non-rétroactivité des actes administratifs.

Enfin, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 50 présenté par le Gouvernement, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 23 ayant pour objet d'autoriser la création de groupements d'intérêt public autour des établissements chargés de la formation initiale et continue des fonctionnaires de l'État, dans le domaine de la formation aux questions européennes et de coopération administrative internationale.

La commission a examiné, sur le rapport de M. François Collet, les amendements au projet de loi n° 416 (1993-1994), déclaré d'urgence, relatif à l'habitat.

Sur la proposition de M. François Collet, rapporteur, la commission a adopté un amendement de précision à l'article 10 (second droit de préemption du locataire).

A l'article 22 (charges de copropriété), elle a adopté un amendement tendant à opérer une nouvelle rédaction afin de conserver le caractère personnel de l'obligation de participer aux charges de copropriété et de mettre en place un privilège de premier rang au bénéfice du syndicat de copropriétaires pour le paiement des charges des travaux d'amélioration de l'année courante et des deux années échues.

- M. Lucien Lanier a fait part de ses réserves sur cet amendement qui lui est apparu de nature à réduire les garanties des établissements de crédit et, en conséquence, à rendre plus difficile l'accès au crédit. Il a en outre critiqué le fait que le privilège ainsi institué au profit du syndicat de copropriétaires ne concernerait pas des dépenses d'investissement.
- M. François Collet, rapporteur, lui a objecté que les gros travaux pouvaient, à l'instar de l'installation d'un ascenseur, constituer un investissement. Il a ajouté que les établissements de crédit pouvaient choisir leurs clients, à la différence des copropriétés qui subissaient les défaillances des copropriétaires. Enfin, il a estimé que les établissements de crédit auraient eux-mêmes intérêt au paiement des charges des copropriétés, la dégradation de celles-ci réduisant l'assiette de leur gage.
- M. Michel Dreyfus-Schmidt a partagé son point de vue.

A l'article 23 (administration provisoire), la commission a adopté un amendement reprenant une proposition de la commission relative à la copropriété, afin de prévoir que la mise en oeuvre de la procédure d'administration provisoire interviendrait non pas en cas de carence du syndicat dans l'entretien, la conservation ou l'administration de l'immeuble, mais lorsque l'équilibre financier du syndicat serait gravement compromis ou lorsqu'il serait dans l'impossibilité de pourvoir à la conservation de l'immeuble.

La commission a ensuite émis un avis défavorable à l'amendement n° 1 rectifié, présenté par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à opposer la question préalable au projet de loi.

Elle a également donné un avis défavorable aux amendements n°s 59 à 63 des mêmes auteurs tendant respectivement:

- à augmenter la participation des employeurs à l'effort de construction ;
- à accroître la sanction encourue par ceux-ci lorsqu'ils ne paient pas leur cotisation avant le 31 décembre de l'année suivant celle du paiement des salariés;
- à exonérer les organismes HLM du règlement de droit de bail ;
- à exonérer les offices HLM du paiement de la taxe sur les salaires :
- à prévoir la présentation par le Gouvernement d'un rapport au Parlement sur la situation des aides publiques à la construction.

La commission a également émis un avis défavorable à l'amendement n° 116 présenté par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés, tendant à insérer un article additionnel <u>avant l'article premier</u> afin d'empêcher des ventes de logements HLM lorsque la liste des demandeurs est supérieure à 5 % des logements de l'organisme concerné.

Elle a également donné un avis défavorable à l'amendement n° 117 des mêmes auteurs, prévoyant de subordonner, dans certaines hypothèses, la vente des logements HLM à la réalisation équivalente de logements sociaux sur le même site.

A l'article premier (suppression de la limitation de la durée de validité des décisions d'aliénation) la commission a donné, sur la proposition de Maurice Lombard, rapporteur pour avis de la commission des Affaires économiques et du Plan, un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 65 présenté par M. Jean-Luc Bécart et les membres du groupe communiste et apparenté.

Elle a en revanche donné un avis favorable, sous réserve d'une rectification, à l'amendement n° 47 rectifié présenté par M. José Balarello et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'insérer un article additionnel après l'article premier, afin de prévoir que le conseil d'administration ou de surveillance de chaque organisme d'HLM délibèrerait annuellement sur les orientations de sa politique de vente de logements.

A l'article 2 (déconcentration de la décision autorisant la vente de certains logements), elle a donné un avis défavorable à l'amendement de suppression présenté par M. Jean-Luc Bécart.

Au même article, elle a donné un avis favorable à l'amendement de précision n° 29 présenté par M. Maurice Lombard au nom de la commission des affaires économiques et du plan.

A l'article 3 (suppression des obligations de location des logements conventionnés en cas de vente), elle a émis un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 66 présenté par M. Jean-Luc Bécart, ainsi qu'à l'amendement n° 67 du même auteur, tendant à préciser le prix de vente minimum d'un logement HLM.

Au même article, elle a donné un avis favorable à l'amendement de précision n° 30 présenté par M. Maurice Lombard au nom de la commission des affaires économique et du plan.

A l'article 4 (allègement des contraintes imposées en cas de vente de logement), elle a donné un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 68 présenté par M. Jean-Luc Bécart, ainsi qu'à l'amendement n° 118 du même auteur, tendant à maintenir la possibilité de vendre un logement HLM aux seuls locataires.

Au même article, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 119 présenté par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté, prévoyant que l'acquéreur d'un logement HLM devrait en rester propriétaire pendant une durée minimum de cinq ans.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 120 des mêmes auteurs, limitant le prix maximum de revente du logement au montant du prix d'achat indexé sur l'indice national mesurant le coût de la construction.

Au même article, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 31 rectifié présenté par M. Maurice Lombard au nom de la commission des affaires économiques et du plan, prévoyant la motivation du refus de vendre un logement HLM à l'occupant qui demanderait à l'acquérir. Elle a donné un avis favorable au sous-amendement n° 145 présenté par M. Jean-Paul Emin à l'amendement n° 31 rectifié, prévoyant que la motivation concernerait également l'acceptation de la vente.

Au même article, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 121 présenté par M. Claude Estier, tendant à maintenir pour l'acquéreur une durée minimale d'occupation de cinq ans avant de pouvoir procéder à la revente de son logement.

Elle a également donné un avis défavorable aux amendements n°s 126 et 127 présentés par M. Alain Vasselle, prévoyant respectivement que l'acquéreur d'un logement HLM devrait l'occuper lui-même, cette occupation devant durer au minimum cinq ans.

Au même article, elle a émis un avis favorable à l'amendement rédactionnel n° 32 présenté par M. Maurice Lombard au nom de la commission des affaires économiques et du plan.

Elle a, en revanche, émis un avis défavorable à l'amendement n° 122 présenté par M. Claude Estier par coordination avec son amendement n° 121.

A l'article 5 (suppression de l'obligation faite au vendeur d'accepter un échelonnement du paiement du prix), elle a donné un avis défavorable à l'amendement de suppression de l'article n° 69 présenté par M. Jean-Luc Bécard. Après l'article 5, elle a donné un avis favorable, sous réserve d'une rectification, à l'amendement n° 43 présenté par MM. Charles Descours et Jean-Pierre Schosteck, tendant à insérer un article additionnel afin de rendre les dispositions relatives aux ventes de logements HLM applicables aux ventes de logements conventionnés réalisés par les sociétés d'économie mixte. Elle a, en revanche, émis un avis défavorable aux amendements n°s 41 et 110 présentés respectivement par MM. Philippe Marini et Jacques Machet, qui avaient pour objet d'insérer un article additionnel après l'article 5 afin de prévoir que toute cession de logement HLM serait précédée d'un diagnostic sur la qualité du bien offert.

A l'issue d'une discussion au cours de laquelle sont intervenus MM. François Collet, rapporteur, Maurice Lombard, rapporteur pour avis, Guy Allouche, Charles Jolibois, et Guy Cabanel, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 49 et 111 présentés respectivement par MM. Philippe Marini et Jacques Machet, tendant chacun à encadrer la revente d'un logement HLM dans le délai de cinq ans et à interdire toute location dont le loyer serait supérieur au loyer pratiqué par les offices d'HLM. Elle a également donné un avis défavorable aux amendements n°s 50 et 112 présentés respectivement par MM. Philippe Marini et Jacques Machet, tendant à insérer un article additionnel après l'article 5, afin de prévoir que les ventes d'HLM ne sauraient remettre en cause les droits à présentation d'un locataire acquis par les entreprises adhérentes à un comité interprofessionnel pour le logement. Elle a également donné un avis défavorable à l'amendement n° 7 de M. Maurice Lombard, prévoyant la présentation d'un rapport annuel au Parlement sur la mise en oeuvre des dispositions relatives à la vente des logements HLM.

M. François Collet, rapporteur, a fait observer que la discussion de la loi de finances pourrait chaque année donner l'occasion d'évoquer ce sujet au sein du Parlement.

La commission a ensuite examiné par priorité les amendements tendant à insérer un article additionnel après l'article 24. Elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 36 à 38 présentés par M. Maurice Lombard au nom de la commission des affaires économiques et du plan, tendant respectivement à étendre les attributions des offices publics d'aménagement et de construction, des sociétés anonymes d'HLM et des sociétés anonymes coopératives de production d'HLM.

Elle a également émis un avis favorable sur l'amendement n° 39 présenté par M. Maurice Lombard au nom de la commission des affaires économiques et du plan, tendant à permettre aux sociétés anonymes coopératives de production d'HLM de réaliser pour des personnes privées des prestations de services dans le cadre d'opérations portant sur des immeubles d'habitation à usage locatif aidé.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 135, 136 et 140 de M. Alain Vasselle, tendant tous deux à élargir l'objet social des sociétés anonymes de crédit immobilier (SACI). Elle a en revanche émis un avis favorable sur l'amendement n° 40 présenté par M. Maurice Lombard au nom de la commission des affaires économiques et du plan, tendant à permettre aux sociétés d'HLM de contracter des emprunts librement. Elle a ensuite constaté que l'amendement n° 141 de M. Alain Vasselle était identique à l'amendement n° 40.

Puis, elle a émis un avis défavorable aux amendements n°s 142 et 143 de M. Alain Vasselle tendant respectivement :

- à écarter toute solidarité entre les associés de sociétés coopératives de contruction pour le paiement des charges liées aux emprunts contractés pour le financement de locaux;
- à préciser que les excédents éventuels de comptes de clôture de liquidation de ces sociétés ne pourraient être versés qu'à des organismes HLM.

Elle a également donné un avis défavorable sur l'amendement n° 45 de MM. Charles Descours et Jean-Pierre Schosteck, tendant à prévoir que les règles de passation des contrats de construction ou de réhabilitation de logements aidés conclus par les sociétés d'économie mixte obéiraient à des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, et non plus aux principes de publicité, de mise en concurrence et d'exécution prévus par le code des marchés publics. Elle a adopté la même position à propos de l'amendement n° 58 de M. Philippe Marini visant à dispenser les syndicats de copropriétaires de l'obligation de fournir une garantie de paiement dans les marchés privés de travaux.

Elle a enfin émis un avis défavorable sur les amendements n°s 137 et 144 de M. Alain Vasselle tendant respectivement à prévoir un mécanisme d'épargne au profit des copropriétés de HLM et à imposer au Gouvernement la présentation d'un rapport d'information au Parlement sur les conditions d'application des règlements de copropriété entre les organismes HLM et les acquéreurs de logement HLM.

Présidence de M. Bernard Laurent, vice-président. - Au cours d'une seconde réunion tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi, sur le rapport de M. François Collet, l'examen des amendements relatifs au projet de loi n° 416 (1993-1994), déclaré d'urgence, relatif à l'habitat.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 71 de M. Jean-Luc Bécart, tendant à insérer un article additionnel après l'article 6 (information du locataire), afin de prévoir que la rémunération des personnes aidant à l'établissement des actes de location d'un immeuble appartenant à autrui serait à la charge exclusive du bailleur.

A l'article 7 (établissement de l'état des lieux par huissier de justice), elle a émis un avis défavorable sur l'amendement de suppression n° 13 présenté par M. Jacques Machet, ainsi que sur l'amendement n° 72 de M. Jean-Luc

Bécart, ayant pour objet de porter à dix jours le délai devant s'écouler entre l'information des parties en vue de l'établissement d'un état des lieux par huissier de justice et sa réalisation.

Elle a adopté la même position à propos des amendements n°s 73 et 74 de M. Jean-Luc Bécart, tendant tous deux à insérer un <u>article additionnel avant l'article 8</u>, afin respectivement d'exonérer les organismes HLM du règlement du droit de bail et d'exclure des charges récupérables les dépenses du personnel chargé de l'entretien des parties communes jusqu'au 31 décembre 1996.

A l'article 8 (notifications et significations), elle a donné un avis défavorable sur les amendements n°s 75 à 77 du même auteur, tendant chacun à supprimer un paragraphe, ainsi que sur l'amendement n° 78, ayant pour objet d'exclure des charges récupérables la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après l'article 8, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 79 à 83 de M. Jean-Luc Bécart, tendant respectivement :

- à prévoir que le nombre minimum de références à fournir par le bailleur pour le calcul des loyers référencés ne saurait être inférieur à six ;
- à porter à six ans la durée minima d'un bail, que le bailleur soit une personne physique ou une personne morale:
- à réduire de un an à six mois la durée de vie commune exigée du concubin avec le locataire pour bénéficier du maintien dans les lieux en cas d'abandon du domicile par ce dernier;
- à réduire la majoration des loyers consécutive à la réalisation des travaux d'amélioration du logement par le bailleur du montant des aides directes et indirectes percues pour ces travaux ;

- à imposer au bailleur de communiquer aux locataires le décompte par nature des charges deux mois avant la régularisation.

Avant l'article 9, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 128 et 129 de M. Alain Vasselle, tendant chacun à insérer un article additionnel afin, pour le premier, d'exclure le concubin du bailleur du droit de reprendre le logement loué et, pour le second, de subordonner ce droit à cinq années de vie commune.

A l'article 9 (tacite reconduction et renouvellement du contrat de location), elle a émis un avis défavorable sur l'amendement de suppression n° 84, présenté par M. Jean-Luc Bécart, ainsi que sur l'amendement n° 85 du même auteur, prévoyant que les contrats de location seraient conclus pour une durée au moins égale à six ans.

A l'article 10 (second droit de préemption du locataire), elle a adopté une position identique à propos de l'amendement n° 86 du même auteur, ayant pour objet de subordonner le congé fondé sur la vente du logement à la constatation de circonstances personnelles, familiales ou économiques graves si le bailleur est une personne physique et à une proposition de relogement si le bailleur est une personne morale.

A l'article 11 (loyers référencés), la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 51 de M. Philippe Marini, ayant pour objet de prévoir la liberté de fixation des loyers pour l'ensemble des logements vacants.

Au même article, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 87 et 123, présentés respectivement par M. Jean-Luc Bécart et M. Claude Estier, tendant tous deux à pérenniser les dispositions relatives aux loyers référencés.

Après les déclarations de M. Michel Dreyfus-Schmidt, elle a adopté la même position sur

l'amendement n° 124 rectifié de M. Claude Estier, ayant pour objet de prévoir que le bailleur transmettrait à un nouveau locataire la dernière quittance du loyer des logements soumis aux dispositions sur les loyers référencés.

Au même article, après un échange de vues entre M. François Collet, rapporteur, et M. Michel Dreyfus-Schmidt, elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 52 de M. Philippe Marini, ayant pour objet de limiter à trois le nombre de références à fournir par le bailleur pour le calcul des loyers référencés et à prendre en considération les références concernant des locations ayant pris effet dans les douze derniers mois.

A l'article 12 (révision du loyer), elle a donné un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 88 présenté par M. Jean-Luc Bécart ainsi qu'à l'amendement n° 53 de M. Philippe Marini, tendant à éviter toute modification de l'indice de référence pour l'indexation des loyers. Elle a, en revanche, émis un avis favorable à l'amendement rédactionnel n° 54 du même auteur.

La commission a ensuite examiné l'amendement n° 55 de M. Philippe Marini tendant à insérer un article additionnel après l'article 12 afin de supprimer la possibilité de bloquer les loyers par décret dans certaines communes. M. François Collet, rapporteur, a estimé que l'adoption de cet amendement constituerait une première étape vers une liberté à laquelle il faudrait tôt ou tard revenir. M. Michel Dreyfus-Schmidt a, au contraire, jugé souhaitable de conserver une disposition susceptible de constituer un frein au dérapage des loyers en cas de tension sur le marché.

Après que M. Bernard Laurent, vice-président, eut fait part de sa réserve sur l'amendement n° 55, la commission a émis un avis défavorable sur celui-ci.

Elle a, en revanche, émis un avis favorable à l'amendement n° 146 du Gouvernement, tendant à insérer un article additionnel après l'article 12, afin de permettre

l'application du nouvel indice de taxation des loyers aux conventions relatives aux logements conventionnés.

A l'article 13 (non-application de la loi du 1er octobre 1948 aux locaux vacants), elle a donné un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 89 présenté par M. Jean-Luc Bécart, ainsi qu'à l'amendement n° 90 du même auteur ayant pour objet de supprimer la liberté de fixation des loyers.

Elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 56 présenté par M. Philippe Marini, tendant à insérer un article additionnel après l'article 13 afin de soumettre les «marchands de listes» à la législation sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce.

Elle a donné un avis défavorable sur les amendements n° 91 à 97 présentés par M. Jean-Luc Bécart, tendant chacun à insérer un <u>article additionnel avant l'article 14</u> afin respectivement :

- d'imposer au Gouvernement la remise, lors de la session d'automne 1994-1995, d'un rapport sur le fonctionnement des logements foyers pour travailleurs migrants. **Mme Françoise Seligmann** a déclaré approuver pleinement le principe de cet amendement;
- de porter de deux à trois mois la durée devant s'écouler après un commandement de payer demeuré infructueux pour que puisse prendre effet toute clause prévoyant la résiliation de plein droit du contrat de location pour défaut de paiement du loyer ou des charges ;
- de conférer au maire un droit de réquisition au profit des personnes mal logées dans les communes où sévit une crise du logement;
- d'interdire les saisies et expulsions sans relogement pour le locataire de bonne foi ;
- de porter de trois à cinq ans le maximum du délai susceptible d'être accordé aux personnes dont l'expulsion aurait été décidée judiciairement;

- d'affecter les excédents comptables dus à la perception de la taxe annuelle sur les bureaux en Ile-de-France à la constitution d'une enveloppe budgétaire de financement d'actions de relogement des plus démunis. M. François Collet, rapporteur, a fait observer qu'un tel amendement, qui affecterait une recette à une dépense particulière, était irrecevable :
- de préciser la notion de «famille éprouvant des difficultés particulières» ouvrant droit à une aide au logement.

A l'article 14 (versement de l'allocation logement), elle a constaté que l'amendement n° 33 présenté par M. Maurice Lombard, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, était satisfait par son amendement n° 10. Au même article, elle a décidé de s'en remettre à l'avis du Gouvernement sur l'amendement de M. Jean-Luc Bécart, tendant à étendre le champ d'application géographique de la réquisition des logements par le préfet. Elle a émis un avis défavorable à l'amendement rédactionnel n° 130 de M. Alain Vasselle.

A l'article 15 (cautionnement des obligations du locataire), elle a donné un avis défavorable sur l'amendement de suppression n° 99 présenté par M. Jean-Luc Bécart, ainsi que sur l'amendement n° 100 du même auteur visant à interdire toute expulsion à compter du 1er octobre.

A l'article 16 (location en meublé et sous-location des logements HLM), elle a donné un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 101 présenté par M. Jean-Luc Bécart, ainsi qu'à l'amendement n° 102 du même auteur, visant à porter à trois ans le délai pendant lequel une personne frappée d'expulsion pourrait rester dans les lieux. M. François Collet, rapporteur, a fait observer que cette dernière possibilité était déjà prévue par l'article L. 613-1 du code de la construction et de l'habitation.

A l'article 17 (exonérations fiscales), elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 103 du même auteur, tendant à permettre l'établissement d'un titre valant titre

de propriété au bénéficiaire d'un logement insuffisamment occupé par son détenteur. Au même article, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 131 de M. Alain Vasselle tendant à exonérer pendant quinze ans de la taxe sur les propriétés bâties les logements locatifs aidés et les logements pris pour un bail à réhabilitation par un organisme HLM.

A l'article 19 (location en meublé et sous-location des logements HLM), elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 34 présenté par M. Maurice Lombard, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, tendant à étendre les possibilités de sous-louer des HLM aux logements étudiants. Elle a ensuite constaté que l'amendement n° 132 de M. Alain Vasselle serait satisfait par l'adoption de cet amendement n° 34.

Puis, la commission a examiné les amendements n°s 133 et 35 présentés respectivement par M. Alain Vasselle et M. Maurice Lombard au nom de la commission des affaires économiques et du plan, tendant tous deux à insérer un article additionnel après l'article 19 afin de réduire l'obligation de réaliser des aires de stationnement pour les logements d'insertion et les logements faisant l'objet d'une aide de l'État.

Après un échange de vues auquel ont participé MM. François Collet, rapporteur, Michel Dreyfus-Schmidt et Pierre Fauchon, la commission a donné un avis favorable sur l'amendement n° 35 et constaté que l'adoption de celui-ci satisferait l'amendement n° 133.

Puis la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 134 de M. Alain Vasselle, tendant à insérer un article additionnel après l'article 21 afin de prévoir l'extension de la réduction d'impôt pour investissement locatif aux travaux de réhabilitation.

A l'article 21 (réduction d'impôt), elle a, à l'issue d'un échange de vues entre MM. François Collet, rapporteur, Robert Pagès, Pierre Fauchon et Michel

Dreyfus-Schmidt, émis un avis favorable, sous réserve d'une rectification, à l'amendement n° 104 de M. Jean-Luc Bécart, tendant à étendre le bénéfice de la réduction d'impôt pour investissement locatif au locataire réalisant des travaux de grosses réparations. Elle a en revanche émis un avis défavorable à l'amendement n° 146 de M. Philippe Marini, tendant à insérer un article additionnel après l'article 21 afin d'exonérer de la taxe sur les bureaux les locaux vacants depuis au moins trois mois au ler janvier de l'année d'imposition.

Elle a adopté la même position sur l'amendement n° 105 de M. Jean-Luc Bécart, tendant à insérer un <u>article</u> additionnel après l'article 21 pour prévoir la remise d'un rapport annuel par le Conseil national de l'habitat sur les modalités d'application des dispositions du projet de loi relatives à la transformation en logements de locaux affectés à un autre usage.

A l'article 22 (charges de copropriété), elle a émis un avis défavorable aux amendements de suppression n°s 41, 114 et 125 présentés respectivement par MM. Philippe Marini, Jacques Machet et Claude Estier. M. Michel Dreyfus-Schmidt a fait observer que l'amendement n° 125 serait retiré, compte tenu de la nouvelle rédaction proposée par la commission pour l'article 22. Au même article, elle a émis un avis défavorable sur les amendements n°s 106 et 107 présentés par M. Jean-Luc Bécart, tendant respectivement à prévoir que le syndicat des copropriétaires constitué en vertu de la réalisation de la vente de logements HLM présenterait le caractère d'un syndicat coopératif et à apporter une modification rédactionnelle

A l'article 23 (administration provisoire), la commission a émis un avis défavorable aux amendements de suppression n°s 42 et 115 présentés respectivement par MM. Philippe Marini et Jacques Machet. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 57 de M. Philippe Marini, tendant à insérer un article additionnel après l'article 23 afin de prévoir que les frais de recouvrement

des charges de copropriété seraient à la charge des copropriétaires débiteurs.

A l'article 24 (commission départementale de l'aide personnalisée au logement), elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 108 de M. Jean-Luc Bécart. Au même article, elle a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 109 des mêmes auteurs, prévoyant que les plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées seraient élaborés avant le 31 décembre 1994.

Elle a ensuite donné un avis favorable, sous réserve d'une rectification, à l'amendement n° 44 de MM. Charles Descours et Jean-Pierre Schosteck, prévoyant que les organismes de construction des logements sociaux seraient exonérés de l'obligation de comptabiliser dans leurs comptes sociaux le montant correspondant à la somme que l'établissement prêteur serait en droit de leur réclamer en cas de remboursement anticipé d'un prêt.

Elle a également donné un avis favorable à l'amendement n° 138 de M. Alain Vasselle, tendant à insérer un article additionnel après l'article 24 afin de porter, par dérogation au droit commun des rapports locatifs, à deux mois le délai de préavis applicable aux congés donnés au locataire d'un logement conventionné appartenant aux organismes d'HLM qui bénéficie de l'attribution d'un logement.

Enfin, elle a constaté que l'amendement n° 139 de M. Alain Vasselle serait satisfait par l'adoption de l'amendement n° 146 du Gouvernement.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGEE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF À CERTAINES MODALITÉS DE NOMINATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT ET AUX MODALITÉS D'ACCÈS DE CERTAINS FONCTIONNAIRES OU ANCIENS FONCTIONNAIRES À DES FONCTIONS PRIVÉES

Mardi 31 mai 1994 - Présidence de M. Jacques Larché, président.- La commission a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau qui a été ainsi constitué:

M. Bernard Laurent, sénateur, puis M. Jacques Larché, sénateur, président,

M. Pierre Mazeaud, député, vice-président.

La commission a ensuite désigné MM. François Blaizot, sénateur, et Jean Rosselot, député, respectivement rapporteurs pour le Sénat et l'Assemblée nationale.

Puis, la commission mixte paritaire a procédé à l'examen des articles restant en discussion.

A l'article premier (tour extérieur dans les corps d'inspection et de contrôle), M. Jean Rosselot, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a rappelé que le Sénat avait rétabli, en deuxième lecture, le paragraphe additionnel IA qu'il avait introduit en première lecture afin de prévoir la possibilité d'exclure certains corps présentant une technicité particulière de la procédure de nomination au tour extérieur.

Il a expliqué que l'Assemblée nationale avait considéré que, quel que puisse être ce degré de technicité, il ne justifiait pas l'exclusion du tour extérieur pour certains corps. Il a en outre estimé que la prise en considération, prévue par le projet de loi, des fonctions antérieures et de l'expérience du candidat à la nomination au tour extérieur permettrait de surmonter l'obstacle de la technicité particulière de ces corps.

- M. François Blaizot, rapporteur pour le Sénat, a pour sa part souligné qu'à l'heure actuelle le droit et la pratique n'étaient pas en concordance sur ce point. Il a en effet rappelé que si, aux termes de l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984, les statuts particuliers des corps d'inspection et de contrôle devaient prévoir la possibilité de pourvoir aux vacances d'emploi par la procédure du tour extérieur, il n'existait pas de tour extérieur dans certains corps tels que le contrôle général des armées, le corps des commissaires-contrôleurs des assurances ou encore l'inspection générale de la police nationale. Citant les propos tenus par M. André Rossinot, ministre de la Fonction publique, devant le Sénat, le 26 avril dernier, il a noté que le Gouvernement n'entendait pas introduire de tour extérieur dans ces corps.
- M. Jean Rosselot, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a cependant considéré qu'eu égard à la justification même du tour extérieur, qui permet d'insuffler un air nouveau dans un corps, il n'y avait pas lieu de prévoir des exceptions.
- M. Pierre Mazeaud, vice-président, a fait observer que le renvoi à un décret en Conseil d'Etat pour déterminer la liste des corps concernés aboutirait à un dessaisissement du pouvoir législatif alors que M. Raoul Béteille s'interrogeait sur le contrôle de l'appréciation par le Gouvernement du critère proposé par le Sénat pour justifier l'exclusion d'un corps de la procédure du tour extérieur, à savoir la «mission» du corps concerné.

- M. Charles de Courson a rappelé que le Gouvernement s'en était remis à la sagesse de l'Assemblée nationale sur ce point et a estimé que la rédaction proposée par le Sénat risquait de vider de son contenu législatif l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984.
- M. François Blaizot, rapporteur pour le Sénat, a déclaré que le Gouvernement, titulaire du pouvoir de nomination au tour extérieur, n'aurait pas intérêt à allonger la liste des exceptions. Il a souligné que si le texte actuel n'était pas modifié, il resterait inappliqué dans les faits, dans la mesure où le Gouvernement continuerait à ne pas prévoir de tour extérieur pour certains corps.
- M. Jean Rosselot, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a évoqué le risque de porter atteinte au principe d'égalité en prévoyant l'exclusion de certains corps du tour extérieur par la voie réglementaire.
- M. Jacques Larché, président, a considéré, à titre personnel, que le tour extérieur avait jusqu'à présent fonctionné de manière satisfaisante et que le projet de loi, qui limitait les prérogatives du Gouvernement, ne présentait que peu d'utilité.
- Il a cependant constaté qu'un souci de réalisme conduisait à exclure du tour extérieur les corps d'inspection dont la «mission» le justifiait, s'agissant par exemple de l'armée ou de la police.
- M. François Collet a approuvé cette observation, estimant, à titre d'exemple, peu imaginable qu'un contrôleur général des armées puisse être nommé au tour extérieur.
- M. Grégoire Carneiro a estimé regrettable de priver certains corps de l'enrichissement du tour extérieur et de créer une catégorie particulière de corps : les corps «citadelles» fermés au tour extérieur.
- M. Pierre Mazeaud, vice-président, ayant cependant souhaité un rapprochement des positions des deux Assemblées afin de parvenir à un texte commun, la com-

mission mixte paritaire a finalement retenu le paragraphe IA de l'article premier dans le texte du Sénat, en dépit de l'opposition de MM. Guy Allouche et Charles de Courson.

Elle a de même adopté les autres dispositions de l'article premier restant en discussion, ainsi que l'article 2 bis, dans la rédaction du Sénat.

A l'article 4 (cas particulier des militaires ayant négocié des contrats d'armement), introduit par l'Assemblée nationale et supprimé par le Sénat, M. Jean Rosselot, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a proposé de maintenir le texte de l'Assemblée nationale sous réserve de supprimer la référence au caractère «manifeste» et «notoire» de la participation à la négociation de contrats d'armement.

- M. François Collet a rappelé que les cas couverts par l'article 4 lui paraissaient en tout état de cause très rares.
- M. Jacques Larché, président, s'est interrogé sur la notion de «négociation d'un contrat» qui lui est apparu moins précise que celle de «conclusion d'un contrat» prévue par l'article 432-13 du code pénal.
- M. Pierre Mazeaud, vice-président, a indiqué qu'il s'agissait de viser également le cas de la négociation n'ayant pas abouti à la conclusion d'un contrat et ayant néanmoins conduit le militaire à entretenir des rapports avec une entreprise.
- M. Guy Allouche a rappelé que l'objet du dispositif d'interdiction était d'éviter que le fonctionnaire en fonction ne soit soumis à des pressions.
- M. Bernard Laurent a regretté que cet article paraisse condamner en particulier les militaires alors que d'autres fonctionnaires pouvaient également être exposés à de telles tentations.
- M. François Collet a rappelé que la négociation d'un contrat pouvait être précédée d'une phase d'évaluation et de mise au point technique dont il importait de préciser

qu'elle ne relèverait pas d'une telle interdiction. Il a en effet estimé que les officiers y participant n'exerçaient pas un pouvoir direct de décision.

- M. Jean Rosselot, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a alors indiqué qu'en effet, à l'origine, l'insertion des adverbes «notoirement» et «manifestement» dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale avait pour objet de distinguer la phase de préparation de celle de négociation à proprement parler.
- M. François Blaizot, rapporteur pour le Sénat, a regretté que l'insertion de l'article 4 ait mis en évidence le cas des militaires, dont le comportement ne le justifiait aucunement.
- M. Charles de Courson a indiqué qu'il n'avait jamais été favorable à cette disposition discriminatoire. Il a en outre rappelé que les dispositions claires de l'article 432-13 du code pénal s'appliquaient en tout état de cause aux militaires. Dans son esprit, seules deux positions apparaissaient acceptables : soit la supression de l'article 4, soit l'adoption d'une disposition relative à la négociation des contrats applicable à tous les fonctionnaires.
- M. Pierre Mazeaud, vice-président, a estimé que les dispositions du code pénal étaient trop souvent restées lettre morte et que l'on ne pouvait être moins sévère pour les militaires que pour les magistrats visés par la loi organique du 5 février 1994 et les fonctionnaires relevant de l'article 3 du projet de loi.
- M. Jacques Larché, président, a rappelé la cohésion du dispositif combiné de l'article 35 du statut général des militaires et de l'article 432-13 du code pénal, lequel fait référence à la conclusion de contrats de toute nature. Il a estimé préférable de s'y tenir.
- M. Pierre Mazeaud, vice-président, a estimé qu'il reviendrait à la jurisprudence de préciser la notion de participation à la négociation.

M. François Collet s'est déclaré convaincu par l'argumentation de M. Pierre Mazeaud et s'est interrogé sur l'utilité de modifier directement l'article 432-13 du code pénal. Il a estimé essentiel d'éviter qu'un fonctionnaire ne prépare sa retraite durant les cinq années précédant la cessation de ses fonctions.

M. Pierre Mazeaud, vice-président, a souligné que la rédaction des textes de référence était loin d'être satisfaisante.

Contre l'avis de M. Charles de Courson, la commission mixte paritaire s'est ralliée à une nouvelle proposition de M. Jean Rosselot, rapporteur pour l'Assemblée nationale, interdisant aux militaires ayant négocié des contrats de toute nature avec une entreprise, d'y exercer des fonctions dans un délai de cinq ans.

Conformément à la suggestion de M. François Collet, M. Jean Rosselot, rapporteur pour l'Assemblée nationale, et M. François Blaizot, rapporteur pour le Sénat, ont confirmé que cette disposition ne s'appliquait pas à la phase d'évaluation et de mise au point technique du contrat.

La commission mixte paritaire a enfin adopté l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.

DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Jeudi 2 juin 1994 - <u>Présidence de M. Jacques Genton</u>, <u>président</u>. La délégation a examiné le projet de rapport d'information de M. Marcel Daunay sur la fixation des prix agricoles pour 1994-1995.

M. Marcel Daunay, rapporteur, a souligné que la négociation du paquet-prix intervient dans un contexte difficile, où s'expriment des inquiétudes sur le financement de la PAC réformée, sur les conséquences des accords du GATT, sur les répercussions de l'élargissement en cours, et où nombre d'exploitations sont dans un équilibre financier très fragile. Il a regretté que la Commission européenne n'ait pas présenté des propositions de nature à redonner confiance aux agriculteurs.

Il a ensuite analysé les propositions de prix de la manière suivante :

- certaines d'entre elles se bornent à traduire la réforme de la PAC : c'est le cas notamment des mesures concernant les prix des céréales et de la viande bovine ;
- les mesures tendant à la maîtrise de la production de fécule de pomme de terre, par l'instauration d'un système de quotas, sont sans doute acceptables dans leur principe, au moins pour une période transitoire, mais la clef de répartition proposée par la Commission paraît défavorable à la France;
- pour plusieurs productions (céréales, riz, sucre), la Commission européenne propose de réduire fortement le remboursement des frais de stockage, en invoquant notamment la baisse des taux d'intérêt:
- au sujet des fourrages séchés, la Commission propose une réforme radicale, qui reviendrait à diminuer de 43%

l'aide à cette production, en invoquant des raisons budgétaires : une telle mesure menacerait la survie de ce secteur et favoriserait les importations de produits de substitution aux céréales ;

- pour le lait et les produits laitiers, la Commission propose une réduction de 1% des quotas laitiers et une nouvelle baisse du prix d'intervention du beurre qui, ajoutée aux effets des mesures antérieures, conduit à une diminution totale de 5 % : ces mesures ne paraissent pas justifiées par l'état du marché, mais plutôt par le non-respect de la discipline communautaire par certains pays, notamment l'Italie ; elles paraissent d'autant plus critiquables qu'elles s'inscrivent dans un mouvement de rétraction de la part de la Communauté dans le marché mondial, alors que les productions néo-zélandaises et américaines se développent rapidement;

- pour la viande bovine, la Commission propose de supprimer l'année 1992 parmi les années de référence possibles pour fixer le nombre des primes au bovin mâle; cette proposition paraît inacceptable car, d'une part, elle remet en cause le compromis adopté en 1992 pour la réforme de la PAC et, d'autre part, elle revient à diminuer de 30% les droits à prime dans le cas de la France, alors que ces mêmes droits augmenteraient de 30% en Allemagne.

Après avoir indiqué que tant les organisations professionnelle agricoles que le Parlement européen avaient demandé de profondes modifications de ces propositions, M. Marcel Daunay, rapporteur, a indiqué que le Conseil de l'Union européenne s'était réuni à quatre reprises pour les examiner sans parvenir à un accord. Il a précisé que la France s'était jusqu'à présent fermement opposée aux mesures concernant la prime au bovin mâle, l'aide aux fourrages séchés, les quotas laitiers, et avait présenté des demandes au sujet de l'aide à la production de blé dur dans les zones non traditionnelles et de l'adoption de mesures d'urgence dans le secteur de la pomme. Après avoir souhaité que le Gouvernement persiste dans

cette attitude, il a déploré, en conclusion, que le Sénat soit privé de la possibilité de voter une résolution dans un domaine d'une telle importance, en raison du fait que les prix agricoles n'ont pas été considérés comme relevant du domaine législatif.

- M. Jacques Genton, président, a rappelé que le ministre de l'agriculture, lors de sa récente audition commune par la commission des affaires économiques et la commission des finances et par la délégation, avait réaffirmé sa position de fermeté, notamment au sujet de la prime au bovin mâle, de la réduction des quotas laitiers et de la mise en place d'un plan d'arrachage des pommiers.
- M. Yves Guéna a jugé particulièrement inacceptable la proposition de réduire les quotas laitiers alors que la production de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis se développe. Il s'est inquiété de la pérennité des aides directes, des conséquences des accords du GATT et des incertitudes supplémentaires liées à l'élargissement aux pays nordiques.
- M. Marcel Daunay, rapporteur, a souligné la situation d'ores et déjà difficile du secteur laitier et a précisé que de graves difficultés budgétaires étaient prévisibles à l'horizon 1995-1996; il a exprimé la crainte que, dans ce contexte, l'engagement de n'accepter aucune mesure supplémentaire de jachère ne puisse être tenu. Mettant l'accent sur les problèmes financiers posés par l'actuel régime agri-monétaire, il a souhaité la réalisation rapide d'une monnaie unique.
- M. Xavier de Villepin, rappelant que la PAC absorbe plus de la moitié du budget communautaire, s'est inquiété de l'attitude de l'Allemagne, qui met désormais l'accent sur la déréglementation et la diminution des dépenses.
- M. Jacques Genton, président, a remarqué que le coût excessif des politiques communautaires était, en Allemagne, un thème commun à tous les grands partis.
- M. Marcel Daunay, rapporteur, approuvé par M. Yves Guéna, a souligné la nécessité d'accorder à la

PAC les moyens nécessaires, ne serait-ce qu'en raison de son importance pour l'aménagement du territoire.

Puis la délégation a adopté le projet de rapport d'information.

M. Jacques Genton, président, a ensuite attiré l'attention de la délégation sur la proposition d'acte communautaire n° E-249, concernant la conclusion des négociations du cycle d'Uruguay.

Il a indiqué qu'en raison de la controverse actuelle entre la Commission et le Conseil, qui a été portée devant la Cour de justice, il est impossible de savoir si les Parlements nationaux auront à ratifier ces accords. Il s'est demandé si, dans ces conditions, il n'entrait pas dans le rôle de la délégation, compte tenu des recommandations émises à cet égard par la Conférence des présidents, de faire en sorte que le Sénat soit saisi en tout état de cause d'un texte de cette importance en utilisant pour cela la procédure de l'article 88-4 de la Constitution, ce qui suppose le dépôt d'une proposition de résolution.

Après un large échange de vues, la délégation a alors chargé M. Jacques Genton, président, de présenter, au sujet de la proposition d'acte communautaire n° E-249, une proposition de résolution s'inspirant de ses précédentes délibérations sur le volet agricole du GATT et la défense commerciale de la Communauté.

PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS ET OFFICE POUR LA SEMAINE DU 6 AU 10 JUIN 1994

Commission des Affaires culturelles

Mercredi 8 juin 1994

à 10 heures 30 Salle n° 261

- Examen du rapport de M. Jean-Pierre Camoin sur le projet de loi n° 466 (1993-1994) modifiant l'article 21 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.
- Désignation de sept candidats titulaires et de sept candidats suppléants pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire, chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'emploi de la langue française.
- Demande de renvoi pour avis du projet de loi n° 462 (1993-1994) relatif au renforcement de la protection de l'environnement et désignation d'un rapporteur pour avis sur ce projet de loi.

Commission des Affaires économiques et du Plan

Mercredi 8 juin 1994

à 9 heures 30 Salle n° 263

- Examen du rapport de M. Louis de Catuelan sur le projet de loi n° 410 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exploitation commerciale des voies navigables.
- Examen du rapport d'information présenté, au nom de la mission chargée d'examiner les conditions de sécurité du transport maritime, d'apprécier les risques de pollution du littoral et de formuler toute proposition de nature à prévenir ces pollutions, par M. Jean-François Le Grand, rapporteur.
- Examen du rapport de M. Henri Revol sur les propositions de résolution n° 387 (1993-1994) de M. Jacques Oudin et n° 425 '(1993-1994) de M. Félix Leyzour et plusieurs de ses collègues, sur la proposition de directive du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et sur la proposition de directive du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel (n° E-211).

Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées

Mercredi 8 juin 1994

à 9 heures 30 Salle n° 216

- Examen du rapport de M. JAcques Genton, sur le projet de loi n° 481 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la programmation militaire pour les années 1995 à 2000.

- Examen du rapport de M. Michel d'Aillières, sur le projet de loi n° 394 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux modalités de l'exercice par l'Etat de ses pouvoirs de contrôle en mer.

Commission des Affaires sociales

Mercredi 8 juin 1994

à 14 heures 30 Salle n° 213

 Examen des amendements sur le projet de loi n° 417
 (1993-1994), relatif à la Sécurité sociale (rapporteur : M. Charles Descours.

Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et de Comptes économiques de la Nation

Mardi 7 juin 1994

Salle de la commission

- Examen, en vue d'une deuxième lecture, du projet de loi n° 428 (1993-1994) portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales (M. Jean Clouet, rapporteur).
- Examen du rapport pour avis de M. Maurice Blin sur le projet de loi n° 481 (1993-1994) relatif à la programmation militaire pour les années 1995 à 2000.

- Désignation d'un rapporteur spécial pour les crédits de la jeunesse et des sports.
- Désignation d'un candidat suppléant pour représenter le Sénat au sein du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Jeudi 9 juin 1994

à 11 heures

Salle de la commission

- Audition de M. Nicolas Sarkosz, ministre du Budget, sur l'exécution de la loi de finances pour 1993.

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

Mardi 7 juin 1994

Salle de la commission

à 10 heures 15 :

- Audition de M. Pierre Drai, Premier président de la Cour de cassation, sur le projet de loi n° 418 (1993-1994) portant réforme de l'organisation de la Cour de cassation.
- Examen du rapport de M. Charles Jolibois sur ce même projet de loi.
- Demande de saisine pour avis et, éventuellement, nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi n° 462 (1993-1994) relatif au renforcement de la protection de l'environnement.

- Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi suivantes :
- n° 381 (1993-1994) de Mme Françoise Seligmann, tendant à améliorer le fonctionnement des conseils municipaux;
- n° 429 (1993-1994) de M. Michel Dreyfus-Schmidt, relative à la cour d'assises :
- n° 442 (1993-1994) de Mme Françoise Seligmann, visant à établir une meilleure répartition des fonctions électives entre hommes et femmes.

à 16 heures :

- Examen des amendements éventuels au projet de loi n° 449 (1993-1994) adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la date du renouvellement des conseillers municipaux (rapporteur : M. Christian Bonnet).

Mercredi 8 juin 1994

Salle Mécicis

Auditions sur le respect de la présomption d'innocence et le secret de l'enquête et de l'instruction. (Ces auditions sont ouvertes aux membres de la Conférence des présidents et à la presse.)

à 9 heures :

 M. Jean Pradel, directeur de l'Institut de sciences criminelles de Poitiers, professeur à la Faculté de droit et des sciences sociales de Poitiers.

à 9 heures 45 :

Me Huguette André-Coret, bâtonnier d'Evry, président de la Conférence des bâtonniers.

- Me Jean-René Farthouat, bâtonnier de Paris.
- Me guy Danet, avocat à la cour d'appel de Paris, ancien bâtonnier, p^résident du Conseil national des barreaux.

à 10 heures 45 :

- Mme Daniéle thierry, commissaire divisionnaire, secrétaire général adjoint du Syndicat des commissaires et hauts fonctionnaires de la police nationale.
- M. le lieutenant-colonel de gendarmerie Alain Thureau, chef de la section de recherche des Yvelines, ancien chef de la section de recherche de Basse-Normandie.

à 11 heures 45 :

- M. Jean-François Ricard, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Paris, vice-président de l'Association française des magistrats chargés de l'instruction.
- M. Emmanuel Barbe, premier juge d'instruction au tribunal de grande instance de Lille.
- M. Michel Mouchard, premier juge d'instruction au tribunal de grande instance d Rouen.

à 14 heures 30 :

- M. Jean-François Burgelin, procureur général près la cour d'appel de Paris.
- M. Bruno Cotte, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris.
- M. Jean-Marie Huet, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Draguignan.

à 15 heures 30 :

- M. Jean-Pierre Couturier, président de la chambre d'accusation de la cour d'appel de Bourges.
- M. Jean Guigue, ancien juge d'instruction au tribunal de grande instance de Pontoise, président du tribunal de grande instance de Bobigny.

à 16 heures 30 :

Journalistes de la presse écrite et audiovisuelle :

- Mme Catherine Delsol, « Le Figaro ».
- Mme Catherine Erhel, « Libération ».
- M. Jean-Pierre Berthet, TF 1.
- M. Gilles Gaetner, « L'Express ».
- M. Paul Lefèvre, Europe 1.
- M. Bertrand Le Gendre, rédacteur en chef au « Monde », ancien chef de service de la rubrique « Société «.
- M. Patrick Meney, producteur de l'émission « Témoin n° 1 », TF 1.
- M. Laïd Sammari, journaliste à « l'Est Républicain ».

à 18 heures 30 :

Patrons de la presse écrite :

- M. Albert du Roy, directeur e la publication de « L'Evénement du Jeudi ».
- M. Jean-Charles Bourdier, rédacteur en chef du « Républicain Lorrain ».
 - M. Jean-Marie Colombabi, directeur du « Monde ».
- M. François-Régis Hutin, président-directeur général de la publication d'« Ouest France ».
- M. Jean-Marie Pontaut, rédacteur en chef du service « Investigations » du « Point ».

à 21 heures 30 :

- M. et Mme Jean-Marie et Christine Villemin (Victimes d'atteintes à la présomption d'innocence).

à 22 heures 30 :

 M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat, garde des Sceaux, ministre de la Justice.

Jeudi 9 juin 1994

à 10 heures

Salle de la commission

- Désignation de membres titulaires et de membres suppléants pour faire partie d'une mission d'information au Canada envisagée par la Commission dans le courant du mois de septembre 1993.
- Echange de vues sur les auditions réalisées la veille par la commission sur le respect de la présomption d'innocence et le secret de l'enquête et de l'instruction.
- Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi n° 479 (1993-1994) modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale.
- Examen du rapport de M. Michel Rufin sur le projet de loi n° 427 (1993-1994) adopté par l'Assemblée nationale, complétant le code du domaine de l'Etat et relatif à la constitution de droits réels sur le domaine public.
- Examen de l'avis de M. Jean-Pierre Tizon sur le projet de loi n° 394 (1993-1994) adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux modalités de l'exercice par l'Etat de ses pouvoirs de contrôle en mer.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal

Jeudi 9 juin 1994

à 15 heures Salle n° 213

- Nomination du Bureau.

- Nomination des rapporteurs.
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

Mercredi 8 juin 1994

à 9 heures

à l'Assemblée nationale 233, boulevard Saint-Germain (8° étage - salle 8836)

- Dans le cadre de la participation de l'Office à la consultation nationale sur les grands objectifs de la recherche, audition de M. Yves Farge, directeur de la recherche et du développement du groupe Péchiney.
- Examen de l'étude de faisabilité de M. Claude Birraux, député, sur la sûreté et la sécurité des installations nucléaires.
- Nomination d'un rapporteur pour la saisine sur les techniques de prévision et de prévention des catastrophes naturelles.
- Nomination d'un membre du conseil d'administration de l'A.N.D.R.A.